

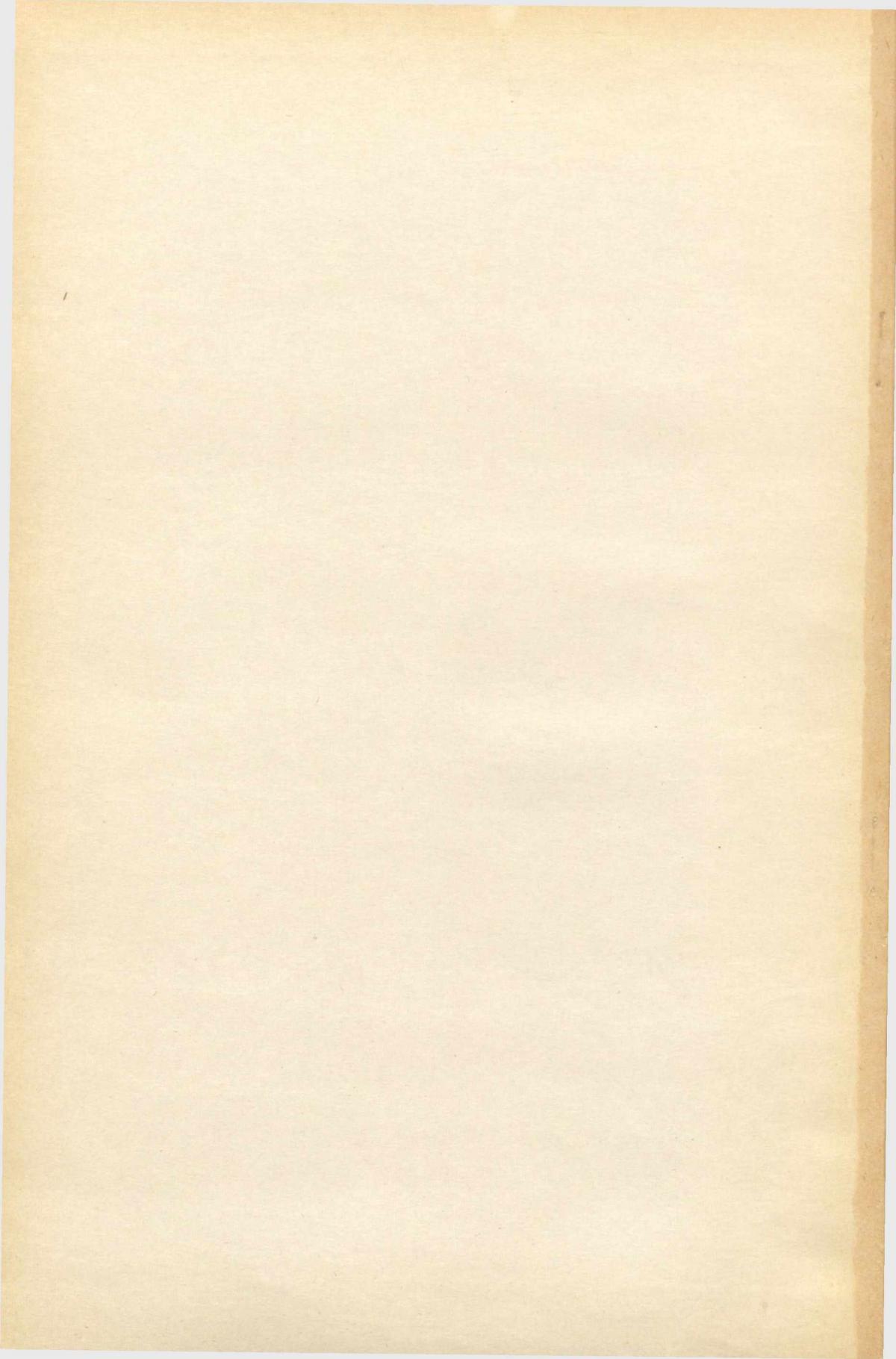


J CANADA. PARL. C. DES C.  
103 COM. SPEC. ... POSTES.  
H72  
1952/53 Procès-verbaux et tém.  
P6









OK  
CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

---

COMITÉ SPÉCIAL

chargé d'étudier le

## BILL 107

# Loi modifiant la Loi sur les postes

*Président; M. R. McCUBBIN*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

SÉANCES DES JEUDI 5 MARS

ET

MARDI 17 MARS 1953

---

TÉMOIN:

M. W: J: Turnbull, sous-ministres des Postes

COMITÉ SPÉCIAL

chargé d'étudier le

BILL 107

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES POSTES

*Président:* M. R. McCubbin

*Vice-président:* M. A. Dumas

et MM.

Ashbourne  
Boucher  
Brisson  
Bryce  
Cardiff  
Cardin  
Coyle  
Cruikshank  
Dinsdale

Dupuis  
Fair  
Garland  
Gour (*Russell*)  
Green  
Langlois (*Gaspé*)  
MacKenzie  
MacLean (*Queen's*)

McCulloch  
McWilliam  
Montgomery  
Noseworthy  
Robertson  
Spence  
Ward  
Welbourn

*Le secrétaire du Comité,*  
ERIC H. JONES.

## ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes,

JEUDI 29 janvier 1953.

*Résolu*,—Qu'un comité spécial soit institué aux fins d'étudier le bill intitulé *Loi modifiant la Loi des postes*, ainsi que les règlements, l'administration générale et le fonctionnement du service de la livraison postale rurale; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers, à interroger des témoins, à faire imprimer ses témoignages et ses délibérations au jour le jour, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et ses vues et que, par dérogation aux dispositions de l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-sept membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

*Résolu*,—Que les membres dudit comité soient les suivants: Messieurs Ashbourne, Beyerstein, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Cardin, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Dupuis, Garland, Gour (*Russell*), Green, Hosking, Langlois (*Gaspé*), MacKenzie, MacLean (*Queens*), McCulloch, McWilliam, Noseworthy, Robertson, Robichaud, Spence, Ward et Welbourn.

LUNDI 2 mars 1953.

*Ordonné*,—Que le bill suivant soit renvoyé audit comité: Bill n° 107, Loi modifiant la Loi sur les postes.

LUNDI 2 mars 1953.

*Ordonné*,—Que le nom de M. Montgomery soit substitué à celui de M. Robichaud; et

Que le nom de M. Fair soit substitué à celui de M. Beyerstein; et

Que le nom de M. McCubbin soit substitué à celui de M. Hosking sur la liste des membres dudit comité.

JEUDI 5 mars 1953.

*Ordonné*,—Que le quorum dudit comité soit réduit de 14 à 10 membres.

*Ordonné*,—Qu'il soit permis audit comité de siéger durant les séances de la Chambre.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
Léon-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 5 mars 1953.

Le Comité spécial institué aux fins d'étudier le Bill n° 107, Loi modifiant la Loi sur les postes a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 14 à 10 membres;
2. Qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

*Le vice-président,*  
L. LANGLOIS.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 5 mars 1953.

Le Comité spécial institué en vue d'étudier le bill n° 107, intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin.

*Présents:* MM. Ashbourne, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Cardin, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Fair, Gour (*Russell*), Langlois (*Gaspé*), MacKenzie, MacLean (*Queens*), Montgomery, Noseworthy, Robertson et Ward.

Le nombre suffisant de membres étant réunis, M. Robertson, s'adressant au secrétaire, propose que M. McCubbin soit élu président du Comité.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

Le secrétaire informe le Comité que M. McCubbin ne peut malheureusement être présent à la séance, étant retenu par la maladie.

M. Cardin propose alors que M. Langlois soit élu vice-président du Comité.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. Langlois occupe le fauteuil présidentiel.

Sur la proposition de M. Cruickshank:

*Il est résolu*,—Que le Comité demande à la Chambre la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Fair:

*Il est résolu*,—Que le Comité demande à la Chambre de réduire son quorum de 14 à 10 membres.

Sur la proposition de M. Boucher:

*Il est résolu*,—Que le Comité fasse imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires anglais et 250 exemplaires français de ses Procès-verbaux et Témoignages.

Sur la proposition de M. Cruickshank:

*Il est résolu*,—Que le président nomme un sous-comité du programme composé de six membres.

Après discussion et sur la proposition de M. Bryce:

*Il est résolu*,—Que les renseignements suivants soient fournis au Comité le plus tôt possible:

- (1) Combien y a-t-il de circuits ruraux dans chaque province?
- (2) Combien de circuits jouissent du service de livraison: a) quotidien, b) trihebdomadaire, c) bihebdomadaire, d) hebdomadaire?
- (3) Quel est le taux moyen par mille dans chaque circonscription fédérale?
- (4) Quel est le nombre moyen de boîtes par circuit dans chaque province?
- (5) Quel est le nombre de circuits ruraux dans chaque circonscription fédérale?

A 11 h. 30 du matin le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

MARDI 17 mars 1953.

Le Comité spécial institué en vue d'étudier le bill n° 107, intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin. Le président, M. Robert McCubbin, occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Ashbourne, Boucher, Bryce, Cardiff, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Dupuis, Fair, Gour (*Russell*), Langlois (*Gaspé*), MacKenzie, MacLean (*Queens*), McCubbin, McCulloch, McWilliam, Montgomery, Robertson, Ward et Welbourn.

*Aussi présents:* L'hon. Alcide Côté, ministre des Postes, et M. W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes.

Le président remercie les membres du Comité de l'honneur qu'ils lui ont fait en le choisissant président.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité, tenue le jeudi 5 mars 1953, qui est approuvé sur la proposition de M. Gour.

Le secrétaire donne lecture du premier rapport du sous-comité du programme, en date du 16 mars 1953 et ainsi conçu:

Votre sous-comité est convenu de soumettre le premier rapport suivant:

1. Qu'à la réunion du mardi 17 mars 1953, le Comité entreprenne l'examen du bill n° 107.

2. Que le 17 mars 1953, le Comité entende un exposé du ministre des Postes au sujet du bill n° 107, puis qu'il interroge divers fonctionnaires compétents du ministère des Postes.

3. Que le Comité se réunisse au jour le jour, aussi souvent que possible et, lorsqu'il pourra le faire, le matin et l'après-midi.

Sur la proposition de M. Robertson,

*Il est résolu,*—Que le premier rapport du sous-comité du programme, en date du 16 mars 1953, soit adopté.

Le président informe le Comité que M. Langlois a résigné sa fonction de vice-président du Comité.

Sur la proposition de M. Gour,

*Il est résolu,*—Que M. Dumas soit élu vice-président du Comité.

Le président donne ensuite lecture d'une lettre du sous-ministre des Postes, en date du 9 mars 1953, en réponse à une requête de MM. Bryce et Cruickshank, formulée le 5 mars et demandant certains renseignements au sujet de la poste rurale:

*Il est ordonné,*—Que les réponses soient imprimées en appendice (*voir les appendices 1 à 5 inclusivement du compte rendu*).

Le Comité entreprend l'étude du bill n° 107, intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes.

Sur l'invitation du président, l'hon. M. Côté formule une déclaration sur la rémunération des facteurs ruraux et répond à des questions à ce sujet.

M. Turnbull est appelé et fait un exposé général du fonctionnement du service postal, surtout en ce qui concerne le transport des dépêches, spécialement par les facteurs ruraux. Il est interrogé à ce sujet.

Suit une longue discussion sur la question, au cours de laquelle MM. Côté, Turnbull et Langlois répondent à des questions.

M. Cruickshank propose:

Que l'association provinciale des facteurs ruraux soit invitée à envoyer un représentant témoigner devant le Comité.

M. Robertson propose, comme amendement à cette proposition, que le sous-comité du programme étudie la question de savoir qui il faudrait convoquer devant le Comité et présente un rapport à ce sujet.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

A midi et cinquante minutes le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le mercredi 18 mars à 4 heures de l'après-midi.

*Le secrétaire du Comité,*  
ERIC H. JONES.



## TÉMOIGNAGES

Le 17 MARS 1953,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'honneur que vous me faites en me permettant de présider les délibérations du Comité. Avec votre collaboration, nous tâcherons d'accomplir du bon travail pour les facteurs ruraux qui ont besoin d'un relèvement de rémunération. Je pense qu'il conviendrait, sans plus tarder, d'inviter le secrétaire à donner lecture du procès-verbal de la première réunion du Comité, étant donné qu'il n'est pas encore imprimé.

(Voir le compte rendu de la séance du 5 mars 1953.)

Quel est votre bon plaisir au sujet de ce procès-verbal?

Adopté.

Comme le mentionne le procès-verbal, un comité de direction a été chargé d'arrêter le programme. Le comité s'est réuni hier. Je prie le secrétaire de donner lecture du rapport du comité de direction.

(Voir le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.)

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous en faveur d'adopter ce rapport du comité de direction?

Sur la proposition de M. Robertson, le rapport est adopté.

M. CRUICKSHANK: Devait-on avertir les membres de la réunion d'aujourd'hui? Je n'ai pas reçu d'avis.

Des VOIX: Nous avons reçu le nôtre.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire vérifiera l'envoi de votre avis, monsieur Cruickshank.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, il y a un point que j'aimerais signaler à propos de nos réunions. Je sais qu'on ne peut fixer les réunions de façon à me convenir, mais je me permets de signaler que je m'intéresse aussi au comité qui étudie le Code criminel, même si je m'intéresse beaucoup aux délibérations du présent Comité. Le comité chargé du Code criminel se réunit le mardi matin de 10 h. 30 à 12 h. 30. Je me demande si on pourrait tenir compte des heures de réunion des autres comités en fixant celles de notre Comité.

Le PRÉSIDENT: L'autre comité ne se réunit que le mardi matin?

M. MONTGOMERY: Oui et le mercredi après-midi.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions organiser nos réunions de façon qu'elles nuisent le moins possible aux autres.

J'ai reçu de M. Langlois la démission de la vice-présidence de notre Comité. Il vous appartient donc, messieurs, de vous choisir un nouveau vice-président.

M. GOUR: Je propose que M. Dumas soit élu vice-président.

Adopté.

M. DUMAS: Je remercie les membres du Comité de cet honneur. Je tiens à vous assurer que je m'efforcerai de m'acquitter de mon mieux de mes fonctions.

Le PRÉSIDENT: Il y a une question dont il faudrait s'occuper tout d'abord. A la première séance, quelques membres ont demandé certains renseignements. Nous avons transmis cette requête au ministère des Postes et j'ai reçu une lettre du sous-ministre des Postes. Je vais en donner lecture, monsieur Bryce, afin de connaître votre opinion et celle des membres du Comité.

La lettre m'est adressée.

OTTAWA, le 9 mars 1953.

Le président,  
Comité spécial chargé d'étudier la loi sur les postes,  
Chambre des communes,  
Ottawa 4 (Ontario).

Monsieur,

Pour faire suite à la motion de M. Bryce tendant à obtenir certains renseignements à l'intention du Comité spécial chargé d'étudier la loi sur les postes, je dois expliquer que la statistique relative aux postes est établie d'après les districts postaux et ne correspond pas aux circonscriptions fédérales. En prévision des demandes de la part du Comité, nous avons recueilli certaines données statistiques fondées sur les districts postaux, et je vous envoie ci-inclus les réponses aux questions de M. Bruce, établies de cette façon.

Il est vrai que nous avons fourni, de temps à autre, aux membres du Parlement des renseignements touchant leur propre circonscription. Cependant, il faudrait une somme considérable de travail pour donner au Comité les renseignements désirés à l'égard de toutes les circonscriptions et tout le personnel disponible devrait y consacrer environ cinq semaines, sans compter les autres demandes que nous pourrions recevoir du Comité.

Dans ces conditions, vous voudrez peut-être demander aux membres du Comité s'ils désirent toujours les renseignements demandés à l'égard des circonscriptions fédérales. Nous tenons vivement à faciliter les travaux du comité, mais en même temps nous voulons, si possible, éviter de recueillir des renseignements qui exigent autant de travail et, par conséquent, de si fortes dépenses.

Bien à vous,

*le sous-ministre des Postes,*

W. J. TURNBULL.

Maintenant, monsieur Bryce, j'ai ici de nombreux renseignements en réponse aux questions que vous avez posées; je vais les déposer et les faire imprimer au compte rendu si cela vous agréé.

(Pour les réponses, voir les appendices 1 à 5 inclus).

M. BRYCE: Ma motion ne demandait pas de renseignements à l'égard de chaque district fédéral; c'est M. Cruickshank qui a posé cette question et c'est lui que vous devez consulter à ce sujet. Je n'ai pas demandé ces renseignements, car je savais qu'on se fondait sur les districts postaux et non sur les circonscriptions électorales.

M. CRUICKSHANK: Si le ministère n'est pas au courant, je le renseignerai au sujet de ma circonscription en moins de dix minutes. Sauf erreur, il y a 28 circuits ruraux dans ma circonscription. Ils disent qu'il leur faudra cinq semaines pour recueillir ces renseignements. Eh bien, j'enverrai ma secrétaire et je les obtiendrai en sept jours.

Le PRÉSIDENT: Il ne refuse pas de fournir les renseignements; il s'agit de considérer de nouveau la question.

M. CRUICKSHANK: Je m'intéresse à ma circonscription.

Le PRÉSIDENT: Il y a 262 circonscriptions électorales et quelques-unes comptent de 200 à 300 circuits ruraux. Le sous-ministre a dit que s'il y avait des demandes particulières, il tâcherait d'y répondre. Si vous désirez soumettre des requêtes personnelles, je suis certain que vous obtiendrez les renseignements.

M. MONTGOMERY: Certains de nous les avons déjà. J'ai une liste des circuits ruraux de ma propre circonscription.

M. BRYCE: Pouvons-nous savoir, d'après la liste dont vous venez de parler, quelle est la rémunération?

M. LANGLOIS: Vous avez tous les renseignements demandés; ils sont donnés par districts postaux plutôt que par districts électoraux.

M. ASHBOURNE: Il y a maintenant environ quatre ans que Terre-Neuve s'est uni à la Confédération canadienne. J'aimerais obtenir une liste indiquant ce qu'on a fait à Terre-Neuve en ce qui concerne les circuits ruraux.

M. LANGLOIS: Je veux bien comprendre votre requête; voulez-vous la liste des circuits ruraux ou celle des contrats?

M. ASHBOURNE: Je voudrais avoir des renseignements récents, à condition qu'on puisse me répondre facilement, sur le service postal de Terre-Neuve depuis son entrée dans la Confédération. Je ne veux aucunement imposer un surcroît de travail au ministère, mais étant donné que nous sommes la dernière province à se joindre à la Confédération, j'aimerais obtenir, en m'en tenant dans la limite des attributions du Comité, tous les renseignements relatifs à cette question.

M. WARD: Vous avez un certain nombre de circuits en ce moment, n'est-ce pas?

M. LANGLOIS: Autant que je sache, il n'y a aucun circuit à Terre-Neuve.

M. ASHBOURNE: Je pense qu'il y a quelques circuits dans les environs de Saint-Jean.

M. CARDIFF: En quoi consistent ces listes? Les renseignements sont-ils fournis par comtés?

M. LANGLOIS: Le Canada est divisé en districts postaux et les renseignements sont établis d'après ces districts postaux. Je dois ajouter que les circuits ruraux s'étendent parfois au delà des limites des circonscriptions électorales.

M. CARDIFF: Oui, je comprends cela.

M. BRYCE: Et parfois ils s'étendent au delà des limites provinciales.

M. MACLEAN: Pourriez-vous nous donner des exemples de districts postaux, afin que nous puissions en connaître leur étendue? Je suppose que l'Île du Prince-Édouard constitue un district postal?

M. LANGLOIS: Non, elle fait partie du district postal de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Dans la province de Québec, nous avons deux districts postaux: celui de Québec et celui de Montréal.

M. BRYCE: Jusqu'où s'étend le district de Winnipeg?

M. LANGLOIS: Je pense que je n'ai pas ici les limites des districts postaux.

M. MACLEAN: Combien y a-t-il de districts postaux?

M. LANGLOIS: Il y a 17 districts postaux au Canada.

L'hon. M. CÔTÉ: Monsieur le président, je ne sais si nous aurons le temps ce matin d'interroger les hauts fonctionnaires du ministère des Postes; l'ordre du jour est peut-être trop chargé pour cela. Pour ma part, je n'ai qu'une brève déclaration à faire et, si la chose vous agréé, je pourrais demander au sous-ministre et au fonctionnaire exécutif en chef de se présenter, si vous avez l'intention de siéger jusqu'à une heure. Ces fonctionnaires pourraient peut-être répondre à toutes les questions et tirer la chose au clair.

M. BRYCE: Je ne voudrais pas que nous siégions jusqu'à une heure aujourd'hui. J'ai un autre rendez-vous que j'ai accepté avant qu'il soit question de la réunion du Comité.

L'hon. M. CÔTÉ: Ce que je voulais dire c'est que je pourrais demander aux fonctionnaires du ministère de venir ici, quand j'aurai terminé mon exposé, afin qu'ils puissent répondre à vos questions, si vous désirez les interroger.

M. BRYCE: Pour ma part, cela pourrait attendre à la prochaine séance.

M. McCULLOCH: Autant vaut les demander maintenant, car nous serons certes ici jusqu'à une heure de toute façon.

Le PRÉSIDENT: Le ministre va nous faire une brève déclaration. Il ne lui faudra peut-être qu'une quinzaine de minutes pour en donner lecture. Croyez-vous qu'il vaudrait mieux en inviter d'autres afin que nous puissions poursuivre pendant une demi-heure encore?

N. CRUICKSHANK: Pourquoi ne suivrions-nous pas le programme que nous nous sommes déjà tracé?

M. WARD: Monsieur le président, je pense que nous devrions accomplir cette besogne le plus rapidement possible.

M. ROBERTSON: Je propose que nous invitons les hauts fonctionnaires à venir.

Le PRÉSIDENT: Oui; d'ailleurs, rien ne sera perdu si nous n'avons pas le temps de les entendre. Avez-vous tous des exemplaires du bill 107?

M. DINSDALE: Serait-il possible de nous donner des détails de l'organisation postale dans la région rurale des circonscriptions?

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce serait impossible de fournir ces renseignements dans chaque cas particulier. Cependant, le ministre va présenter un exposé et nous fournira des renseignements au sujet du bill n° 107. Nous distribuerons des copies de sa déclaration à tous les membres avant qu'il en donne lecture.

L'hon. M. CÔTÉ: Monsieur le président, messieurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion de présenter un exposé au Comité au sujet de cette très complexe question du paiement des facteurs ruraux. Inutile de souligner l'importance qu'on y a attachée tant à la Chambre que dans l'ensemble du pays.

On a beaucoup critiqué le tarif de rémunération. La situation a été attribuée à bien des causes différentes. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'arrêter à la question de savoir quelles en sont les raisons exactes. Le principal problème consiste à apporter une amélioration justifiable. Je suis convaincu que le travail du Comité nous permettra de mettre en œuvre un plan qui sera équitable envers le facteur, le ministère et le public en général qui, en dernier ressort, doit en acquitter le coût.

Vous comprendrez, je pense, que le nœud du problème est le fait que bien des soumissionnaires ont demandé un prix trop bas. Dans certains cas, il se peut qu'ils aient agi ainsi parce qu'ils n'étaient pas suffisamment au courant du travail à exécuter, ou encore parce qu'ils désiraient obtenir le contrat à tout prix. Dans d'autres cas, les conditions peuvent avoir grandement changé depuis l'adjudication du contrat. Il n'en reste pas moins vrai qu'une fois que les soumissions sont reçues et acceptées, aucune disposition de la loi ne permet au ministère de modifier le prix du contrat.

On reconnaît généralement, je pense, que le régime des soumissions et des contrats est la façon la plus logique et la plus pratique d'obtenir des prix pour l'exécution du service de la poste rurale. A cause des conditions qui varient selon les circuits, la topographie du pays, l'état des routes, le volume du courrier, la fréquence des livraisons et d'autres éléments, il serait impossible de procéder d'une autre façon. Chaque circuit a ses particularités.

La faiblesse n'est pas dans le régime des soumissions et des contrats, mais dans la rigidité du régime.

Dans le bill que vous allez examiner, nous nous sommes efforcés sincèrement de rectifier cet état de choses. Nous conservons le principe des soumissions et des contrats, mais le bill prévoit certains ajustements moyennant certaines garanties raisonnables. C'est la conclusion à laquelle mes collègues et moi en sommes venus après une étude longue et sérieuse de l'ensemble du problème.

En somme, c'est une mesure destinée à protéger les entrepreneurs contre eux-mêmes, car ce sont eux qui déterminent en premier lieu les taux versés à l'égard des divers services; c'est une mesure qui vise à faire disparaître ou tout au moins à diminuer la rigidité du régime actuel.

Vous vous souvenez sans doute que pendant deux ou trois ans nous pouvions nous prévaloir, de 1947 à 1949, de la loi concernant les paiements supplémentaires. Cette mesure avait pour objet d'éliminer provisoirement certaines difficultés résultant de l'application du régime des soumissions et des contrats au cours de la période de reconstruction immédiatement après la guerre. D'après les renseignements que j'ai obtenus et d'après ma propre expérience, je puis dire que cette mesure a servi une fin très utile. Dans bien des cas elle a diminué la gêne des intéressés et a permis à des courriers compétents et fidèles de tenir le coup, ce qu'ils n'auraient pu faire si nous n'avions pu ajuster leur contrat.

On a déjà remédié à la situation en ce qui concerne les contrats dont le montant ne dépasse pas \$1,000 par année. La même rigidité n'existe pas en vertu de la présente loi, mais c'est surtout dans les cas où le montant du contrat dépasse \$1,000 que les difficultés se présentent.

Sans vouloir influencer indûment vos décisions, car je sais que chacun de vous a étudié la question très attentivement, je vous signale que le bill proposé, sans aller à l'encontre des principes acceptés relatifs au régime des soumissions et des contrats, fournit un moyen d'apporter un ajustement raisonnable au contrat des entrepreneurs qui, après avoir exécuté leur travail d'une façon compétente et fidèle, se trouvent incapables de poursuivre le travail au tarif existant.

Vous remarquerez que le projet de loi renferme certaines mesures de garantie. Des ajustements ne peuvent être apportés qu'un an après la date du contrat en ce qui concerne les nouveaux contrats ou les renouvellements en vigueur au moment de l'adoption du bill, et seulement deux ans après la date du contrat en ce qui a trait aux contrats adjugés après l'adoption du projet de loi. Cette disposition protégera les soumissionnaires qui soumettent immédiatement un prix équitable contre ceux qui, autrement, soumettent un prix très bas pour écarter les concurrents, espérant obtenir un relèvement du prix une fois qu'ils ont obtenu le contrat. C'est dire qu'un entrepreneur devra exécuter le travail pendant une période raisonnable avant de devenir admissible à un ajustement du prix de son contrat.

Comme je l'ai déjà signalé, je ne veux aucunement imposer mes vues au Comité, mais je pense qu'il convient que je vous fasse part des points auxquels nous songions quand nous avons proposé ces modifications.

Le premier point a trait aux taux de rémunération; à cet égard, nous avons stipulé qu'un ajustement peut être apporté à condition que le montant relevé ne dépasse pas celui qui est généralement payé pour des services comparables dans la même région.

Afin d'obtenir des renseignements au sujet des taux en vigueur dans la région, nous aurons recours aux listes publiées par le ministère du Travail à l'égard de services comparables ainsi qu'aux renseignements obtenus par nos inspecteurs, maîtres de poste et autres fonctionnaires du service extérieur. Nous nous efforcerons de verser une rémunération dont le taux se comparera, dans la mesure du possible, à celle qui est versée à l'égard d'entreprises semblables. En

d'autres termes, nos décisions se conformeront à la ligne de conduite du gouvernement qui cherche à payer des salaires raisonnables.

La rémunération tiendra aussi compte des conditions, comme le climat, le terrain, les routes, de chaque circuit.

Notre réclame devrait aussi indiquer le genre de véhicule dont l'entrepreneur aura besoin; nous tiendrons aussi compte du nombre de boîtes à desservir. En outre, si le nombre de boîtes d'un circuit devait augmenter notablement par comparaison au nombre de boîtes qu'il comptait lorsque le contrat a d'abord été adjugé, on pourra modifier le prix en conséquence.

De même, en déterminant la période de temps requise pour accomplir le service, les hauts fonctionnaires du ministère des Postes qui sont au courant des conditions locales et des exigences du circuit établiraient des normes équitables tant envers l'entrepreneur qu'envers le ministère.

Je n'affirme pas que les principes renfermés dans le projet de loi constituent la seule solution, mais je pense que c'est la plus pratique, et les fonctionnaires d'expérience du ministère partagent mon avis.

Il y a un point que je désire souligner: quelles que soient les mesures prises pour remédier à la situation, elles doivent se fonder sur de bons principes juridiques. On ne s'attaque pas à la racine du problème si l'on tente d'obtenir une amélioration en modifiant les règlements pour résoudre des cas particuliers. Ces modifications créeraient tout simplement des exceptions à la pratique établie, ce qui pourrait facilement détruire l'uniformité désirable en ce qui concerne le fonctionnement des circuits ruraux et le paiement des intéressés.

En terminant, je répète que je suis heureux de cette occasion de vous faire part des considérations qui nous ont guidés. J'ai jugé opportun de vous communiquer ces renseignements, non en vue d'influer sur vos opinions, mais pour vous aider à trouver une solution pratique à un problème d'ordre pratique.

Vous désirerez sans doute poser certaines questions aux fonctionnaires du ministère. Ils sont à votre service et vous fourniront tous les détails et renseignements qu'ils possèdent.

Comme je vous l'ai déjà dit, le sous-ministre est ici, ainsi que d'autres fonctionnaires du ministère, et ils se feront un plaisir de vous communiquer tous les renseignements que vous jugerez nécessaire de demander. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, j'ignore si vous siégerez jusqu'à une heure tardive, mais je vois que mon sous-ministre, M. Turnbull, vient d'arriver. Il est disposé à répondre à toutes les questions que vous voudrez lui poser.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes maintenant libres de poser toutes les questions que vous désirez.

M. FAIR: Monsieur le président, avant de passer aux questions, je tiens à remercier le ministre de son exposé. A mon sens, si nous pouvons collaborer avec lui jusqu'au bout, nous aurons un meilleur service de facteur rural et les gens seront plus satisfaits.

L'hon. M. CÔTÉ: Merci, monsieur Fair.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il dire un mot ou poser des questions?

M. COYLE: Monsieur le président, je veux soumettre une requête. Certains de mes circuits ruraux comptent de très petites boîtes. Ces boîtes existent depuis de nombreuses années. Je me demande si l'on pourrait les changer, car elles ne peuvent contenir tout le courrier. Elles ne sont pas assez grandes.

L'hon. M. CÔTÉ: Il conviendrait peut-être de faire une distinction. Nous sommes à étudier le bill. Je crois que c'est la meilleure chose à faire. Après avoir terminé la discussion du bill, vous pourrez, selon l'ordre de renvoi du Comité, traiter d'une façon générale les problèmes du service postal rural.

M. CRUICKSHANK: Le bill vise seulement les contrats de moins de \$1,000, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oh non.

L'hon. M. CÔTÉ: Quelle était la question?

M. CRUICKSHANK: Le bill ne vise que les contrats de moins de \$1,000.

L'hon. M. CÔTÉ: Non.

M. CRUICKSHANK: Quel en est l'objet alors? Je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. CÔTÉ: Le bill prévoit la possibilité d'ajuster les contrats postaux, à l'exception de ceux que mentionne l'article 29, soit non seulement les contrats de moins de \$1,000, mais aussi ceux qui dépassent ce montant.

M. MACLEAN: A-t-on songé à calculer la rémunération des facteurs ruraux en tenant compte de deux éléments: d'abord, leurs frais de déplacement et, en second lieu, leur salaire réel? Je pense que dans certains ministères il y a des fonctionnaires qui doivent beaucoup voyager. Par exemple, au ministère des Affaires des anciens combattants, ils ont droit à une allocation de déplacement en plus de leur traitement ordinaire qui est fixe. Habituellement, l'allocation est fixée à tant du mille. A mon avis, il y aurait peut-être avantage à envisager le problème de ce point de vue, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir une allocation de déplacement raisonnable pour les courriers qui ont un circuit de 20 à 40 milles, compte tenu du service. A mon avis, la soumission devrait tenir compte du temps qu'il faut pour parcourir le circuit, le nombre de boîtes qu'il compte, l'heure du jour à laquelle la livraison doit être faite.

L'hon. M. CÔTÉ: Il conviendrait peut-être, si la chose plaît au Comité, d'entendre une déclaration d'ordre général de la part du sous-ministre.

M. MACLEAN: Oui.

L'hon. M. CÔTÉ: Je suis d'avis que le sous-ministre devrait vous expliquer la façon dont le ministère est administré, combien il y a de directeurs et qui s'occupe de tel ou tel problème. Après son exposé, vous aimeriez peut-être interroger ceux qui s'y intéressent à juste titre ou, mettons, directement à la mesure à l'étude.

M. WARD: Cette question a été écartée par le maintien du régime des soumissions. Il y a un principe un jeu.

L'hon. M. CÔTÉ: Avant que le sous-ministre ne fasse sa déclaration, je voudrais vous signaler qu'en ajustant les contrats nous tiendrons compte de la longueur du circuit, du nombre de boîtes, du genre de véhicule utilisé et des autres points que M. MacLean a mentionnés.

M. BRYCE: Quand M. Turnbull fera son exposé, parlera-t-il et nous donnera-t-il une bonne idée des 17 districts postaux au Canada?

**M. Walter J. Turnbull, sous-ministre des Postes, est appelé:**

*M. Bryce:*

D. Vous pourriez nous en parler au cours de votre exposé?—R. Oui. Je n'ai préparé aucune déclaration. Les fonctionnaires du ministère des Postes sont ici à votre disposition; ils pourront répondre à vos questions et vous fournir tous les renseignements qui pourraient vous être utiles. Nous avons cru, cependant, que vous ne vous attendiez pas à de longs exposés ou de longs discours de notre part car cela pourrait sembler indiquer que nous voulons vous gagner à quelque chose. Il n'en est rien. Nous tâchons de trouver une solution au problème. Cependant, comme le ministre l'a signalé, il vous serait peut-être utile de savoir comment fonctionne le ministère; nous pourrions vous en indiquer l'organisation sans toutefois entrer dans les détails.

Le ministère comprend quatre divisions principales. La première est celle de l'exploitation. Cette désignation n'est pas très claire, mais d'une façon pratique, elle indique que la division s'occupe de la manutention du courrier, c'est-à-dire de tout le courrier confié au ministère des Postes, de la nomination des

maîtres de poste et de tout ce qui a trait à la manutention du courrier, au personnel et au matériel.

La division suivante,—et je ne les mentionne pas par ordre d'importance, mais celle dont vous vous occuperez probablement, est la division des communications, ou mieux, des transports, car elle s'occupe de la manutention de tout le courrier entre les bureaux de poste, c'est-à-dire qu'elle voit à l'acheminement du courrier d'un bureau de poste à un autre.

Cette division, sur laquelle vous serez probablement appelés à vous renseigner davantage, s'occupe de tous les services exécutés en vertu de contrats, du transport du courrier par chemin de fer, bateau, avion, facteur rural, y compris celui qui transporte le courrier arrivant aux gares.

La division du transport est subdivisée en trois services principaux: le service du transport des dépêches par terre, ce qui se passe de commentaires, je pense; le service de transport par air, qui se passe également de commentaires; et, le troisième, est le service ambulante, qui comprend aussi le transport par bateau, qui n'est en somme qu'une autre forme de service ambulante.

Les deux autres divisions sont la division des finances ou des services financiers, qui n'a pas besoin d'explications. La division s'occupe de toute la comptabilité, des mandats, des bons de poste, des caisses d'épargne et ainsi de suite. Enfin, il y a la division de l'administration, qui cumule toutes les autres fonctions, y compris l'inspection et, j'ose ajouter, la publicité (il conviendrait peut-être de dire plutôt les relations extérieures); la formation; et ainsi de suite.

La division des communications ou des transports est celle qui vous intéressera davantage et plus directement; vous vous occuperez surtout du service de transport des dépêches par terre. Le directeur de cette division est M. George Boyle, qui a remplacé M. Herring. Son adjoint est M. Leclerc. Par conséquent, je pense que c'est M. Boyle ou M. Leclerc que vous voudrez interroger.

Quand nous songions à présenter ce projet de loi ou quand il s'est agi de proposer de remédier à la situation, nous avons confié la besogne à un groupe de fonctionnaires du ministère, afin qu'il y réfléchissent. Ce groupe comprend à peu près tous les principaux fonctionnaires: M. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef; M. McNabb, qui dirige l'exploitation et décide de la façon dont les dépêches sont transportées aux bureaux de poste. Si vous voulez ajouter des noms à la liste des personnes à interroger, vous pourriez inviter MM. Underwood et MacNabb, aussi bien que MM. Boyle et Leclerc.

Je suis très indiscret, comme le ministre le sait, de sorte que je n'hésite pas à aborder une question sur laquelle vous ne désirez peut-être pas de renseignements. La seule raison qui pourrait me faire hésiter à l'aborder c'est que le Comité désire avancer son travail en vue d'aider ces gens. Je pense que vous ne voulez pas vous laisser entraîner dans des questions étrangères au sujet de votre étude. Je ne veux aucunement m'y aventurer, mais je signale que nous n'avons rien à cacher. Je constate que je n'ai pas apporté le bon volume ce matin; si vous me posez des questions trop compliquées, je devrai vous faire attendre. Je me souviens qu'une fois, pendant que j'étais membre du secrétariat du premier ministre, le premier ministre avait commencé à la Chambre des communes un long discours. Il a constaté tout à coup qu'il lui manquait une page. Nous nous sommes tous mis à chercher cette page. Je sais comment il devait se sentir. Mais, s'il ne lui manquait qu'une page, il me manque tout un volume.

Vous voudrez peut-être aborder la question des dépenses du facteur rural et ainsi de suite. C'est une question terriblement complexe. Pour ce qui est des fonctionnaires ambulants, ils se servent habituellement des moyens de transport existants. Lorsque les conditions et les routes sont bien connues, nous pouvons facilement contrôler leurs réclamations. Mais quant aux facteurs

ruraux, les conditions varient; le nombre de boîtes n'est pas le même; le temps qu'ils consacrent à la livraison peut être long ou court et parfois ils accomplissent ce travail comme à-côté. Il y a un si grand nombre d'éléments qui entrent en ligne de compte que c'est un peu comme le problème des permutations et des combinaisons. De combien de façons peut-on disposer 26 objets différents, en en prenant trois à la fois? Il y a des milliers de combinaisons possibles. Bien que, personnellement, je ne m'opposerais pas à une méthode comme celle que vous proposez, je ne pense pas qu'elle ferait l'affaire en ce moment. Si la méthode était acceptée, elle pourrait peut-être jouer dans deux ou trois ans. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que le bill déroge au principe.

Le PRÉSIDENT: Comment voulez-vous procéder? Voulez-vous continuer d'interroger ces messieurs ou aimeriez-vous que MM. Boyle et Leclerc témoignent?

M. WARD: Ne serait-il pas préférable de consacrer notre temps au bill dont nous sommes saisis? Sommes-nous disposés à accepter le projet de loi? Pour ma part, je pense qu'il constitue un long pas dans la bonne voie.

M. BRYCE: Avez-vous dit "long" ou "wrong"?

M. WARD: J'ai dit un "long pas dans la bonne voie".

L'hon. M. CÔTÉ: C'est une question d'Écossais en la fête des Irlandais.

M. WARD: Je pense que Scotty a oublié qui il était ce matin et se croit Irlandais.

M. BRYCE: Je pense que personne ne le croirait.

*M. Cruickshank:*

D. Puis-je demander si l'on apporte des modifications aux contrats ou devrais-je attendre la fin de cette discussion? Je pose la question parce que ce matin j'ai reçu une lettre du ministère des Postes, me signalant qu'on modifiera complètement la méthode de procéder dans ma circonscription. On procédera autrement pour la livraison du courrier aux divers bureaux de poste. Lorsqu'on est précisément à discuter cette question, lorsqu'on cherche à trouver la meilleure méthode de procéder, je me demande pourquoi le ministère des Postes m'informe ce matin qu'il est à modifier complètement la façon de livrer le courrier aux divers bureaux.—R. Sauf erreur, il s'agit seulement d'accorder une certaine mesure d'assistance, et d'assistance continue. Il n'est pas question de la méthode de procéder. Sauf erreur, on n'avait pas l'intention de modifier la façon de livrer le courrier. Les problèmes relatifs à la manutention du courrier existent toujours. Je pense que nous pourrions difficilement arrêter tout le travail relatif au courrier tout simplement parce que nous nous proposons de modifier la façon de payer les entrepreneurs,—je doute que nous puissions être justifiés d'agir ainsi. À mon avis, la question de réorganiser les services n'a rien à voir à ceci ni à la question de savoir si nous verserons \$1,500 ou \$2,000 à un entrepreneur, car cela n'y changera rien, même si le bill était adopté demain. Je pense que nous devons poursuivre nos travaux. Je ne veux aucunement critiquer le Parlement, mais nous savons par expérience que parfois des mesures législatives sont présentées pour être ensuite abandonnées; dans l'intervalle rien ne se produit. Nous attendons, nous n'assurons pas les services nécessaires et nous nous faisons critiquer. La mesure ne vise qu'à soulager les facteurs ruraux.

D. Mettons qu'un homme présente une soumission de \$100 par mois pour transporter le courrier entre la gare et le bureau de poste?—R. J'aurais peut-être dû donner une définition des termes qui se présentent constamment dans la discussion des affaires postales. Nous avons trois désignations pour les services: les services bureau-gare; les services entre bureaux; et le service des routes rurales. Par services bureau-gare, nous entendons le transport du courrier d'une gare de chemin de fer à un bureau de poste, ou d'un autre endroit où le courrier serait déposé, un arrêt d'autobus ou un quai. Il y a ensuite les services qui

s'occupent du transport du courrier entre bureaux de poste, livrant le courrier aux divers points intermédiaires.

Par service des routes rurales nous entendons la livraison du courrier aux particuliers à la campagne, dans les boîtes situées près de leur maison.

D. Monsieur le président, je cherche à aider les facteurs ruraux. Je tiens seulement à m'assurer que nous tenons compte de l'intérêt des particuliers concernés. Je vais m'expliquer autrement. La chose nous intéresse en Colombie-Britannique,—et je ne songe pas seulement à ma propre circonscription,—dans bien des cas. Un homme présente une soumission pour la livraison du courrier sur un circuit rural et il établit son prix en tenant compte du fait qu'il présentera aussi une soumission pour le transport du courrier de la gare au bureau de poste. En d'autres termes, s'il doit consacrer \$2,000 à l'achat d'une automobile et d'équipement, il compte que son contrat comprendra ces deux services, la livraison du courrier à la campagne et le transport du courrier du train au bureau de poste. Sauf erreur, en Colombie-Britannique, celui qui présente une soumission à l'égard d'un circuit rural soumissionne également en vue de transporter le courrier du train au bureau de poste et du bureau de poste au train. Si nous abolissons tous les contrats visant le transport du courrier entre la gare et le bureau de poste, cela atteindra sûrement les facteurs ruraux.—R. Le bill ne vise pas uniquement les contrats du facteur rural, mais aussi les services bureau-gare. Il n'est pas difficile de déterminer les conditions matérielles du trajet entre la gare et le bureau de poste; la distance ne change pas très souvent, tandis que le circuit rural change avec l'arrivée de nouveaux venus, et je parle d'une façon générale. Habituellement, le trajet entre gares et bureaux de poste demeure le même.

D. Je ne parle pas de ma propre circonscription, mais de celle de New-Westminster. J'estime que 80 p. 100 des facteurs ruraux détiennent aussi le contrat de transport du courrier entre la gare et le bureau de poste. Selon une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, vous vous proposez de supprimer cela complètement. Par exemple, il y a un an, un homme a présenté une soumission à l'égard d'un circuit rural et son prix s'établissait à \$2,000. Il fixait à \$2,000 le montant à l'égard du circuit rural, car il supposait qu'il obtiendrait pour \$500 l'autre contrat de transport du courrier entre la gare et le bureau de poste. Si vous supprimez cela complètement, ce facteur rural sera certainement atteint.

M. CARDIFF: A mon avis, M. Cruickshank n'a pas lu le bill attentivement. Aucune disposition du projet de loi ne vise à supprimer le transport du courrier entre la gare de chemin de fer et le bureau de poste. Pour ce qui est d'Ontario, si je ne m'abuse, aucun facteur rural ne doit s'occuper de transporter les dépêches du bureau de poste à la gare.

*M. Cruickshank:*

D. La loi mentionne sûrement les chemins de fer, ou les services d'autobus ou d'avion. Ce qu'on fait dans l'Ontario ne m'intéresse pas; je me préoccupe de la façon de procéder en Colombie-Britannique. J'ai reçu cette lettre renfermant ces renseignements.—R. Voulez-vous parler d'un seul service, monsieur Cruickshank? En d'autres termes, le courrier de Vancouver sera livré par autobus ou camion dans toute la circonscription de Fraser-Valley, et de Chilliwack à Hope.

D. La population de Chilliwack est plus nombreuse que celle de certains comtés d'Ontario.—R. Je vais me renseigner sur ce cas particulier. Vous dites que nous modifions les conditions du contrat sans en même temps majorer le prix du contrat, et que ces modifications entraînent une certaine gêne pour le courrier ou entrepreneur. Je vois votre point. Nous examinerons le cas de ce point de vue. Si nous vous promettons de l'examiner sous cet angle, vous n'en demanderez pas plus, je pense.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, le témoin peut-il me dire si c'est la coutume de demander des soumissions à l'expiration de la période mentionnée dans le contrat ou a-t-on l'habitude de laisser l'entrepreneur continuer son service?

Le TÉMOIN: D'habitude, l'entrepreneur continue, à condition que son service et son prix soient satisfaisants. Lorsque le service et le prix sont satisfaisants, on avait l'habitude de laisser l'entrepreneur continuer, mais dans bien des cas il demande un prix plus élevé. En vertu de la présente méthode, sa seule façon d'obtenir un prix plus élevé c'est de risquer de perdre son contrat. Il doit soumissionner de nouveau dans l'espoir d'obtenir un prix majoré.

M. LANGLOIS: On procède ainsi en vertu de l'article 31 de la loi sur les postes, qui est ainsi conçu:

Nul contrat pour le transport du courrier ne peut être conclu pour une période de plus de quatre ans, mais il est loisible au ministre des Postes de renouveler un contrat avec l'entrepreneur initial pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'au plus quatre années chacune, si le service a été accompli de façon satisfaisante sous le régime d'un contrat qui expire et si le renouvellement de celui-ci est de nature à servir l'intérêt public.

M. MONTGOMERY: Je comprends cela. La loi renferme certains points que je n'approuve pas. Il est facile de dire que la méthode peut bien fonctionner. Peut-être, mais cette modification sera mise en vigueur et il me semble alors que lorsqu'un contrat expirera il faudrait demander de nouveau des soumissions. Je ne pense pas qu'on doive modifier un contrat en relevant le prix une fois que le contrat a été adjugé, à la fin d'un ou deux ans, à moins qu'il ne soit survenu une augmentation du coût de la vie qui justifierait le changement. Je comprends la situation d'un homme qui détient un contrat depuis plusieurs années, dont le contrat a été renouvelé trois ou quatre fois et qui touche un montant inférieur à celui qu'il devrait obtenir. Je pense, toutefois, que la loi ne devrait pas permettre au ministre des Postes ou à ses adjoints de fixer un nouveau prix à l'égard d'un contrat qui expire. Je suis d'avis qu'il faudrait de nouveau mettre le contrat en adjudication.

M. LANGLOIS: Nous ne pouvons l'augmenter au moment du renouvellement. L'entrepreneur ne peut le renouveler qu'à l'ancien prix.

M. MONTGOMERY: Mais il pourra le faire en vertu de cette nouvelle modification.

Le TÉMOIN: Il lui faudra attendre deux ans peut-être. Il vaut mieux que je cesse de parler. Je me rends compte que je touche aux principes, tandis que je suis ici pour répondre à des questions.

M. MONTGOMERY: Voici quel principe est en jeu. Quand la nouvelle loi sera en vigueur, si elle est adoptée, à supposer que je détienne un contrat pour la livraison du courrier à la campagne, que mon contrat a été renouvelé depuis un certain nombre d'années, mais à un prix trop bas, si j'ai assez d'influence auprès du gouvernement, je pourrai faire renouveler mon contrat après deux ans et obtenir une forte augmentation. Le montant que je toucherais alors serait beaucoup plus élevé que celui auquel certains de mes voisins auraient consenti à exécuter le travail. Cela dépendra de certaines gens de la région. Il est facile de dire que la chose dépendra de la décision du ministre des Postes et d'autres personnes au courant de la situation. Cette façon de procéder pourra ou non être efficace. Je veux dire qu'elle comporte certains points qui me déplaisent.

L'hon. M. CÔTÉ: Je me permets de signaler qu'il n'y a aucune obligation de la part de l'entrepreneur ou du ministre des Postes. Il s'agit d'ajuster le montant du contrat et nous voulons l'ajuster le plus objectivement possible. Je ne sais si vous craignez qu'un homme obtienne trop d'argent. S'il en est ainsi, vous n'avez rien à craindre, car notre décision se fondera sur les renseignements

objectifs obtenus de nos fonctionnaires à l'extérieur et les barèmes de rémunération établis par le ministère du Travail. La décision n'est aucunement automatique. La loi des Postes n'est pas changée, sauf en ce qui concerne la possibilité d'apporter un ajustement d'une façon objective. Si vous approuvez la façon dont nous procéderons pour ajuster les contrats, c'est à vous de décider. Rien ne peut être blanc et noir en même temps. Il y en a qui en souffrent vraiment. Nous voulons tout simplement les aider. Comment allons-nous les aider? L'aide que nous leur accorderons se fondera sur des renseignements objectifs. Nous nous efforçons de protéger à la fois l'entrepreneur et le contribuable, mais nous estimons qu'il n'est que juste que l'entrepreneur touche une rémunération convenable.

M. CARDIFF: Je ne pense pas que le ministère ait le droit de renouveler un contrat à moins que l'entrepreneur n'ait envoyé une pétition signée par au moins la majorité des propriétaires de boîtes. Je connais un endroit où le ministère a renouvelé un contrat sans demander d'autres soumissions. La chose n'était pas très satisfaisante parce que certaines personnes avaient des griefs contre le courrier. A mon avis, dans tous les cas, le ministère devrait exiger une pétition signée par un certain nombre des propriétaires de boîtes desservis, mettons 60 p. 100 ou une proportion déterminée, avant que le contrat de l'entrepreneur puisse être renouvelé, même au prix initial.

M. WARD: Monsieur Cardiff, si le contrat n'avait pas été exécuté d'une manière satisfaisante, ne pensez-vous pas que le ministère en aurait entendu parler?

M. CARDIFF: Pas dans tous les cas.

L'hon. M. CÔTÉ: Mettons qu'un homme soit déjà bien rémunéré et qu'une pétition comme celle que vous avez mentionnée soit signée, êtes-vous d'avis que nous devrions immédiatement demander des soumissions?

M. CARDIFF: Non, pas à moins de recevoir une pétition.

L'hon. M. CÔTÉ: Voulez-vous parler d'un renouvellement?

M. CARDIFF: Oui. Vous ne devriez pas renouveler son contrat à moins qu'une telle pétition ne soit signée.

Le TÉMOIN: Allez-vous procéder à 11,000 élections complémentaires en miniature?

Le PRÉSIDENT: Dans ma circonscription, il y avait un circuit à l'égard duquel j'ai reçu 10 protestations. J'ai alors demandé que le contrat soit de nouveau mis en adjudication. L'entrepreneur a fait signer une pétition et tous ceux qui avaient protesté en premier lieu ont signé la pétition. Dix propriétaires de boîtes sont venus me dire de nous débarrasser de cet entrepreneur, mais ils ont quand même signé sa pétition.

M. LANGLOIS: Nous renouvelons en moyenne 250 contrats par mois.

M. CARDIFF: Cela ne gênerait aucunement le ministère des Postes.

M. LANGLOIS: Le ministère devrait vérifier chacune des signatures. Il devrait envoyer des fonctionnaires par tout le pays pour vérifier les signatures.

L'hon. M. CÔTÉ: Dans certains cas, les gens signent les deux pétitions.

M. LANGLOIS: Une pour et une contre.

M. MACLEAN: Monsieur le président, voici la question que se posent probablement les gens. Quand un contrat est renouvelé sans mise en adjudication, certaines gens peuvent être mécontents de la chose, mais règle générale, je pense qu'ils acceptent la situation. A mon avis, un autre élément entre maintenant en jeu. Si le projet de loi est adopté, il se peut qu'un entrepreneur auquel un contrat est adjudgé en fasse majorer le montant après deux ans. Cela peut être parfaitement juste, mais le montant est plus élevé que les montants soumis par ses concurrents, c'est-à-dire ceux qui ont présenté une soumission lors de l'ad-

judication du contrat; leur prix peut être de beaucoup inférieur au prix qu'on versera au titulaire après le renouvellement. Certains sont d'avis qu'il conviendrait peut-être de remettre en adjudication le contrat qui expire et dont le prix a déjà été majoré. A mon avis, certaines personnes peuvent y voir une injustice. Il n'y en a peut-être pas. Je sais que l'intention est d'éviter des injustices. Comme mesure de précaution, il conviendrait peut-être de demander des soumissions à l'expiration d'un contrat dont le prix a été majoré.

M. MONTGOMERY: C'est le point que je cherchais à démontrer.

L'hon. M. CÔTÉ: La loi ne changera pas à ce sujet, car le ministère s'assure toujours que le service est convenable et qu'il est dans l'intérêt public. Nos inspecteurs effectuent des vérifications afin de s'assurer que le service est satisfaisant; s'il est satisfaisant, nous renouvelons le contrat.

M. MACLEAN: Mettons qu'un contrat soit adjudgé à raison de \$2,000 par année. Quand il est en vigueur depuis deux ans, on le relève mettons à \$3,000, il ne serait sans doute pas majoré d'autant, mais supposons qu'il le soit. Quand l'entrepreneur a obtenu son premier contrat parmi ceux qui ont présenté des soumissions en même temps que lui, il y en avait peut-être deux dont le prix était de \$2,500. Ils sont encore convaincus qu'ils pourraient assurer un aussi bon service pour un prix de \$2,500, mais ils n'ont pas la chance de soumettre leur prix parce que le contrat est renouvelé.

L'hon. M. CÔTÉ: La réponse à cette hypothèse se trouve dans les nombreuses plaintes que nous recevons. Nous voulons éviter de nuire à ceux qui ont dépensé des sommes d'argent en vue d'acheter des automobiles et de fournir un bon service, mais qui n'auraient pas fait de telles dépenses s'ils avaient su que leur contrat ne serait pas renouvelé. C'est ce qu'on appelle la sécurité du contrat. C'est l'un ou l'autre.

M. MACLEAN: Je comprends cela.

L'hon. M. CÔTÉ: C'est une question très complexe. On formulait deux plaintes principales: d'abord, que l'entrepreneur ne touchait pas un prix assez élevé et, en second lieu, que son emploi n'était pas assuré. En vertu des dispositions du bill, nous cherchons à rémunérer l'entrepreneur d'une façon équitable et, dans une certaine mesure, à assurer la sécurité de l'entrepreneur qui a fait de fortes dépenses en vue de fournir un bon service au public. On l'a répété à maintes reprises à la Chambre.

M. LANGLOIS: On a même proposé d'accorder la préférence à l'ancien entrepreneur et de lui permettre d'accepter le contrat au prix le plus bas soumis. On a fait cette proposition à la Chambre en vue d'assurer aux entrepreneurs actuels la sécurité du contrat ou de l'emploi.

M. MACLEAN: Je comprends tout cela et je partage votre opinion. Je veux simplement me renseigner. Les gens pourront croire que le soumissionnaire rival, dans le premier cas, se sentirait lésé si le montant versé en vertu du contrat initial était augmenté et si l'on ne demandait pas de nouvelles soumissions au bout de quatre ans.

M. MONTGOMERY: De fait, vous allez réellement supprimer le régime des soumissions dans la pratique.

M. MACLEAN: Dans certains cas.

L'hon. M. CÔTÉ: Nous voulons atteindre un juste milieu. Si nous allons à l'extrême gauche, nous faisons erreur, et si nous allons à l'extrême droite, nous faisons également erreur. Nous nous efforçons de choisir un juste milieu.

M. GOUR: Monsieur le président, il y a dix entrepreneurs dans ma propre circonscription. Tous les six ou sept ans, ils présentent des soumissions. Jusqu'ici on demandait des soumissions simplement afin de se débarrasser de l'entrepreneur. J'ignore ce qui en est dans ce cas particulier. Dans certaines circonscriptions rurales, vous avez un entrepreneur; il y a toujours quelqu'un qui désire

présenter une soumission et le contrat lui est refusé. Mais si les entrepreneurs changent, vous devrez relever vos prix dans ma circonscription et payer davantage. Dans certains endroits de ma circonscription, la livraison du courrier à la campagne coûte 50 p. 100 de plus qu'auparavant, mais vous demandez toujours de nouvelles soumissions.

Je comprends que ce règlement constitue la meilleure solution au problème. Nous ne voulons pas que nos gens travaillent sans aucune rémunération. Quand vous aurez siégé ici pendant quelques années, vous constaterez que, sur une couple d'intéressés, l'un n'a pas autant de valeur que l'autre, ou que l'un veut supplanter l'autre. Dans plusieurs cas, les entrepreneurs découvrent, deux ou trois mois plus tard, qu'ils ont perdu de l'argent. Quiconque n'est pas satisfait de la façon dont le courrier est livré peut écrire au ministère. Sur réception de la lettre, le ministère fait enquête. Tous ceux qui ne sont pas satisfaits du transport du courrier peuvent écrire au ministère pour le renseigner. Vous avez des inspecteurs et vous les envoyez faire enquête. Si la plainte est bien fondée, vous ne renouvellez pas le contrat. Vous ne le donnez pas au même entrepreneur. A mon avis, c'est la seule façon d'agir. Si l'on veut être juste ou raisonnablement juste envers l'entrepreneur, c'est la seule façon de procéder. Maintenant, après la vérification, si vous constatez que les prix ont augmenté, que le travail a augmenté, qu'il y a plus de boîtes, vous relèverez le prix du contrat pour le garder une autre année, car tous sont désireux de présenter une soumission. Cependant, deux mois plus tard, ils n'en voudront plus.

J'ai vérifié la situation des facteurs ruraux chaque année. Il y en a plusieurs dans ma circonscription. Les choses se passent ainsi. Ils désirent tous présenter une soumission, mais, deux mois plus tard, ils cherchent à casser leur contrat. Vous êtes obligés d'appeler de nouvelles soumissions aux mêmes endroits: Billings Bridge, Russell, Overbrook et Greely, qui se trouvent dans ma circonscription. En quatre ans, à force de nouvelles soumissions, le prix du contrat a augmenté de 50 p. 100. Voilà comment j'envisage les choses.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur MacKenzie.

M. MACKENZIE: Monsieur le président, sauf erreur, l'Association des facteurs ruraux demande que nous abandonnions, si possible, le régime des soumissions, qui n'a pas fonctionné très efficacement, pour dire le moins. Je pense que les membres qui ne voient pas d'un bon œil les ajustements craignent qu'ils ne soient trop bas. S'ils examinent les versements supplémentaires effectués en 1947 et 1948, ils constateront que les relèvements accordés étaient très satisfaisants et que personne n'a trop perdu. Je sais qu'il s'agissait de cas passablement difficiles, mais des ajustements ont été apportés dans la majorité des cas. Par conséquent, si vous craignez que les ajustements pourraient rendre la situation difficile pour ces gens, qui seraient peut-être vos amis, vous n'avez pas raison de craindre. Si vous voulez bien vous reporter aux paiements effectués par le passé vous verrez que j'ai raison.

Il y a un autre point que j'aimerais élucider. Il s'agit d'un passage de l'exposé du ministre des Postes. A la page 3 il s'exprime ainsi:

Des ajustements ne peuvent être apportés qu'un an après la date du contrat en ce qui concerne les nouveaux contrats ou les renouvellements en vigueur au moment de l'adoption du bill, et seulement deux ans après . . .

Si je comprends bien ces mots, si un contrat est renouvelé maintenant, l'entrepreneur, une fois le bill en vigueur, ne pourra obtenir d'ajustement avant l'expiration d'une année. Après l'adoption du projet de loi, le titulaire d'un nouveau contrat ne pourra obtenir d'ajustement avant deux ans. Est-ce exact?

L'hon. M. CÔTÉ: Oui. Nous voulions être justes envers ceux qui, sachant qu'il fallait faire quelque chose et ayant entendu parlé de ce qu'on a dit à la dernière session, ont renouvelé leur contrat. Il serait injuste d'agir autrement.

Ceux qui ont déjà renouvelé leur contrat ou le renouvelleront avant l'adoption du projet de loi, aux mêmes conditions, pourront demander un ajustement de leur contrat après l'expiration d'un an. Quant à ceux qui signeront un contrat après avoir présenté une soumission, après l'adoption du bill, ils devront attendre deux ans. Ce n'était qu'une façon de nous protéger.

M. MACKENZIE: C'est juste.

L'hon. M. CÔTÉ: Nous avons étudié la question pendant longtemps, mais nous n'avons pu trouver d'autre façon de procéder.

M. McCULLOCH: Cela signifie-t-il qu'un entrepreneur qui détient un contrat depuis dix ans ou douze et qui le renouvelle devrait attendre un an?

L'hon. M. CÔTÉ: Non, nous étudions la question un an après la signature du contrat primitif.

M. CRUICKSHANK: Que proposez-vous à la place?

M. MONTGOMERY: Vous me regardiez quand vous avez posé cette question, monsieur Cruickshank. Voici ce que j'ai à dire: à certains membres qui ont dit "obtenons des ajustements", je signale qu'il y a des entrepreneurs dans ma circonscription qui n'ont apparemment pas obtenu d'ajustements et ils se trouvent dans une situation très désavantageuse.

L'hon. M. CÔTÉ: En ont-ils demandé un?

M. MONTGOMERY: Je pense qu'ils n'étaient pas renseignés à ce sujet.

L'hon. M. CÔTÉ: Ils le seront quand le bill aura été adopté.

M. MONTGOMERY: Oui, mais ils n'ont rien obtenu. Apparemment on ne les a pas avertis.

M. CRUICKSHANK: Que proposeriez-vous à la place du projet de loi à l'étude?

M. MONTGOMERY: A mon avis, il supprimera à peu près le régime des soumissions, voilà ce qu'il en sera dans la pratique.

L'hon. M. CÔTÉ: Nous conservons le régime des soumissions. C'est précisément pourquoi nous avons rédigé le bill de cette façon. La loi n'est aucunement changée, sauf que nous pourrions apporter des ajustements aux contrats de plus de \$1,000 tout comme nous le faisons à l'égard de ceux de moins de \$1,000.

M. MONTGOMERY: Je comprends cela. Je pense que les entrepreneurs étaient bien mal payés. Je crois que c'est juste. Quand le bill aura été adopté, on relèvera à un niveau approprié le prix des contrats. Je comprends le point que vous avez soulevé au sujet de la sécurité de l'emploi de l'entrepreneur. Cependant, M. MacLean a mentionné une situation très concrète. Mettons le cas d'un homme qui garde son contrat. Si on avait accepté une soumission plus élevée, il n'aurait pas demandé d'ajustement. Cet homme, pourtant, ne sera-t-il pas mécontent?

M. LANGLOIS: Il devra attendre deux ans pour obtenir le premier ajustement. Quand il aura obtenu un premier ajustement, il devra ensuite attendre quatre ans.

M. MONTGOMERY: Vous n'êtes pas obligés de demander de soumissions à l'égard de ce contrat, n'est-ce pas?

M. LANGLOIS: Non.

L'hon. M. CÔTÉ: A condition que l'entrepreneur fournisse un bon service.

M. CRUICKSHANK: Ne pensez pas que je cherche à critiquer. En ce moment, le ministre peut, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, renouveler tous les deux ans les contrats ne dépassant pas \$1,000.

M. LANGLOIS: L'approbation du Conseil du Trésor n'est pas nécessaire.

M. CRUICKSHANK: Très bien, je ne critique pas. Avez-vous une meilleure méthode à proposer? Je comprends la situation de celui qui a présenté une soumission de \$2,300, comme l'a signalé M. MacLean, je pense. Mais que

proposez-vous? Je concède cette partie, mais l'homme sera désavantagé. Quelle autre méthode proposeriez-vous?

M. MONTGOMERY: Je propose qu'à l'expiration de chaque contrat on demande de nouvelles soumissions.

M. ROBERTSON: Alors vous annulez complètement l'objectif du bill.

M. CRUICKSHANK: Mettons qu'un homme détienne un contrat depuis 25 ans.

L'hon. M. CÔTÉ: Cela entraînerait une autre modification de la loi, car nous sommes autorisés à renouveler tout contrat à condition que les services rendus soient satisfaisants. Je résume. Cela élucidera peut-être la situation. Il n'y a qu'un ajustement par quatre ans. A l'expiration de la période de quatre ans, selon la loi actuelle, on peut soit demander de nouvelles soumissions soit renouveler le contrat, ce à quoi les fonctionnaires du ministère songent si l'entrepreneur a fourni un bon service. Vous voyez qu'il y a une certaine sécurité pour le public aussi bien que pour les entrepreneurs. Nous nous efforçons de tout peser.

M. MONTGOMERY: Je ne m'oppose pas à la loi, mais je voudrais signaler un point. Je reconnais qu'il semble bien qu'on pourrait mettre le régime des soumissions au rancart. Permettez-moi de poser une question pour élucider la chose. Mettons qu'un entrepreneur ne donne pas un bon service. Comment pourriez-vous demander de nouvelles soumissions?

M. LANGLOIS: Nous avons le droit de résilier le contrat.

M. COYLE: Même si la période de quatre ans n'est pas expirée.

M. LANGLOIS: Après un avis de trois mois.

M. WARD: Étant donné les fluctuations de l'économie en ces dernières années, je pense que le ministère fait preuve de sagesse en présentant cette mesure. Il suffit de songer à ce qui s'est produit chez les syndicats ouvriers. A peu près chaque année, il y a des grèves parce que les employés désirent obtenir une augmentation de salaire. Pourquoi? A cause des fluctuations de l'économie.

Pour revenir à certains points qu'on a soulevés, je signale qu'il y a quarante milles de circuits dans ma circonscription. Trois ou quatre fois par années, les entrepreneurs viennent me voir et me disent qu'ils vont présenter une soumission à l'égard d'un contrat. Je leur signale qu'ils demandent des prix trop bas. Je le sais et je connais les chemins. Je crois avoir réglé la situation, mais ils soumettent un prix trop bas afin de conserver leur contrat, un prix de plusieurs centaines de dollars trop bas. Ils viennent ensuite me demander ce qu'ils peuvent faire à ce sujet. Je leur réponds d'exécuter le travail ou de démissionner, car ils se sont attiré leur propre malheur. A mon avis, la mesure aidera à supprimer ces difficultés. Je pense qu'il est inutile de discuter davantage ce matin. Mettons la loi en vigueur. Nous verrons ce qui en résultera.

M. CARDIFF: C'est toute la difficulté. Il n'y a rien qui cloche à propos du régime des soumissions, ce n'est le soumissionnaire lui-même.

L'hon. M. CÔTÉ: En effet.

M. CARDIFF: Ils soumettent des prix trop bas et avant longtemps ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent exécuter le travail à ce prix. C'est nous qui y perdons. J'ai reçu une lettre ce matin, que je vais passer au sous-ministre. Ils soumettent un prix à la seule fin d'empêcher un autre d'obtenir le contrat. Quand ils l'ont obtenu, ils constatent que les frais d'entretien d'une automobile sont plus élevés qu'ils l'avaient cru et ils réclament plus d'argent. Je me demande s'il serait possible d'établir un prix minimum par mille, de sorte qu'ils ne pourraient soumettre de prix inférieur à ce montant?

M. ROBERTSON: Mais tout le monde pourrait présenter une soumission à ce prix.

M. CARDIFF: Cela ne s'appliquerait pas dans tout le pays. J'habite une région où il y a de la neige. Il est impossible d'y transporter le courrier à un prix

aussi bas que dans un endroit comme Kent, où il n'y a pas de neige de l'hiver. Il est vrai que nous n'avons pas eu de neige cette année, mais à certaines périodes nous en avons. Celui qui transporte le courrier dans un endroit comme celui-là devrait toucher beaucoup plus. Par conséquent, ne serait-il pas possible d'établir un prix minimum par mille à l'égard de ces contrats tout en laissant les entrepreneurs libres de soumettre un prix plus élevé? Je ne veux pas dire de fixer le prix qui correspond vraiment à la valeur du travail, mais un prix minimum. Certains soumissionnaires soumettent un prix même inférieur à ce qui devrait être le minimum.

M. LANGLOIS: Élimineriez-vous toutes les soumissions inférieures à ce minimum?

M. CARDIFF: Non. Je maintiendrais les contrats en vigueur jusqu'à leur expiration. Si l'on établissait un minimum on pourrait laisser les soumissionnaires dépasser ce montant, mais non pas soumettre un prix inférieur.

L'hon. M. CÔTÉ: Vous abandonneriez le régime des soumissions?

M. CARDIFF: Oui.

Le PRÉSIDENT: Cela supprimerait le régime des soumissions.

M. CARDIFF: Oui, mais cela améliorerait la situation.

M. DINSDALE: A ce sujet, monsieur le président, je rappelle que le ministre a déclaré il y a quelque temps que les ajustements seraient effectués après une évaluation objective des contrats. Sur quels critères se fonderait cette évaluation objective? Cela ne reviendrait-il pas à établir le minimum dont parle M. Cardiff?

L'hon. M. CÔTÉ: Voici à quoi nous songions à ce sujet. Cela répondra peut-être aussi à la question de M. Cardiff, à laquelle nous avons aussi pensé, mais une chose ne peut être blanche et noire en même temps. Nous n'avons pas cru sage d'éliminer le régime des soumissions. Cependant, en annonçant un contrat, nous indiquerions le genre de véhicule nécessaire, la longueur du circuit, de façon que le soumissionnaire sache immédiatement à quoi s'en tenir sur le coût du service. Pour ajuster le prix des contrats, comme je l'ai dit dans mon exposé, nous nous fonderions sur un principe de base. Il conviendrait peut-être de vous dire comment nous avons procédé jusqu'ici. Pour les contrats de moins de \$1,000, cela se faisait d'une façon plus ou moins arbitraire. Quand un homme venait nous demander d'ajuster son contrat, nous examinions les prix soumis par trois entrepreneurs de la même région, par exemple, \$40, \$50 et \$60 par mille par année, et nous en établissions la moyenne; mettons que nous obtenions le chiffre de \$45 par mille par année. Si l'entrepreneur qui demandait un ajustement touchait \$30 par mille par année, nous portions le prix de son contrat à \$45 par mille par année. C'était une façon plutôt arbitraire et la méthode n'était pas satisfaisante, car, lorsqu'un nouvel ajustement s'imposait, nous n'avions pas de principe sûr sur lequel nous fonder. Nous avons pensé procéder d'une façon plus objective cette fois-ci en obtenant des renseignements du ministère du Travail, de nos maîtres de poste et d'autres fonctionnaires à l'extérieur. Nous saurons ainsi ce qu'il en coûterait pour assurer un service semblable dans une région analogue, par mille et par année. Nous serions ainsi mieux en mesure d'effectuer des ajustements équitables, car nous verserions le montant qui correspond au prix payé à l'égard d'un service semblable dans la même région. Voilà en résumé la méthode à laquelle nous songions. Je dois dire que si quelqu'un d'entre vous a mieux à proposer, nous serions très heureux qu'il nous le dise.

M. DINSDALE: En vertu de cette méthode, accepteriez-vous la plus basse soumission et accorderiez-vous le contrat au soumissionnaire?

L'hon. M. CÔTÉ: Oui.

M. DINSDALE: Alors, ce qui pourrait se produire c'est que les soumissionnaires cherchent à soumettre un prix plus bas que les autres dans l'espoir de faire ensuite ajuster leur contrat.

Le TÉMOIN: Ils devront attendre deux ans.

M. MONTGOMERY: Mais, en attendant deux ans, ils pourraient garder le contrat pendant vingt-cinq ans ensuite.

Le TÉMOIN: Ils doivent toucher une faible rémunération pendant deux ans en attendant d'obtenir un ajustement, ce qui est passablement long; ensuite, —vous parlez de vingt-cinq ans,—ils devront attendre quatre ans chaque fois avant d'obtenir un nouvel ajustement. Ils devront alors satisfaire aux exigences des fonctionnaires du ministère des Postes, qu'on n'a jamais pu qualifier de Père Noël, bien au contraire. Si vous me permettez de traiter brièvement ce point, je vous signalerai que ces ajustements ne se limitent pas seulement aux facteurs ruraux, mais s'appliquent aussi à ceux qui assurent les services bureau-gare. Il serait bien difficile d'établir un prix fixe par mille par année, car les conditions varient d'un bout à l'autre du pays. Dans une large mesure, le prix dépend des conditions des routes.

M. CARDIFF: Ce que je voulais dire, c'est d'établir un tarif uniforme suffisamment bas qui servira de prix de base.

Le TÉMOIN: J'allais en parler. Dans certains cas, les services bureau-gare et de bureau à bureau s'ajoutent à d'autres services. Par exemple, à Kemptville, où la Colonial Coach Lines assure le service entre les bureaux de Manotick et de North-Gower à un prix moins élevé parce que les autobus doivent passer devant les bureaux de poste; la compagnie peut donc soumettre un prix très bas et réaliser quand même des bénéfices. Si nous établissons un prix fixe par mille, nous lui verserions de l'argent qu'elle ne gagne pas. Voilà le point. Nous avons étudié la possibilité d'établir un tarif minimum, mais, advenant une crise, il y a des douzaines d'hommes qui travailleraient pour \$1 par jour en cas de besoin; il faudrait choisir parmi ces douze, tandis que sous le régime des soumissions, c'est le soumissionnaire qui se choisit lui-même. En d'autres termes, ce n'est pas arbitraire.

M. CARDIFF: La méthode n'est pas parfaite, mais nous n'avons pu en trouver de parfaite jusqu'ici.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais fournir certains renseignements au Comité, du point de vue du facteur rural. La chose ne s'applique pas dans ma circonscription, mais dans celle de New-Westminster, que représente M. Mott. Ces renseignements sont fournis par les facteurs eux-mêmes. A l'égard de la route rurale n° 1, la rémunération est de \$2,000, pour un service de six jours et de 40 heures de travail par semaine. Le circuit, long de 13·2 milles, compte 346 boîtes. La rémunération en ce moment est \$2,000. On a maintenant établi un tarif de \$2,200. On propose une allocation de \$220 par année à l'égard de l'essence et de \$500 par année pour l'automobile, soit une augmentation de \$920. En d'autres termes, à l'égard du circuit de 13·2 milles, comptant 346 boîtes, on demande une augmentation de \$920 par année. Ce sont des chiffres établis par l'Association des facteurs ruraux et non par moi.

Voici le cas d'une autre route dont le circuit mesure 24·7 milles et compte 292 boîtes. Le montant actuel du contrat est de \$2,126 par année. On réclame une allocation de \$230 pour l'essence et de \$500 pour l'automobile, et une augmentation du prix du contrat à \$2,300. Ces chiffres porteraient la rémunération globale à l'égard de ce circuit à \$3,030, soit une augmentation d'environ \$800.

Il est de mon devoir de porter ces choses à l'attention du Comité. Elles m'ont été signalées par un représentant de la Colombie-Britannique qui ne fait pas partie du Comité. J'ignore comment ces propositions seront reçues, mais l'Association des facteurs ruraux sera invitée à témoigner pour nous les expliquer.

L'hon. M. CÔTÉ: D'après les renseignements que je possède, je crois qu'il n'y a qu'une association.

M. CRUICKSHANK: Cette association représente tous les courriers du Canada.

L'hon. M. CÔTÉ: Il est fort possible que ce soit une association nationale, mais jusqu'ici nous n'avons entendu parler que de celle d'Ontario, qui est la succursale ontarienne.

M. MONTGOMERY: Oui, il y en a une en Ontario.

M. MACKENZIE: Permettez-moi de signaler que nous cherchons à examiner cette question du point de vue des facteurs ruraux. L'Association des facteurs ruraux de l'Ontario est très active. Nous devrions demander à des représentants de cette association de se présenter devant le Comité.

M. CRUICKSHANK: Je propose que nous invitons aussi les représentants du groupe de la Colombie-Britannique. Soyons justes. Ainsi, dans ma circonscription, il est moins coûteux d'assurer le service postal que dans la circonscription de Cariboo. Je pense qu'il est moins coûteux d'assurer le service postal dans ma circonscription qu'en Saskatchewan où il neige. Soyons équitables à ce sujet, je le répète. Nous invitons des gens à témoigner à des comités beaucoup moins importants que celui-ci et le gouvernement acquitte leurs dépenses. Il y a une association provinciale de facteurs ruraux en Colombie-Britannique et vous en avez une en Ontario. Invitons un représentant à venir témoigner, ne serait-ce que parce que c'est la façon équitable de procéder. Qu'ils nous exposent leurs griefs.

M. WARD: Monsieur le président, il passe maintenant midi et demi. Il semble bien qu'il nous soit impossible de terminer l'étude du projet de loi à la présente séance. Pourquoi ne lèverions-nous pas maintenant la séance pour ensuite nous réunir sur convocation du président?

M. DUPUIS: Si je ne m'abuse, certains entrepreneurs ont abandonné leurs contrats quand ils ont constaté qu'ils avaient soumis un prix trop bas. La loi sur les postes n'oblige-t-elle pas les entrepreneurs à respecter les conditions du contrat jusqu'à son expiration?

Le TÉMOIN: Pendant un an.

M. DUPUIS: Elle le lie pendant un an?

M. LANGLOIS: De fait, la période est de quinze mois. Il doit attendre un an puis, à l'expiration de cette période, donner un avis de trois mois.

M. GOUR: Tout à l'heure un des membres du Comité a dit que les contrats n'avaient pas été ajustés dans sa circonscription. Dans la mienne, tous les facteurs ruraux ont réclamé plus d'argent. Ils n'obtiendront pas tous une augmentation, mais ceux qui la méritent l'obtiendront. Si certains ont réclamé une augmentation et ne l'ont pas obtenue, j'ose dire que c'est qu'ils ne la méritaient pas. Ceux qui y avaient droit ont obtenu une augmentation et je dirais que le montant était raisonnable. Le ministère n'est toujours pas le Père Noël.

M. BRYCE: M. Turnbull peut-il nous dire quel pourcentage des circuits ruraux commandent une rémunération de moins de \$1,000?

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Boyle serait-il plus en mesure de répondre à la question que M. Turnbull.

M. DUPUIS: Monsieur le président, on a posé aujourd'hui une question à propos de laquelle aucune réponse précise n'a encore été donnée. Mettons qu'un soumissionnaire demande un prix de \$2,500 et un autre, un prix de \$2,000. Le contrat est adjugé à celui qui soumet un prix de \$2,000. Après un certain temps, le contrat est ajusté et l'entrepreneur obtient \$3,000. Ne croyez-vous pas qu'il serait plus juste de remettre le contrat en adjudication car, dans ce cas, le prix a dépassé \$2,500.

Le PRÉSIDENT: L'entrepreneur n'obtiendra peut-être qu'une augmentation de \$100 par année, à \$2,100; il n'atteindra peut-être jamais \$2,500.

M. DUPUIS: Quel que soit le montant?

L'hon. M. CÔTÉ: Il doit attendre deux ans avant d'obtenir un ajustement.

M. LANGLOIS: Et il n'est pas certain de l'obtenir. Ce n'est pas automatique.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à votre question, monsieur Dupuis?

M. DUPUIS: Oui, monsieur le président. C'était simplement pour ma propre gouverne.

Le TÉMOIN: J'aimerais répondre à la question de M. Bryce. Quarante-trois pour cent des facteurs ruraux touchent \$1,000 ou moins.

M. MACKENZIE: Cela comprend également ceux qui assurent les services bureau-gare et de bureau à bureau?

Le TÉMOIN: Non, il s'agit seulement de ceux qui livrent le courrier à la campagne; 43 p. 100 des contrats de livraison du courrier à la campagne stipulent un prix inférieur à \$1,000; si vous portez le chiffre à \$1,500, il faut ajouter 38·8 p. 100. Plus de 93 p. 100 des contrats sont inférieurs à \$2,000. Ce n'est donc pas une affaire d'or qui atteindra des proportions mirobolantes. Si vous portiez le chiffre à \$2,000, vous atteindriez 93 p. 100 des contrats.

M. McCULLOCH: Quand l'augmentation a été portée à \$2,000, il appartenait aux divers membres du Parlement d'avertir du changement les facteurs ruraux, de leur faire savoir que le ministère des Postes pourrait ajuster leur contrat.

M. MACKENZIE: Oui, il appartenait aux membres du Parlement de les avertir des dispositions de la loi concernant les paiements supplémentaires. La loi n'a été en vigueur que pendant deux ans, mais bien des courriers n'en étaient pas au courant.

M. DINDSALE: N'appartiendrait-il pas plutôt au ministère qu'aux députés de les avertir?

M. MACKENZIE: Les facteurs ruraux lisent les journaux, n'est-ce pas?

M. DINDSALE: Certains ne lisent guère plus que les *comics* et la page des sports.

L'hon. M. CÔTÉ: Tout le monde est censé connaître la loi.

M. ROBERTSON: Je me permets d'appeler l'attention du Comité sur un passage de la déclaration du ministre; au milieu de la page 3 je trouve ce qui suit:

Le premier point a trait aux taux de rémunération; à cet égard, nous avons stipulé qu'un ajustement peut être apporté à condition que le montant relevé ne dépasse pas celui qui est généralement payé pour des services comparables dans la même région.

J'aimerais savoir ce qu'on entend par "dans la même région".

L'hon. M. CÔTÉ: La région visée par une liste du ministère du Travail.

M. ROBERTSON: Il s'agirait probablement alors d'un comté plutôt que de la région d'un petit bureau de poste.

M. LANGLOIS: Les taux doivent se comparer autant que possible et nous prenons ceux d'une région aussi rapprochée que possible de celle dont le contrat fait l'objet d'un ajustement.

M. ROBERTSON: Je songe à un petit village de ma circonscription, qui compte deux ou trois routes rurales, où le taux est très bas; cependant, à peine cinq milles plus loin, il y a une région comparable où le taux est beaucoup plus élevé. En somme, cela revient à dire que dans une région l'entrepreneur a présenté une soumission beaucoup plus basse que dans l'autre région.

M. LANGLOIS: Il y a un autre point dont il faut tenir compte. Nous comparerons les contrats déjà existants d'une région ainsi que les barèmes de salaires publiés par le ministère du Travail. Ainsi, aurons-nous deux moyens de vérifier les taux.

M. ROBERTSON: En d'autres termes, il s'agit d'une région étendue, comme un comté, plutôt que d'une petite région comme celle d'un petit bureau de poste?

Le PRÉSIDENT: Certains membres veulent partir. Vous conviendrait-il de vous réunir de nouveau demain après-midi à quatre heures?

M. CRUICKSHANK: Pourrions-nous savoir maintenant si l'on convoquera ces courriers à Ottawa?

M. MONTGOMERY: Pourquoi ne nous réunirions-nous pas cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, avant de convoquer des représentants de l'Association des facteurs ruraux, nous devrions nous enquérir du nombre de ses membres, afin d'être certains d'inviter ici une association qui représente vraiment un groupe d'intéressés. Nous ne connaissons qu'une association et, d'après les renseignements dont nous disposons, elle n'est pas très active ni ne compte un grand nombre de membres. S'ils viennent ici parler seulement en leur propre nom, autant vaudrait convoquer des courriers d'un peu partout au pays.

M. CARDIFF: Si le groupe représente l'Ontario, cela nous donnerait certes une idée.

M. LANGLOIS: Savez-vous combien ce groupe compte de membres?

M. CARDIFF: Non.

M. CRUICKSHANK: Je sais qu'en une occasion les gens de la Colombie-Britannique ont envoyé une représentant.

Le PRÉSIDENT: L'ont-ils fait dans ce cas?

M. CRUICKSHANK: Non, pas dans le présent cas. Cependant, même si le gouvernement ni le Comité ne sont disposés à acquitter leurs frais de déplacement, je pense que nous devrions quand même les inviter à exposer leur point de vue.

M. CARDIFF: Je ne le pense pas.

M. CRUICKSHANK: Je suis député depuis 13 ans et je sais ce que le gouvernement dépense à l'égard des avocats et d'autres personnes. Prenons, par exemple, la Commission du blé. On fait venir des gens d'aussi loin que Brandon. Dans le cas qui nous occupe ce sont de pauvres gens: 43 p. 100 d'entre eux ont un contrat de moins de \$1,000. Comment peut-on s'attendre qu'un homme dont la rémunération est inférieure à \$1,000 envoie un délégué ici? Les gens de la Commission du blé touchent de \$20,000 à \$30,000, mais lorsqu'ils sont appelés à comparaître devant un comité on acquitte leurs dépenses. Soyons justes.

M. WARD: Monsieur le président, je pense que les membres du Comité sont suffisamment compétents pour défendre les intérêts des facteurs ruraux. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en faire venir ici.

M. CRUICKSHANK: Eh bien, moi, je le pense!

M. CARDIFF: Quand tout sera réglé, vous recevrez peut-être bien des plaintes.

M. ROBERTSON: Pourquoi ne laisserions-nous pas le comité de direction aviser et nous soumettre un rapport?

M. CARDIFF: Bien des gens demanderont peut-être plus tard pourquoi nous ne les avons pas invités à témoigner.

M. LANGLOIS: Je pense que l'Association a très bien exposé ses vues dans la lettre qu'elle a envoyée l'automne dernier; si je ne m'abuse, elle l'a adressée à tous les députés. Nous l'avons tous reçue, du moins j'en ai reçu une, qui était signée de M. Webster. Cette lettre exposait fort bien leur opinion.

M. CRUICKSHANK: Je propose que l'Association provinciale des facteurs ruraux soit invitée à envoyer un représentant témoigner devant le Comité.

M. CARDIFF: J'appuie la motion.

M. ROBERTSON: Je propose, comme amendement, que le comité de direction étudie la question et nous fasse rapport; nous pourrions ensuite prendre une décision.

M. McCULLOCH: J'appuis la proposition.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes maintenant saisis de deux motions. M. Cruickshank, appuyé par M. Cardiff, propose que nous invitions l'Association provinciale des facteurs ruraux à envoyer un représentant témoigner devant le Comité. M. Robertson, appuyé par M. McCulloch, propose comme amendement que le comité de direction étudie la question et fasse rapport au Comité. Nous étudierons d'abord l'amendement.

M. CARDIFF: Monsieur le président, il y a ici un plus grand nombre de membres que n'en compte le comité de direction. Je ne vois pas pourquoi nous soumettrions la question à ce dernier.

M. LANGLOIS: Le Comité peut toujours renverser une décision du comité de direction.

M. MONTGOMERY: Je veux bien que cette association vienne témoigner devant le Comité, mais il semble qu'elle ne représente que l'Ontario.

M. CARDIFF: Non, non, son activité ne se limite pas à l'Ontario.

M. MONTGOMERY: S'il y a des associations dans les provinces Maritimes, peut-être aimeraient-elles venir témoigner aussi. Cependant, plus je songe à ce qu'on dit ici ce matin et aux points pertinents que j'ai soulevés, plus je suis satisfait du ministère et de ce que renferme le bill, compte tenu de l'intérêt, de l'intérêt financier des facteurs ruraux. Je commence à croire que, quels que soient les témoignages que nous puissions entendre, à moins que ces gens ne proposent une autre méthode, les choses sont bien telles qu'elles sont. Nous laissons à des gens très compétents le soin de relever la rémunération; c'est du moins mon opinion. Vous pourriez croire que je m'y opposais, mais il n'en est rien. Je désirais obtenir des renseignements. Je veux que ces gens soient équitablement rémunérés. A moins que nous ne puissions faire venir des représentants de tout le Canada, je pense que le ministère est en mesure de traiter ces gens équitablement et qu'il ne serait pas très utile d'inviter une ou deux associations. Je ne m'oppose pas au régime que le ministre nous a exposé. Quand la mesure aura été appliquée pendant deux ou trois ans, le ministère pourra dire si elle fonctionne bien. Je pense que nous pourrions difficilement trouver un organisme plus compétent que le ministère des Postes pour régler la question. Je me demandais seulement si nous allions mettre le régime des soumissions au rancart.

L'hon. M. CÔTÉ: Nous désirons le garder.

M. MONTGOMERY: Le régime des soumissions?

L'hon. M. CÔTÉ: Oui, nous voulons le garder.

Le PRÉSIDENT: Il y a deux motions. Nous devons les mettre aux voix. D'abord, l'amendement de M. Robertson proposant que nous soumettions la question au comité de direction. Qui favorise la motion? Qui s'y oppose? L'amendement est adopté. Le comité de direction étudiera donc la question et vous fera rapport.

Quand devons-nous nous réunir de nouveau? Demain après-midi?

M. CARDIFF: Monsieur le président, je pense que nous devrions nous efforcer de nous réunir le plus souvent possible au milieu de la semaine, car nous aurons probablement beaucoup de difficulté à réunir les membres le vendredi et peut-être aussi le lundi.

M. BRYCE: Je désire proposer que nous n'ayons pas de réunion le mardi matin.

Le PRÉSIDENT: Nous discuterons ce point.

M. LANGLOIS: Le vendredi est une mauvaise journée.

Le PRÉSIDENT: Alors êtes-vous tous d'avis que nous nous réunissions demain après-midi à quatre heures?

Adopté.

Le Comité s'ajourne.

## APPENDICE 1

*Question de M. Bryce:*

Combien y a-t-il de circuits ruraux dans chaque province?

*Réponse:*

District postal	Nombre de routes rurales
Vancouver.....	149
Edmonton.....	170
Calgary.....	71
Saskatoon.....	110
Moose-Jaw.....	43
Winnipeg.....	152
London.....	721
Stratford (P. M. de P.).....	50
Windsor (P. M. de P.).....	50
Toronto.....	581
North-Bay.....	123
Ottawa.....	702
Montréal.....	756
Québec.....	694
Saint-Jean.....	356
Halifax.....	293
Charlottetown.....	178
Total.....	<hr/> 5,199 <hr/>

## APPENDICE 2

*Question de M. Bryce:*

Combien jouissent du service de livraison a) quotidien, b) trihebdomadaire  
c) bihebdomadaire, d) hebdomadaire?

*Réponse:*

District postal	a) 6 livrai- sons par semaine	b) 3 livrai- sons par semaine	c) 2 livrai- sons par semaine	d) 1 livrai- son par semaine	* 5 livrai- sons par semaine	* 4 livrai- sons par semaine
Vancouver.....	116	9	11	7	1	5
Edmonton.....	4	46	118	...	2	...
Calgary.....	2	22	47	...	...	...
Saskatoon.....	...	8	101	1	...	...
Moose Jaw.....	...	3	40	...	...	...
Winnipeg.....	18	88	46	...	...	...
London.....	719	2	...	...	...	...
Stratford, (P. M. de P.)..	50	...	...	...	...	...
Windsor, (P. M. de P.)..	50	...	...	...	...	...
Toronto.....	576	5	...	...	...	...
North-Bay.....	78	40	4	...	...	1
Ottawa.....	679	23	...	...	...	...
Montréal.....	735	19	1	...	...	1
Québec.....	654	36	...	...	2	2
Saint-Jean.....	266	83	1	...	...	6
Halifax.....	251	32	4	...	...	6
Charlottetown..	178	...	...	...	...	...
Total.....	<u>4,376</u>	<u>416</u>	<u>373</u>	<u>8</u>	<u>5</u>	<u>21</u>

\* Circuit à autre fréquence de service.

## APPENDICE 3

*Question de M. Bryce:*

Quel est le taux moyen par mille dans chaque circonscription fédérale?

*Réponse:*

District postal	Taux moyen annuel par mille, fondé sur 6 livraisons hebdomadaires
Vancouver.....	79.55
Edmonton.....	63.44
Calgary.....	58.24
Saskatoon.....	65.28
Moose-Jaw.....	65.85
Winnipeg.....	62.08
London.....	53.59
Stratford (P. M. de P.).....	52.38
Windsor (P. M. de P.).....	67.58
Toronto.....	61.01
North-Bay.....	60.03
Ottawa.....	51.89
Montréal.....	55.47
Québec.....	57.04
Saint-Jean.....	54.78
Halifax.....	59.27
Charlottetown.....	56.50
Canada.....	<u>57.27</u>

## APPENDICE 4

*Question de M. Bryce:*

Quel est le nombre moyen de boîtes par circuit dans chaque province?

*Réponse:*

District postal	Nombre moyen de boîtes par circuit
Vancouver.....	237
Edmonton.....	60
Calgary.....	57
Saskatoon.....	40
Moose-Jaw.....	38
Winnipeg.....	66
London.....	86
Stratford (P. M. de P.).....	91
Windsor (P. M. de P.).....	156
Toronto.....	97
North-Bay.....	61
Ottawa.....	64
Montréal.....	71
Québec.....	65
Saint-Jean.....	57
Halifax.....	64
Charlottetown.....	58
Canada.....	<hr/> 76 <hr/>

## APPENDICE 5

*Question de M. Cruickshank:*

Quel est le nombre de circuits ruraux par circonscription fédérale?

*Réponse:*

Voir réponse à l'appendice 1.





CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature  
1952-1953

---

COMITÉ SPÉCIAL  
chargé d'étudier le

**BILL 107**  
**Loi modifiant la Loi sur les postes**

*Président:* M. R. McCUBBIN

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
Fascicule 2

---

SÉANCES DES MERCREDI 18 MARS  
ET  
JEUDI 19 MARS 1953

---

TÉMOINS:

M. W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes;

M. G. Boyle, directeur de la Division des communications,  
ministère des Postes.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE PAPETERIE  
OTTAWA, 1953

## ORDRE DE RENVOI

Chambre des communes,  
MERCREDI 18 mars 1953.

*Ordonné*,—Que le nom de M. Catherwood soit substitué à celui de M. Green sur la liste des membres dudit comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 19 mars 1953.

Le Comité spécial institué aux fins d'étudier le bill 107, Loi modifiant la Loi sur les postes, a l'honneur de présenter son

### SECOND RAPPORT

Votre Comité a étudié ledit bill et a décidé de le rapporter sans modification. Le tout respectueusement soumis:

*Le président,*  
ROBERT McCUBBIN.

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 18 mars 1953.

Le Comité spécial chargé d'étudier le bill 107, intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes, se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Robert McCubbin.

*Présents:* MM. Ashbourne, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Cardin, Catherwood, Coyle, Cruickshank, Dumas, Fair, Garland, Langlois (*Gaspé*), MacKenzie, MacLean (*Queens*), McCubbin, McCulloch, McWilliam, Robertson, Spence et Welbourn.

*Aussi présents:* L'honorable Alcide Côté, ministre des Postes; M. W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes; M. G. Boyle, directeur de la Division des communications; M. E. Leclerc, surintendant du Service du transport des dépêches par terre; M. E. J. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef; M. E. H. Devine, surintendant, Section de la vérification, Service du transport des dépêches par terre; tous du ministère des Postes.

Le président souhaite la bienvenue à M. Catherwood, qui remplace M. Green sur la liste des membres du Comité.

Le secrétaire donne lecture du deuxième rapport du sous-comité du programme, en date du 17 mars 1953 et ainsi conçu:

Votre sous-comité est convenu de présenter son *second rapport*:

1. Que le Comité s'efforce de communiquer avec les correspondants d'Ottawa de l'Association canadienne des courriers d'entreprise, savoir MM. J. A. Carter et E. W. Boulton, afin de les inviter à se présenter devant le Comité ou à soumettre un mémoire.

2. Que les fonctionnaires suivants du ministère des Postes soient invités à témoigner devant le Comité le mercredi 18 mars:

M. G. Boyle, directeur, Division des communications;

M. E. Leclerc, surintendant du Service du transport des dépêches par terre;

M. E. J. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef.

Sur la proposition de M. Langlois:

*Il est résolu* que le deuxième rapport du sous-comité du programme, en date du 17 mars 1953, soit adopté.

A la demande du président, M. Langlois donne lecture des lettres qu'il a reçues de M. S. H. Webster, d'Acton (Ontario), secrétaire de l'Association canadienne des facteurs ruraux, en date du 5 mai 1952 et du 5 novembre 1952, ainsi qu'une lettre, en date du 30 janvier 1953, adressée au ministre des Postes, et provenant aussi de M. Webster. Toutes ces lettres demandent qu'on étudie la question de relever la rémunération des facteurs ruraux.

M. Langlois signale que ses efforts en vue de retracer les deux correspondants d'Ottawa de l'Association des facteurs ruraux ont été vains.

Le président donne ensuite lecture d'un télégramme qu'il a reçu le jour même de M. Webster, où celui-ci signale que la maladie l'a empêché de venir à Ottawa et qu'il n'a pu trouver de remplaçant, mais qu'il enverrait un mémoire prochainement. Après discussion, le Comité accepte la proposition de M. Cruickshank, soit que le président envoie un télégramme à M. Webster pour l'inviter à témoigner devant le Comité ou, s'il ne peut venir, à envoyer un mémoire.

M. Boyle est appelé et interrogé.

M. Turnbull répond aussi à certaines questions.

Le Comité passe ensuite à l'examen du bill 107, intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes, article par article, sauf à revenir sur tout article adopté aujourd'hui si l'on juge nécessaire de le faire à la suite du mémoire de l'Association canadienne des facteurs ruraux.

Les articles 1 à 9 sont étudiés et adoptée séparément.

A 5 heures 35 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 19 mars à 11 heures du matin.

JEUDI 19 mars 1953.

Le Comité spécial chargé d'étudier le bill 107, intitulé: Loi modifiant la Loi sur les postes, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Robert McCubbin.

*Présents:* MM. Ashbourne, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Cardin, Catherwood, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Dupuis, Fair, Garland, Langlois (*Gaspé*), MacLean (*Queens*), McCubbin, McCulloch, McWilliam, Montgomery, Noseworthy, Robertson et Ward.

*Aussi présents:* M. W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes; M. G. Boyle, directeur, Division des communications; M. E. J. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef; tous du ministère des Postes.

Le président fait savoir au Comité qu'il a appris ce matin par téléphone de M. S. H. Webster, secrétaire de l'Association canadienne des facteurs ruraux, que ladite association représente les facteurs ruraux de tout le Canada. (*Ceci est confirmé plus tard par un télégramme envoyé par M. Webster et reçu au cours de la réunion du Comité.*) M. Webster s'est dit satisfait du bill à condition qu'il se conforme aux requêtes formulées dans les lettres qu'il a adressées au ministre des Postes et à M. Langlois, dont lecture a été donnée à la réunion précédente du Comité. Dans les circonstances, il semblait peu probable qu'un mémoire soit présenté.

On poursuit l'interrogatoire de M. Turnbull.

On discute longuement les règlements, l'administration générale et le fonctionnement de la poste rurale.

Le Comité revient à l'examen du bill 107; le titre est adopté, les articles 1 à 9 ayant été adoptés à la séance précédente.

*Il est ordonné* que le président fasse rapport du bill à la Chambre sans modification.

A midi 55 minutes, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
ERIC H. JONES.

## TÉMOIGNAGES

Le 18 mars 1953,  
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à un nouveau membre du Comité, M. Catherwood, qui remplace M. Green.

Comme premier article au programme aujourd'hui, je dois vous dire que le comité de direction s'est réuni hier pour discuter un certain problème qui avait surgi à propos de la convocation de certains témoins. Je prie le secrétaire de donner lecture du rapport du comité de direction.

(Voir le Procès-verbal d'aujourd'hui.)

Le PRÉSIDENT: Ce rapport du comité de direction vous agrée-t-il?

Adopté.

Pour ce qui est du premier paragraphe, je vais demander à M. Langlois de donner lecture de la dernière lettre qu'il a reçue de l'Association canadienne des facteurs ruraux (*Rural Mail Couriers Association of Canada*).

M. LANGLOIS: Monsieur le président, nous avons reçu plusieurs lettres de cette association. La première est datée du 5 mai 1952.

Le PRÉSIDENT: Comme M. Cruickshank vient d'arriver, je me permets de signaler que nous donnons lecture de la première lettre que nous avons reçue de l'Association canadienne des facteurs ruraux.

M. LANGLOIS: Cette lettre, comme je l'ai dit, est datée du 5 mai 1952 et m'a été adressée. Sauf erreur, des lettres semblables ont été adressées à plusieurs de mes collègues de la Chambre des communes. Elle se lit ainsi:

Acton (Ontario),  
le 5 mai 1952.

Monsieur L. Langlois, député,  
Édifice du Parlement,  
Ottawa.

Cher monsieur Langlois,

Les directeurs de notre association ont de nouveau exprimé l'avis que les facteurs ruraux devraient bénéficier d'un relèvement de rémunération sans avoir à abandonner leur contrat et à soumettre une nouvelle soumission. Nous sommes aussi d'avis que la création d'un comité chargé d'enquêter sur l'ensemble de la question de la livraison du courrier dans les campagnes, comme la chose a été proposée au cours de sessions antérieures du Parlement, serait la meilleure façon de placer la livraison du courrier dans les campagnes et le service postal sur le pied qu'exige leur importance.

Afin de connaître le sentiment des divers facteurs ruraux au Canada, nous avons envoyé une lettre à chacun. Les réponses continuent de nous arriver et à un rythme qui dépasse toutes nos espérances.

Nous avons fait connaître au ministre des Postes le résultat de cette enquête et l'avons prié d'étudier la question, au cours de la présente session, si possible.

Comme plusieurs membres du Parlement représentent des circonscriptions où le service postal est assuré par des facteurs ruraux, nous

sommes heureux de vous transmettre ces renseignements, espérant que vous aurez le temps d'étudier un peu la question et de vous faire le porte-parole et le défenseur de bon nombre de vos facteurs ruraux avant la fin de la présente session.

Il y va de l'intérêt des facteurs ruraux et du service postal.

Votre tout dévoué,

*Le secrétaire,*

S. H. WEBSTER.

Cette lettre, d'Acton (Ontario) et datée du 5 mai 1952, est écrite sur du papier portant l'en-tête de l'Association canadienne des facteurs ruraux. Pour votre gouverne, je signale que l'en-tête porte les noms suivants: président honoraire de l'association, E. W. Boulton; président, E. W. Randall; 1<sup>er</sup> vice-président, N. M. Walter; 2<sup>e</sup> vice-président, E. Wadsworth; et secrétaire-trésorier, S. H. Webster. Les correspondants d'Ottawa sont J. A. Carter et E. W. Boulton. Nous avons essayé de trouver les deux correspondants d'Ottawa mentionnés sur l'en-tête, mais sans succès. Aucune adresse n'est indiquée. Nous avons cherché leur adresse dans l'annuaire téléphonique et dans d'autres annuaires. Le ministère n'a jamais entendu parler de ces deux messieurs. Quoi qu'il en soit, hier et de nouveau ce matin, nous avons vainement essayé de les trouver, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

J'ai maintenant une autre lettre qui m'a été adressée ainsi qu'à plusieurs autres députés. Elle est datée du 5 novembre 1952. Je pense qu'il conviendrait que je la consigne aussi au compte rendu. Cette lettre porte aussi la signature du secrétaire-trésorier de la même Association, M. S. H. Webster. Voici:

Avant l'ouverture de la session d'automne, au cours de laquelle vous serez saisis de problèmes variés et complexes, nous nous permettons d'appeler votre attention sur le "comité" qui sera chargé d'étudier la livraison du courrier dans les campagnes et dont il a été question à la dernière session.

Pendant l'été, nous avons communiqué avec les facteurs ruraux de tout le Canada et nous sommes convaincus que l'institution d'un tel comité plairait à l'ensemble des facteurs. Déjà une "feuille de temps de service" envoyée par le ministère, fait l'objet de commentaires dans la correspondance que nous recevons. Les facteurs sont d'avis qu'enfin les efforts concertés que nous faisons depuis des années produiront peut-être certains résultats.

La correspondance que nous avons échangée pendant de nombreuses années avec les facteurs ruraux de toutes les provinces nous donne lieu de croire que le service postal et la livraison du courrier dans les campagnes ne sont pas entièrement compris des hauts fonctionnaires du Parlement et le sont encore moins du Parlement en général.

La création d'un comité chargé d'enquêter sur la livraison du courrier dans les campagnes nous a d'abord été proposée par un ancien ministre des Postes qui se rendait un peu compte de l'ampleur des problèmes qui se rattachent à cette question et de l'importance d'y trouver une solution convenable.

Nous sommes reconnaissants envers tous ceux qui se sont intéressés à notre travail, surtout ceux qui s'en sont occupés activement; dans l'intérêt du service postal et des facteurs ruraux, nous vous demandons à chacun de nous accorder votre concours lorsque les transactions futures et les conditions vous en fourniront l'occasion.

Bien à vous,

*Le secrétaire-trésorier,*

S. H. WEBSTER.

Une autre lettre, datée du 30 janvier 1953 et adressée à l'honorable Alcide Côté, député et ministre des Postes, est ainsi conçue:

Cher monsieur Côté,

Qu'il me soit permis au nom des facteurs ruraux du Canada de vous remercier de présenter la mesure que mentionnent les journaux d'aujourd'hui, laquelle tend à vous accorder le pouvoir de relever de nouveau la rémunération des facteurs qui le méritent, sans qu'ils aient à abandonner leur contrat ni à présenter une nouvelle soumission. Nous espérons que le bill n'empêchera nullement le comité d'étudier sur le plan national la question de la livraison du courrier à la campagne, car nous demeurons convaincus, à la suite de notre enquête nationale, que les facteurs ruraux ne pourront être satisfaits que lorsqu'il y aura à égal travail égalité de rémunération.

Depuis quelque temps, la statistique des prix n'a pas beaucoup varié, mais la main-d'œuvre continue de demander et de recevoir d'importantes augmentations de très longue durée. Bien des facteurs ruraux surtout ceux qui détiennent des contrats peu élevés, y songent aussi. Ainsi, ils doivent accomplir une journée de travail de quatre ou cinq heures, fournir tout l'équipement nécessaire, l'essence et le reste pour seulement \$3. Et ce n'est pas un cas isolé, d'ailleurs.

Nous vous remercions de nouveau et espérons qu'on améliorera le sort de nos facteurs ruraux.

Bien à vous,

*Le secrétaire,*

S. H. WEBSTER.

Il y a une autre lettre, de fait il y en a deux autres, à peu près dans le même sens. A moins que vous n'insistiez pour que je les consigne au compte rendu, je m'en abstiendrai car je pense qu'elles n'ajoutent rien à celles que je viens de lire. Je dois signaler que l'Association ne manifeste aucunement le désir, dans aucune de ses lettres, de comparaître devant le comité. Elle semble satisfaite de ce qui a été fait. Elle a, sans doute par les journaux pris connaissance du bill et se dit satisfaite. Je cite une partie d'une lettre: "laquelle (mesure) tend à vous accorder le pouvoir de relever de nouveau la rémunération des facteurs qui le méritent, sans qu'ils aient à abandonner leur contrat ni à présenter une nouvelle soumission". C'est exactement ce que propose à l'égard des facteurs ruraux le bill que nous sommes appelés à étudier.

M. CARDIFF: Que l'Association ait ou non exprimé l'intention de témoigner devant le Comité, je pense que nous devrions l'inviter à se faire entendre, si elle le désire. Nous devrions aussi acquitter les frais de déplacement de ses représentants.

Le PRÉSIDENT: Nous ne lui avons rien demandé. Ni moi ni personne au ministère n'a communiqué avec M. Webster, mais ce matin, vers dix heures, j'ai reçu d'Acton (Ontario) un télégramme qui m'était adressé:

La maladie m'empêche de me rendre à Ottawa. Je ne puis trouver de remplaçant. J'enverrai un mémoire prochainement.

*Le secrétaire de l'Association  
canadienne des facteurs ruraux,*

S. H. WEBSTER.

M. CARDIFF: Très bien, du moment qu'ils sont satisfaits.

Le PRÉSIDENT: Ce télégramme nous est parvenu ce matin sans qu'on le leur ait demandé et nous examinerons sûrement leur mémoire.

Y a-t-il autre chose?

M. LANGLOIS: Monsieur le président, je voudrais signaler, comme les membres du Comité l'ont sans doute remarqué, que M. Webster et l'Association des facteurs ruraux sont satisfaits du texte actuel du projet de loi, mais qu'ils ont des opinions à exprimer sur la façon dont le service de livraison du courrier à la campagne est organisé au Canada. C'est du moins ce que je crois comprendre d'après la lettre dont j'ai donné lecture, car après avoir dit qu'il était satisfait des pouvoirs qui seront accordés au ministre des Postes en vue de relever la rémunération des courriers qui le méritent, il ajoute:

Nous espérons que le bill n'empêchera nullement le comité d'étudier sur le plan national la question de la livraison du courrier à la campagne, car nous demeurons convaincus, à la suite de notre enquête nationale que les facteurs ruraux ne pourront être satisfaits que lorsqu'il y aura à égal travail égalité de rémunération.

Je pense que cela a plutôt trait à l'ordre de renvoi du Comité en ce qui concerne l'administration et le fonctionnement du service de livraison du courrier à la campagne dans tout le pays.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, je ne vois pas quel mal il y aurait à inviter ces gens à témoigner. J'accepte la teneur du télégramme, mais pourquoi ne pas nous éviter des critiques en les invitant officiellement; s'ils le jugent à propos, ils pourront venir. La chose sera alors nettement indiquée au compte rendu. J'aurais pu vous envoyer ce télégramme de Hull. Demandons-leur s'ils aimeraient venir témoigner pour exposer leurs griefs.

Le PRÉSIDENT: Le télégramme vient d'Acton.

M. CRUICKSHANK: Peu importe d'où il vient. Le Comité est saisi d'une motion. Je ne vois pas pourquoi nous ne consignerions pas au compte rendu que nous les avons invités à se faire entendre et à exposer leurs griefs s'ils le désirent.

M. ROBERTSON: M. Cruickshank connaît-il une autre association à laquelle nous pourrions adresser cette invitation?

M. CRUICKSHANK: L'Association des facteurs ruraux de la Colombie-Britannique. J'ai reçu la même lettre que vous. L'association se désigne sous le nom d'Association canadienne des facteurs ruraux; mais qu'est-ce que cela signifie? Certaines compagnies d'assurance qui nous soumettent leur projets de loi peuvent avoir leur siège social à Tombouctou. Je ne vois pas pourquoi, afin que la chose soit notée officiellement, nous ne les inviterions pas à présenter un mémoire, en nous reportant à leur télégramme de telle ou telle date.

M. LANGLOIS: L'association dont vous avez parlé est-elle une succursale de cette association nationale? Leur papier porte-t-il le même en-tête? Le papier de cette association porte Association canadienne des facteurs ruraux. Celle dont vous parlez était-elle la même?

M. CRUICKSHANK: J'ai reçu la même lettre que celle dont vous avez donné lecture. Je reçois ces lettres tous les mois, et j'y réponds toujours. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions les avertir; ils pourront nous renvoyer à leur télégramme s'ils le désirent. Quel mal y aurait-il à cela?

Le PRÉSIDENT: Au Comité d'en décider.

M. CRUICKSHANK: L'autre jour, j'ai présenté une motion tendant à les inviter.

Le PRÉSIDENT: À leurs propres frais, s'ils désirent venir témoigner?

M. CRUICKSHANK: Oui, il leur suffirait alors de mentionner leur télégramme. Je sais que mes remarques figureront au compte rendu. Je viens de la Colombie-Britannique. Je pourrai alors dire: "Messieurs, voici le compte rendu des délibérations du Comité; nous avons invité l'Association canadienne des facteurs ruraux à exposer ses griefs si elle le désirait." Je pourrais ensuite citer le télégramme que nous avons reçu. Quel mal y a-t-il à cela?

M. LANGLOIS: Je ne vois aucune objection à procéder ainsi, mais cela retardera les travaux du Comité, si nous devons attendre deux semaines avant d'obtenir une réponse ou d'entendre ces gens.

M. CRUICKSHANK: Je vais vous fournir moi-même le timbre "par avion" pour que la lettre se rende plus rapidement.

M. LANGLOIS: Ce n'est pas ce que je veux dire. Mettons que ces gens disent: "Nous sommes disposés à nous rendre à Ottawa; nous y serons dans deux semaines."

M. CRUICKSHANK: Vous pourriez leur fixer une date si vous le désirez.

M. LANGLOIS: Il faudrait leur accorder suffisamment de temps pour se présenter.

M. CRUICKSHANK: La semaine prochainé nous ne nous réunirons pas avant mardi ou après jeudi, car certaines provinces tiennent sans doute à envoyer leurs délégués et ceux-ci ne seront pas ici vendredi ou lundi; ils pourraient venir avec ces messieurs de Toronto et d'ailleurs à bord du train de mardi soir.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous l'adresse de l'association?

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas la moindre idée où se trouve Acton. C'est peut-être dans la banlieue de London.

Le PRÉSIDENT: C'est près de Toronto.

M. CRUICKSHANK: Procédons de façon sérieux. Il pourra se reporter à son télégramme s'il le désire.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que j'aimerais savoir: avec qui devrions-nous communiquer?

M. CRUICKSHANK: M. S. H. Webster, secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des facteurs ruraux d'Acton (Ontario).

Le PRÉSIDENT: Pour lui demander quoi?

M. CRUICKSHANK: Si son association désire se faire entendre, puis fixer une date et se reporter au télégramme.

M. LANGLOIS: Je ne vois maintenant aucune objection à votre proposition.

M. CRUICKSHANK: C'est très bien.

M. LANGLOIS: Il appartient au Comité de prendre une décision.

Je ne vois aucune objection à votre proposition de télégraphier à M. Webster pour l'inviter à venir témoigner; s'il ne peut venir, il pourra envoyer son mémoire, comme il le dit dans le télégramme.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous tous d'accord?

M. DINSDALE: Monsieur le président, lorsqu'on invite des délégués de ce genre a-t-on l'habitude de leur signaler qu'ils doivent acquitter eux-mêmes leurs frais de déplacement? Quelle est la coutume à ce sujet?

M. BRYCE: S'ils envoient des avocats, ils n'acquitteront pas leurs dépenses; sinon, ils ne viendront pas.

M. LANGLOIS: N'est-ce pas seulement lorsqu'un témoin est assigné? Je pense qu'il en est ainsi.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition vous plaît-elle?

Adoptée.

Certains hauts fonctionnaires du ministère sont ici aujourd'hui; ils peuvent formuler une déclaration s'ils le veulent ou vous pouvez les interroger si vous le désirez. Le chef du service des communications, M. Boyle, est présent et il est disposé à répondre à vos questions. Il est ici en qualité de témoin; si vous désirez l'interroger à propos du projet de loi ou du service de livraison du courrier à la campagne, il répondra à vos questions.

M. LANGLOIS: Monsieur le président, à la dernière réunion, certains membres du Comité m'ont demandé s'ils pourraient obtenir un exemplaire de la

loi sur les postes, afin de bien comprendre les modifications qu'on se propose d'y apporter. Je ne pense pas qu'il y ait suffisamment d'exemplaires pour tous, mais le secrétaire en a huit dont il peut disposer.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous maintenant interroger M. Boyle?

M. COYLE: Avant de commencer, j'aimerais savoir si M. Reynolds, — est-ce bien Reynolds?

M. LANGLOIS: Randall.

M. COYLE: Je pense qu'il vient d'Aylmer (Ontario).

M. LANGLOIS: Aucune adresse n'est indiquée.

M. COYLE: Je le sais. J'ai une volumineuse correspondance à mon bureau provenant de ce monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous communiquerons avec M. Webster; c'est le secrétaire-trésorier.

M. DINSDALE: J'ai une question à poser au sujet du relèvement de la rémunération et du renouvellement du contrat. Les intéressés peuvent-ils eux-mêmes demander un nouveau contrat ou le ministère doit-il en prendre l'initiative?

M. TURNBULL: N'importe qui peut le proposer. Si quelqu'un nous écrit, signalant que le service est insuffisant, que le facteur ne s'acquitte pas de sa tâche convenablement, — une telle plainte peut venir de n'importe qui, — nous étudions le bien-fondé de la requête.

M. DINSDALE: Mais l'autre jour, on s'est demandé si un soumissionnaire qui avait été éliminé pouvait présenter une requête en ce sens?

M. TURNBULL: Je pense que vous voudriez que je vous dise ce que nous ferions advenant une telle requête.

M. DINSDALE: Avez-vous établi une ligne de conduite à cet égard?

M. TURNBULL: Le cas ne s'est pas encore présenté car, comme le projet de loi n'a pas encore été adopté, nous n'avons pas eu cette difficulté. Je fais des conjectures. Si nous avons un bon contrat et que le prix majoré soit considéré équitable, je pense qu'il faudrait plus que la demande d'un soumissionnaire précédent pour mettre ce contrat en danger, car en somme ce que les facteurs demandent c'est de ne pas être exposés à perdre leur contrat lorsque leur service est satisfaisant. Nous n'aimons pas à les changer.

M. DINSDALE: Si vous receviez une pétition?

M. TURNBULL: Nous enquêterions afin de savoir s'il y a de la bisbille.

M. LANGLOIS: On peut renouveler ces contrats en vertu de l'article 31 de la loi qui porte que lorsqu'il est dans l'intérêt public de renouveler un contrat, le ministre des Postes peut le renouveler. Je suppose que si la majorité des gens du circuit signaient une pétition signalant que le service est mauvais, le ministre des Postes déciderait sans doute qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de renouveler le contrat du facteur et le mettrait en adjudication.

M. ASHBOURNE: Pourriez-vous nous indiquer le coût global du service de livraison de courrier à la campagne?

Le PRÉSIDENT: M. Boyle vous fournira ce renseignement.

M. G. Boyle, directeur de la Division des communications, ministère des Postes, est appelé:

Le TÉMOIN: Le coût global des services de la poste rurale en l'année financière 1952-1953 a été de \$6,375,000.

M. ASHBOURNE: Et l'année financière précédente?

Le TÉMOIN: \$5,905,648. En 1952-1953, il y a eu une augmentation de \$469,000 sur l'année précédente. Nous estimons que l'augmentation au cours de la prochaine année dépassera \$500,000.

M. ASHBOURNE: S'agit-il de services plus étendus?

Le TÉMOIN: De modifications apportées aux contrats.

M. TURNBULL: Prix plus élevés, services accrus.

M. ASHBOURNE: Comment se propose-t-on d'étendre les services dans d'autres régions?

M. TURNBULL: On se fondera sur les mêmes normes qu'en ce moment. Lorsqu'on constate qu'un nombre suffisant de personnes désirent le service et qu'elles se conforment aux conditions requises, c'est-à-dire sont au moins quatre sur une distance d'un mille et le reste, s'il est possible de leur fournir le service nous le faisons. On maintiendra les règlements actuels en vigueur et, indépendamment du bill à l'étude, nous avons dû augmenter d'un demi-million de dollars nos prévisions budgétaires de l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> avril.

M. ASHBOURNE: Combien vend-on les boîtes aux gens des circuits?

M. TURNBULL: \$4. Le prix n'a pas changé depuis de nombreuses années.

M. BRYCE: Y aurait-il une centaine de boîtes sur un circuit d'un mille ou n'y en aurait-il que quatre au mille?

Le TÉMOIN: La règle générale c'est quatre au mille. Pour établir un circuit nous exigeons au moins quatre boîtes par mille, mais nous avons déjà autorisé un circuit qui en comprenait cinquante.

M. BRYCE: Si vous aviez 50 boîtes sur un circuit de 25 milles, assureriez-vous le service?

M. TURNBULL: Il faudrait au moins un nombre possible de 100 usagers, mais nous n'attendrions pas que le dernier achète sa boîte avant de commencer le service; toutefois, le nombre d'usagers doit atteindre le chiffre réglementaire.

M. BRYCE: Si le nombre d'usagers est de quatre au mille, vous étendez le service?

M. TURNBULL: Oui. Lorsque le service n'est pas de six livraisons par semaine, nous abaissons les livraisons à deux au mille au lieu de quatre.

M. FAIR: Lorsque le service est bihebdomadaire, la norme est-elle de deux boîtes au mille?

M. TURNBULL: Oui, nous en diminuons graduellement le nombre selon le service.

M. FAIR: Une boîte au mille dans le cas d'un service bihebdomadaire?

M. TURNBULL: Oui, le nombre de boîtes est fixé au pro rata du service.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du bill?

M. ROBERTSON: Je voudrais me reporter aux paroles que le ministre des Postes a prononcées au haut de la page 4. Il dit que la réclame du ministère pourrait indiquer le genre de véhicule nécessaire et qu'il faudrait tenir compte du nombre de boîtes sur le circuit.

Le ministre se propose-t-il de modifier sa formule d'annonce après l'adoption du projet de loi?

M. TURNBULL: Monsieur Robertson, à ce sujet je pense que la difficulté résultait de ce que certains soumissionnaires ignorent que nous nous attendons qu'ils assureront le service durant la belle ou la mauvaise saison, qu'il fasse beau ou mauvais. Ils pensent donc qu'une voiture très légère leur suffit, tandis qu'ils auraient besoin d'un véhicule plus lourd ou peut-être même d'une auto-neige. Il conviendrait que nous indiquions autant que possible le genre de véhicule que l'entrepreneur devra employer, afin qu'il ne soumissionne pas à l'aveuglette.

M. ROBERTSON: Procédez-vous ainsi maintenant?

M. TURNBULL: Nous n'indiquons pas le genre de véhicule. Nous indiquons simplement la route à parcourir et demandons à l'intéressé d'utiliser un véhicule convenable, ce qui lui donne beaucoup de latitude.

M. CRUICKSHANK: Le témoin a-t-il des chiffres moyens à l'égard des diverses provinces?

Le TÉMOIN: Dans la région de Vancouver, le coût moyen est de \$79.55 par mille et de \$8.30 par boîte.

M. CRUICKSHANK: \$79 du mille?

Le TÉMOIN: C'est exact. Dans la région d'Edmonton, il est de \$63.44 et le coût moyen par boîte, de \$14.88.

M. CRUICKSHANK: J'ai posé la question parce que j'ai moi-même établi la moyenne.

Le PRÉSIDENT: Vous plairait-il d'obtenir ces chiffres à l'égard de tout le Canada?

Le TÉMOIN: Région de Calgary, \$58.24, \$15.60 par boîte. Saskatoon, \$65.28, \$17.98 par boîte. Moose-Jaw, \$65.85, \$18.03 par boîte. Winnipeg, \$62.08, \$15.16 par boîte. London, \$53.59, \$13.95 par boîte. Stratford,—je signale que nous avons divisé la région de London en districts plus petits,—\$52.38, \$12.79 par boîte. Windsor, \$67.58, \$10.14 par boîte. Toronto, \$61.01, \$13.24 par boîte. North-Bay, \$60.03, \$19.95 par boîte. Ottawa, \$51.89, \$18.11 par boîte. Montréal, \$55.47, \$15.80 par boîte. Québec, \$57.04, \$17.81 par boîte. Saint-Jean, \$54.78, \$19.60 par boîte. Halifax, \$59.27, \$18.99 par boîte. Charlottetown, \$56.50, \$17.61 par boîte.

M. CARDIFF: Quelle est la cause de la variation?

Le TÉMOIN: Les chemins et les conditions varient dans les différentes régions du pays.

M. CARDIFF: Je comprends cela.

M. LANGLOIS: Je crois qu'en Colombie-Britannique surtout le taux annuel est plus élevé par mille. Cela résulte du nombre plus grand de boîtes desservies.

Le TÉMOIN: En effet.

M. LANGLOIS: Mais si l'on calcule le prix moyen par boîte et par année, nous constatons aussi que c'est là que le taux par boîte est le plus bas au pays.

Le TÉMOIN: En effet.

M. CRUICKSHANK: Je pense que ces chiffres sont à peu près les mêmes que dans la circonscription de Westminster ou du moins dans la mienne en ce qui concerne les circuits de moins de 20 milles. La moyenne est de 17 milles et le paiement moyen est de \$1,602; le nombre moyen de boîtes est de 196. Mais lorsqu'il s'agit des circuits de plus de 20 milles, je ne comprends pas qu'un homme qui touche plus ait un circuit moins long de 3.2 milles, tandis qu'en ce qui concerne les circuits de plus de 20 milles, la moyenne est de 25 milles, le paiement moyen est de \$2,148 et le nombre moyen de boîtes de 146. Un homme a moins de 23 milles et un autre 2.7 milles de plus; il a \$550 de moins, mais 91 boîtes de plus. Quant aux circuits de plus de 30 milles,—ce sont les plus longs que nous ayons dans le sud de la Colombie-Britannique continentale,—la moyenne est de 34 milles, le paiement moyen de \$2,226 et le nombre moyen de boîtes de 206. Il y a quelque chose qui cloche évidemment.

M. LANGLOIS: Ce sont les soumissions.

M. CRUICKSHANK: Ce sont peut-être les soumissions, mais je constate qu'en un mois et demi on a adjugé un grand nombre de contrats à des hommes qui ont remplacé des gens qui faisaient le travail depuis 25 ans; les nouveaux entrepreneurs obtiennent \$500 de plus que les anciens touchaient pour un circuit plus grand.

Le PRÉSIDENT: C'est pourquoi on présente le bill à l'étude.

M. CRUICKSHANK: Je comprends, mais je suis heureux de savoir,—bien que j'ignore si cela m'aidera beaucoup à convaincre les gens de là-bas,—que c'est le taux de la Colombie-Britannique qui est le plus bas du pays. C'est probablement que les gens sont plus compétents là-bas.

Quelqu'un dit que nous pouvons obtenir de l'aide à meilleur compte. C'est faux. En Colombie-Britannique, on paie des salaires plus élevés que partout ailleurs au Canada. Je parie \$100 que nos salaires sont plus élevés que n'importe où dans les provinces Maritimes ou même dans l'ensemble des provinces Maritimes.

M. MACKENZIE: Les chiffres de la région de Windsor sont-ils plus élevés?

M. LANGLOIS: Non. Les chiffres les plus élevés sont ceux de Vancouver, j'entends par mille.

M. MACKENZIE: Quelle est la moyenne nationale?

Le TÉMOIN: Le tarif le plus élevé est celui de Vancouver.

M. MACKENZIE: Quelle est la moyenne, par mille, dans l'ensemble du Canada?

Le TÉMOIN: \$57.27.

Le PRÉSIDENT: Est-ce bien ce que vous désirez?

M. MACKENZIE: Oui.

M. CARDIFF: Nous vivons dans la zone des neiges. Il y a plus de neige dans la région d'où je viens que partout ailleurs. Nous avons à peu près autant de neige qu'il y en a à Ottawa en n'importe quel temps.

M. LANGLOIS: Nous aussi nous avons de la neige à Gaspé.

M. CARDIFF: S'il neige, il neige chez nous. Par conséquent, les facteurs doivent toucher un montant plus élevé chez nous qu'ailleurs. Dans la région de Kent, par exemple, il n'y a pas de neige; en hiver, les gens n'ont pas à lutter contre la neige tandis que, dans des régions comme la nôtre, à certaines époques on ne peut même pas passer avec un cheval.

M. COYLE: Nous avons de la boue au lieu de la neige.

M. CARDIFF: Nos routes sont très bonnes, cependant.

M. MACLEAN: Dans l'Île du Prince-Édouard, il y a une difficulté artificielle. Certaines années, nous avons beaucoup de neige et une partie des routes est déblayée et praticable en tout temps tandis qu'une autre partie des mêmes routes n'est pas déblayée, de sorte que l'entrepreneur doit livrer le courrier sur des routes qui sont impraticables en automobile ou avec un cheval, ce qui rend les choses bien difficiles.

M. LANGLOIS: Cette situation existe dans bien d'autres régions aussi.

M. MACLEAN: J'en conviens et je suppose qu'on pourrait en tenir compte.

M. CRUICKSHANK: J'ai une autre question. Avez-vous le nombre moyen de boîtes par mille?

Le TÉMOIN: Voulez-vous dire par circuit?

M. CRUICKSHANK: Les avez-vous?

Le TÉMOIN: Dans votre région, le nombre moyen de boîtes par circuit est de 237. Je parle de la région de Vancouver. A Edmonton, il est de 60; à Calgary, de 57; à Saskatoon, de 40; à Moose-Jaw, de 38; à Winnipeg, de 66; à London, de 86; à Stratford, de 91; à Windsor, de 156; à Toronto, de 97; à North-Bay, de 61; à Ottawa, de 64; à Montréal, de 71; à Québec, de 65; à Saint-Jean, de 57; à Halifax, de 64; et à Charlottetown, de 58.

M. CRUICKSHANK: Je pense que ce sont là des renseignements utiles.

Le PRÉSIDENT: Tous ces renseignements figurent dans les documents déposés hier. Le rapport qui a été déposé hier renferme toutes ces données que vous demandez maintenant, mais il ne sera pas imprimé avant un ou deux jours.

M. ROBERTSON: En vertu des règlements actuels des Postes, le ministre peut modifier les contrats de moins de \$1,000. Je pense que dans l'ensemble le ministère envisage la situation d'une façon passablement objective. Cependant, il me semble qu'en ce qui concerne les circuits de 8 ou 9 milles on ne tient pas suffisamment compte du fait que l'entrepreneur doit entretenir sa voiture, tout comme celui qui a un circuit plus long, de 20 ou 25 milles par exemple. Par conséquent, il me semble qu'on devrait avoir des égards particuliers pour celui qui a un circuit moins étendu et lui verser plus par mille que celui qui a un itinéraire de 20 ou 25 milles. J'aimerais que vous commentiez ce point.

M. LANGLOIS: Voulez-vous dire qu'on ne s'est pas montré suffisamment généreux en revisant le montant des contrats de moins de \$1,000 par le passé?

M. ROBERTSON: Je pense que les augmentations n'ont pas été assez généreuses en ce qui concerne les facteurs dont le circuit est court.

M. LANGLOIS: Les revisions de contrats de moins de \$1,000 ont été effectuées en vertu des dispositions de l'article 23 de la loi qui dispose que le ministre des Postes ne doit pas, dans les revisions, accorder plus qu'en ce qui concerne les contrats mis en adjudication. Comme le ministre l'a expliqué hier, avant d'accorder ces augmentations, nous avons l'habitude de demander aux inspecteurs régionaux de nous donner la moyenne de trois services semblables de la même région dont le contrat avait été mis en adjudication et la revision tenait compte de cette moyenne. On procédait ainsi en raison des dispositions de l'article 23 de la loi qui porte que le ministre, en accordant ces augmentations, ne doit pas payer plus à l'entrepreneur que si le contrat avait fait l'objet d'une mise en adjudication.

M. ROBERTSON: Je comprends, mais cela ne répond pas à ma question. Celui qui assure le service d'un circuit de 8 milles, par exemple, doit entretenir une voiture tout aussi bien que celui qui a un circuit de 20 milles, mettons. Par conséquent, à mon avis, le taux par mille dans le premier cas devrait être beaucoup plus élevé qu'en ce qui concerne l'entrepreneur du circuit plus long.

M. LANGLOIS: A l'avenir, les modifications apportées aux contrats de moins de \$1,000 seront effectuées conformément aux dispositions des règlements proposés. On procédera alors de la même façon qu'à l'égard des autres contrats.

M. ROBERTSON: J'aimerais connaître l'opinion de M. Boyle.

M. TURNBULL: Si je ne m'abuse, vous proposez qu'après l'adoption du projet de loi nous payions plus ou nous nous montrions plus généreux en revisant le salaire. Cependant, je ne suis pas en mesure de faire des promesses. Je pense que vos remarques sont très pertinentes et je puis vous assurer que nous étudierons pleinement votre point de vue. Cependant, pour ce qui est de notre ligne de conduite, nous devons attendre que la loi soit adoptée pour y aviser.

M. MACLEAN: Le sous-ministre des Postes a-t-il des chiffres indiquant le coût actuel par mille d'un court circuit par comparaison avec le coût par mille d'un circuit plus long?

M. TURNBULL: Non, mais nous avons ici des cas extrêmes. Ils sont vraiment extrêmes. M. Cruickshank a parlé de certains circuits où il y a de grandes variations, mais on n'en a pas fait d'analyse qui puisse me permettre de dire que le circuit de 5 milles coûte tant. Nous pourrions le faire, mais nous le l'avons pas fait.

Voici des cas extrêmes, auxquels cela pourrait se rapporter. Je conviens parfaitement, comme tout le monde le dit, qu'il y a de grandes divergences. Par conséquent, nous avons choisi des circuits à peu près identiques quant au nombre de milles et de boîtes. L'écart est grand entre les extrêmes.

Voici un circuit à Armagh, dans la province de Québec, de 26.3 milles et comptant 109 boîtes. L'entrepreneur touche \$54.75 du mille. En voici un autre à Bernatchez (P.Q.), route rurale n° 1. Il compte 26.2 milles, exactement la même distance, et 92 boîtes, seulement 17 de moins que l'autre, et l'entrepreneur

touche \$42.70 du mille. En voici un autre de 21 milles et de 105 boîtes, dont le facteur touche \$64 du mille. Il s'agit d'Alma, route rurale n° 2, Ontario.

Un autre est long de 21·3 milles, exactement la même longueur; il compte 94 boîtes; l'entrepreneur touche \$89 du mille. Il s'agit de Cap-Chat (P.Q.). En voici un de la région de Toronto. C'est un circuit de 23 milles, à Ayton; il compte 91 boîtes. L'entrepreneur reçoit \$46 du mille. Voici maintenant celui de Bowmanville: 21 milles, 94 boîtes, ce qui est à peu près la même chose. Le facteur touche \$64 du mille.

Dans les provinces Maritimes, il y a celui de Digby, route rurale n° 1: 19½ milles et 81 boîtes; l'entrepreneur reçoit \$71.69 du mille. A Digby, route rurale n° 2, le circuit, long de 20 milles, compte 84 boîtes; le prix est de \$65.66 du mille. J'ai une longue liste. Je me demande si vous désirez que je continue de citer ces chiffres. Quoi qu'il en soit, cela démontre qu'il y a des écarts considérables.

M. MACLEAN: Il y en a entre le tarif par mille de circuits d'à peu près même longueur.

M. TURNBULL: Nous n'avons pas établi le coût par circuit, mettons de dix milles, de 20 milles ou de 30 milles.

M. COYLE: L'état des routes peut varier.

M. TURNBULL: Oui, il varie.

M. CARDIFF: Pourriez-vous me donner une idée de la situation dans la région?

M. TURNBULL: Je n'ai que les districts de Toronto et de London. Voici Alma. Connaissez-vous cela?

M. CARDIFF: Il s'agit d'un township.

M. TURNBULL: Le circuit d'Alma mesure 21 milles et compte 105 boîtes; le tarif est de \$64.29 du mille, ce qui se compare à peu près à celui de Batiscan (P.Q.), qui mesure 20·3 milles. C'est très près. Ce circuit compte 99 boîtes, ce qui est encore presque pareil; l'entrepreneur y reçoit \$53.20 du mille. Il n'y a qu'une différence de \$11.

M. CARDIFF: Cela tient aux contrats?

M. TURNBULL: Oui et peut-être aussi à l'état des routes.

M. MACLEAN: Et à l'heure à laquelle la livraison est faite. Par exemple, un entrepreneur peut avoir un circuit qu'il peut parcourir le soir en été, après son travail régulier.

M. TURNBULL: C'est une des raisons pour lesquelles nous avons enfin décidé de conserver la méthode des soumissions. Il y a de si nombreux éléments, y compris la profession du courrier, s'il peut faire autre chose. La méthode des soumissions permet à ces gens d'en tenir compte, ce que nous ne pouvons faire nous-mêmes.

M. CRUICKSHANK: Examineriez-vous le cas d'un homme ne touchant pas plus de \$1,000? Prenons les deux cas d'entrepreneurs dont les circuits sont inférieurs à 20 milles, un de 14 et l'autre de 17 milles. L'un et l'autre touchent le même montant, bien que l'un ait deux fois plus de boîtes que l'autre. Je suppose que vous en tiendrez compte?

M. TURNBULL: Le critère sera le travail à exécuter.

M. FAIR: Je me demande s'il serait utile, afin d'établir un tarif équitable à l'égard des diverses routes, de tenir compte du genre de route, par exemple, tant du mille lorsqu'il s'agit de routes d'asphalte, tant lorsqu'il s'agit de routes de gravier, tant à l'égard des chemins de terre, tant en tenant compte du nombre de boîtes et de la neige. Dans ma province, il y a bien des circuits d'autobus et, dans certaines régions, ils ont adopté un régime semblable qui semble donner satisfaction. Je me demandais si vous pourriez en tenir compte dans une certaine mesure.

M. TURNBULL: Lorsqu'il s'agira de reviser les contrats, l'état des routes sera sans doute un élément important, mais je ne pense pas que nous puissions nous fonder uniquement sur l'état des routes et dire: routes d'asphalte, tant; routes de terre, tant, car...

M. FAIR: Je visais la revision des tarifs de contrats. Je ne proposais pas cette méthode comme ligne de conduite générale, mais seulement pour la revision d'un contrat.

M. TURNBULL: Mais nous ne pourrions faire cela à Ottawa. Nous ne classons pas les routes d'après le revêtement, savoir s'il s'agit d'asphalte ou d'autre matériaux, comme vous pourrez vous en rendre compte en parcourant les rues d'Ottawa. Souvent les routes sont de ciment ou de terre et sont quand même très hasardeuses.

M. FAIR: Vous n'allez pas punir mon comté à cause de l'état des rues à Ottawa.

M. LANGLOIS: Je signale que nous nous servons comme guide des barèmes de salaires publiés par le ministère du Travail, ce qui nous oblige à tenir compte des conditions locales, de l'état des routes et le reste, car ces barèmes indiquent les salaires payés dans les régions en question et les taux tiennent compte de ces conditions locales.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais poser une autre question. Quand vous étudiez deux circuits de 21 milles, un de 84 boîtes et l'autre de 102 boîtes, celui de 102 boîtes est censé être plus long et vous en tenez compte?

M. TURNBULL: Oui, assurément.

M. MACKENZIE: Le sous-ministre des Postes a indiqué les écarts entre les divers contrats et il a signalé la grande différence entre les contrats adjugés récemment, au cours de la dernière année, et la moyenne des contrats des cinq dernières années. Quand l'adjoint parlementaire a parlé de la revision des contrats de moins de \$1,000, il a dit qu'on établissait la moyenne de trois contrats semblables et que ce chiffre servait de norme. Mais ce n'est pas du tout la même chose s'il s'agit de contrats ayant été récemment mis en adjudication ou de contrats dont le prix a été établi il y a 10 ou 12 ans.

M. LANGLOIS: Les chiffres avaient trait à des contrats adjugés tout récemment.

M. DINSDALE: Je suppose que les courriers qui rendent des services auxiliaires seront assujétis aux dispositions du bill?

M. TURNBULL: Oh, oui, tous les contrats.

M. DINSDALE: Mais au Manitoba il y a de ces courriers qui se rendent parfois aux gares.

M. TURNBULL: Ils sont aussi visés.

M. LANGLOIS: Les seuls contrats exemptés seront ceux qui, aux termes de l'article 29, ont trait aux chemins de fer, aux services aériens, maritimes ou d'autobus.

M. CRUICKSHANK: Quelqu'un a-t-il dit qu'un courrier pouvait mettre autre chose dans sa voiture et livrer, par exemple, des épiceries?

M. TURNBULL: L'exemple est mal choisi. Si le courrier agit ainsi et si nous recevons des plaintes portant que cela nuit au service postal, nous y mettons fin, mais si le service n'en souffre pas et surtout si nous n'en entendons pas parler, nous ne nous en occupons pas. Ce qui se produit très souvent, me dit-on, c'est qu'une personne se plaint amèrement, disant par exemple, que le courrier, épiciier de son métier, lui enlève ses clients en se rendant chez eux à son titre officiel de courrier postal. Quand nous recevons une plainte de ce genre, nous devons agir.

M. ROBERTSON: Il s'agit souvent d'un service complémentaire.

M. TURNBULL: Mais cela lui vaut tout de même un avantage sur son rival.

M. DUMAS: Si le bill est adopté, avez-vous l'intention d'établir les prix de tous les contrats d'une façon plus pratique qu'en ce moment, le prix de l'entrepreneur ne pouvant être modifié qu'au bout d'une année ou, dans certains cas, de deux ans?

M. TURNBULL: Je ne voudrais pas faire de conjectures sur ce point. Je ne sais pas ce que feront les soumissionnaires, de sorte que je puis difficilement répondre à la question.

M. McCULLOCH: Un entrepreneur qui détient présentement un contrat pourrait obtenir une augmentation.

M. TURNBULL: Il pourrait présenter une requête après l'expiration de la période prévue dans le bill.

M. LANGLOIS: Si une année s'est déjà écoulée.

M. McCULLOCH: Prenons le cas d'un entrepreneur qui obtient un contrat de dix ans. Il désire le renouveler et demande immédiatement une augmentation, au besoin.

M. TURNBULL: Après l'adoption du bill, si le contrat est en vigueur depuis au moins un an, l'entrepreneur aura droit à une augmentation immédiate si l'on estime qu'il la mérite.

M. CRUICKSHANK: Je sais que ce point ne relève pas du bill, mais j'aimerais obtenir le renseignement. Il s'agit des courriers. On dit que lorsque les inspecteurs mettent un contrat en adjudication et obtiennent, par exemple, une soumission au montant de \$2,400 qui paraît trop élevée aux inspecteurs ou aux fonctionnaires des Postes, on dit que les inspecteurs vont voir chacun des cinq soumissionnaires,—mettons qu'il y en ait cinq,—et leur disent que s'ils veulent réduire le montant de leur soumission de \$150 par exemple, on leur accordera le contrat. On prétend que cela se fait en Colombie-Britannique.

M. TURNBULL: Oui, mais cela est prévu dans la loi. Voici:

Si le ministre des Postes estime que la plus basse soumission reçue après annonce publique est excessive, il peut n'en accepter aucune et donner à chaque soumissionnaire l'occasion de reviser son prix; s'il reçoit alors une offre raisonnable, il peut conclure le contrat avec l'auteur de la plus basse offre raisonnable, mais si aucune offre raisonnable n'est reçue . . .

C'est-à-dire après qu'ils sont allés voir ces soumissionnaires.

. . . il peut solliciter de nouvelles soumissions selon l'article 22 ou solliciter des offres de toute personne en la manière qu'il juge opportune, et une offre ainsi reçue est tenue pour une soumission, aux fins des articles 24, 25 et 30.

M. CRUICKSHANK: Je pense que vous ne me comprenez pas très bien. Je ne demande pas les noms des inspecteurs. Cependant, j'ai reçu hier une lettre,—elle ne m'a pas été adressée par un employé des Postes,—où une dame me dit que son fils, ancien combattant du CARC, a présenté une soumission qu'on a jugée trop élevée. L'inspecteur est allé voir les divers soumissionnaires et leur a dit qu'en abaissant leur soumission à \$1,900,—c'est un chiffre approximatif,—ils obtiendraient le contrat.

M. TURNBULL: Nous censurerions fortement un tel geste de la part d'un inspecteur. Si la soumission est trop élevée, tout ce qu'ils sont censés faire c'est de permettre au soumissionnaire de reviser son prix, mais ils ne doivent pas dire: "Si vous abaissez votre prix de \$100, vous obtiendrez le contrat."

M. CRUICKSHANK: Je ne pense pas qu'ils le fassent.

M. MACLEAN: Savent-ils quel est le montant du contrat? Ne savent-ils pas simplement que le montant en est trop élevé?

M. TURNBULL: Ils en connaissent le montant.

M. MACLEAN: Je ne dis pas que la chose se produit, mais cela ne peut-il pas donner lieu à des abus? Ne pourraient-ils pas dire à un ami d'abaisser sa soumission de tant, mettons de \$150, et qu'il obtiendra probablement le contrat?

M. TURNBULL: Ils pourraient le faire, mais il en est ainsi dans tout régime où les soumissions sont ouvertes. Un fonctionnaire peu consciencieux peut donner un tuyau à son ami, s'il en a un, en lui indiquant le montant des autres soumissions afin qu'il puisse agir en conséquence. Nous ne tolérerions certes pas cela.

M. MACLEAN: Mais un moyen d'éviter cela, ne serait-il pas de ne pas dévoiler à l'inspecteur qui fait la tournée le prix des soumissions, se contentant de lui dire qu'elles sont trop élevées, sans qu'il sache laquelle est la plus élevée?

M. TURNBULL: Nous pourrions procéder ainsi.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne pas recourir à une nouvelle mise en adjudication?

M. TURNBULL: Le ministère des Postes pourrait certes le faire.

M. CARDIFF: À mon avis, celui qu'on envoie informer un soumissionnaire que son prix est trop élevé ne devrait pas en savoir le montant.

M. TURNBULL: Nous pourrions tout simplement dire que les soumissions sont trop élevées, demander de nouveaux prix ou publier de nouveaux avis. La deuxième méthode entraîne de longs retards lorsque cinq hommes sont intéressés.

M. CRUICKSHANK: Pourquoi ne pas demander . . .

M. TURNBULL: Je pense qu'une meilleure façon de procéder, et on pourrait peut-être l'adopter au lieu d'envoyer l'inspecteur voir les soumissionnaires, serait de les aviser officiellement par lettre que les soumissions reçues sont toutes trop élevées et que nous leur permettons de présenter une nouvelle soumission dans un certain délai.

M. CRUICKSHANK: Dans les enveloppes cachetées.

M. TURNBULL: Cela vous agréerait-il?

Des VOIX: Oui.

M. ASHBOURNE: J'aimerais demander à M. Turnbull si on a reçu de Terre-Neuve des demandes en vue d'étendre le service là-bas. Je sais que la liste ne renfermait pas . . .

M. TURNBULL: M. Ashbourne désire savoir si nous avons reçu des requêtes ou des pétitions en vue de l'établissement d'un service à Terre-Neuve. Autant que je sache, nous n'en avons pas reçu, mais peut-être M. Boyle est-il au courant. Avez-vous reçu des requêtes en vue de l'établissement d'un service?

Le TÉMOIN: À l'égard de la poste rurale?

M. ASHBOURNE: Le ministère songe-t-il à établir un service de ce genre à Terre-Neuve?

M. TURNBULL: Nous n'excluons aucunement Terre-Neuve. Comme vous le savez, la situation du transport à Terre-Neuve est un peu différente et il semble que peu de gens aient songé à demander ce service; cependant, s'ils en font la requête et que le nombre d'usagers et le reste soit suffisant, un service sera établi.

M. ASHBOURNE: Certaines gens là-bas doivent transporter leur courrier sur leur dos sur plusieurs milles. Tout récemment, j'ai reçu une lettre demandant l'établissement d'un bureau de poste à l'intention d'un certain nombre de familles.

M. TURNBULL: Ils y ont autant droit que les habitants des autres régions du Canada.

Le PRÉSIDENT: Y en a-t-il d'autres qui désirent poser des questions?

M. CATHERWOOD: Comme je suis nouveau membre du Comité, je voudrais vous remercier de vos paroles de bienvenue. Je pense que c'est un excellent

comité. Je suis convaincu que nous nous attaquerons au fond du problème après la discussion de cet après-midi.

Je me demande si le Comité pourrait étudier dans quelle mesure le régime des soumissions est satisfaisant. Il est difficile de ne pas y recourir. Peut-être pourrions-nous examiner la possibilité d'instituer une sorte de régime de pension à l'intention des courriers qui font d'excellent travail depuis cinq ans, par exemple. Je pense que cela leur serait très avantageux; en outre, le service en bénéficierait. Je me demande quelles sont les vues du ministère sur ce point?

M. TURNBULL: En ces dernières années, nous avons réussi à obtenir un régime de pension pour les maîtres de poste des bureaux ruraux, ce qui n'a jamais existé auparavant. Le résultat a été très satisfaisant. Cependant, ils étaient visés par les dispositions de la loi de la pension. La loi renferme deux dispositions qui pourraient accroître les difficultés dans le cas des facteurs ruraux. La première, c'est que l'intéressé doit toucher un salaire, un salaire annuel fixe, et non pas une certaine somme en vertu d'un contrat, et il doit consacrer tout son temps à son travail. La loi dispose qu'il ne doit pas être employé à un autre travail lui rapportant un revenu appréciable. En d'autres termes il faut qu'il ait un emploi auquel il consacre tout son temps. Si vous voulez connaître notre sentiment à l'égard de la question, je dois vous dire que nous sommes certainement en faveur de la mesure, mais, en vertu des dispositions de la loi, il pourrait être très difficile de leur accorder une pension; il ne faut pas oublier que les autres employés de l'État n'ont pas droit à une pension avant d'avoir atteint 60 ans. La pension est calculée au taux de  $\frac{2}{30}$  par année de service du traitement moyen des dix dernières années en ce qui concerne les gens visés par la loi. Si nous observions toutes ces conditions des courriers, nous poserions de grands obstacles qui certes retarderaient l'application de la mesure. Comme vous le dites, après quelques années, mettons cinq ans, ce pourrait être une question utile à étudier.

M. CATHERWOOD: Je comprends qu'il y a certaines difficultés, mais je pense que ce serait avantageux pour les courriers et peut-être un moyen d'améliorer le service. Ils verraient la chose d'un très bon œil.

M. TURNBULL: Nous serions aussi heureux d'étudier la question, mais tout dépendrait de l'attitude à l'égard des pensions. Mais il n'y a pas que les facteurs ruraux qui sont intéressés; bien d'autres le sont aussi.

M. FAIR: Monsieur le président, j'aimerais savoir ce que M. Turnbull entend par "doit consacrer tout son temps à son travail"? Mettons qu'un homme consacre quatre journées par semaine à la livraison du courrier et qu'il fasse rien d'autre. Serait-il alors considéré comme employé à temps continu, et sinon pourquoi celui qui travaille cinq jours par semaine le serait-il considéré?

M. TURNBULL: Je pense, monsieur Fair,—bien que je comprenne difficilement ces textes législatifs tortueux,—qu'il faut que les services que nous exigeons de cet homme soient continus, qu'ils l'empêchent de faire autre chose pour gagner sa vie. Dans ces cas, il nous appartient,—et c'est là une affirmation bien générale,—de nous occuper de lui dans sa vieillesse. Cependant, si un homme travaille seulement deux jours par semaine et ne fait rien le reste du temps, nous n'avons aucune obligation envers lui.

M. FAIR: Je comprends cela, mais un homme peut avoir un parcours qui le tiendra occupé quatre jours par semaine; peut-être lui est-il impossible d'obtenir un emploi rémunérateur pour les deux autres jours de la semaine. Quelle serait alors sa situation?

M. TURNBULL: Si les choses en venaient là, après quelques années d'étude, nous pourrions tenir compte de la valeur d'ensemble des services rendus. Si nous lui versons une certaine somme, nous pouvons considérer que nous exigeons de lui un certain travail qui peut lui donner certains droits à la pension.

M. FAIR: J'ai seulement signalé la chose afin qu'elle figure au compte rendu et que vous puissiez l'étudier plus tard. J'espère que vous songerez à verser une pension à ces gens.

M. DINSDALE: Un courrier peut-il avoir plus d'un circuit?

M. TURNBULL: Oui.

*M. Dinsdale:*

D. Pendant que M. Boyle est ici, je me permets de signaler un problème particulier aux provinces des Prairies, où la population rurale diminue et les fermes augmentent en étendue. On m'a récemment signalé deux cas où un circuit rural a été abandonné. Je me demande comment on peut régler le problème?—R. Il faut qu'il y ait de très bonnes raisons pour que nous supprimions des circuits. Ils ne sont plus utiles pour quelque raison; sinon, nous les maintiendrons. Nous songeons à rendre service. Je ne me souviens pas de ces deux cas.

D. Un cas est arrivé tout récemment, celui de la route rurale n° 1 à Alexander.—R. La route d'Alexander a été abandonnée, puis rétablie. Nous avons essayé de maintenir le service autant que nous avons pu. Lorsque nous abandonnons un circuit, c'est que les gens peuvent facilement obtenir leur courrier au bureau de poste.

D. Si je ne m'abuse, dans le cas du circuit d'Alexander, il s'agissait d'une question de coût?—R. L'entrepreneur exigeait un prix beaucoup trop élevé et le circuit était très médiocre. A la suite de négociations, nous avons diminué le prix et rétabli le circuit, mais il reste très mauvais.

*M. Ashbourne:*

D. Monsieur le président, y a-t-il des circuits différents en hiver et en été, ou bien tous sont-ils desservis hiver et été?—R. L'hiver et l'été.

D. Qu'en est-il des endroits où il y a le service d'été et où il y a un plus grand nombre de boîtes en été qu'en hiver? Le tarif varie-t-il ou bien la rémunération se fonde-t-elle sur le service à l'année?—R. Ce point est mentionné dans la soumission. C'est-à-dire que le soumissionnaire établit lui-même son prix, mais après l'adoption du bill à l'étude ou pourra tenir compte de la fréquence du service. Est-ce là le point, monsieur Ashbourne?

M. ASHBOURNE: Oui, je pense que cela répond à la question.

M. FAIR: Il y a un autre point, monsieur le président, au sujet duquel j'aimerais qu'on dise quelques mots: il s'agit de la fréquence du service. Dans la région du pays que j'habite, nous avons deux livraisons par semaine; dans certaines autres régions, la livraison se fait trois fois par semaine; ailleurs, c'est quatre, cinq ou six fois. Je me demande s'il serait possible de porter à trois livraisons le service où il n'y a que deux livraisons car il me semble que trois est le moins que nous puissions exiger dans les conditions actuelles. En outre, les gens qui n'obtiennent que deux livraisons par semaine acquittent les frais d'un service urbain d'une livraison ou même de deux livraisons par jour. On ne devrait pas faire de telles distinctions. Il conviendrait, à mon avis, de porter les livraisons à au moins trois par semaine.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas vous empêcher de parler, monsieur Fair, mais je pense que nous nous écartons un peu du bill. Je m'efforçais de maintenir la discussion aussi près que possible du sujet à l'étude. Quand nous aurons terminé l'examen du projet de loi, nous pourrions discuter d'une façon générale les points comme celui que vous soulevez. J'ai arrêté M. Coyle tout à l'heure. C'est parfaitement légitime, mais je vous ai laissé vous écarter un peu du sujet.

J'aimerais que nous examinions le bill article par article et que nous en finissions. Je pense que c'est la meilleure façon de procéder, après une discussion de portée générale. Mais il y a le problème de ce mémoire. S'il ne nous parvient

pas d'ici une semaine, nous ne pourrions attendre, mais s'il nous arrive demain matin, devrions-nous attendre pour examiner le bill article par article?

M. ASHBOURNE: Je pense que nous devrions attendre.

M. BRYCE: Pourquoi ne leur dirions-nous pas de se dépêcher?

Le PRÉSIDENT: Je pourrais téléphoner immédiatement après la séance.

M. LANGLOIS: Ne pourrions-nous pas étudier le bill article par article, sauf à revenir au besoin sur les articles quand nous aurons reçu le mémoire?

Le PRÉSIDENT: Si le Comité le veut bien, nous procéderons de cette façon. Je tiens à être équitable envers l'Association canadienne des facteurs ruraux ainsi qu'envers le Comité. Je me conformerai à vos désirs. Nous ne voulons pas retarder les travaux; l'Association canadienne des facteurs ruraux veut que nous agissions sans retard.

M. McCULLOCH: Examinons le bill article par article.

M. LANGLOIS: Sauf à revenir sur les divers articles s'il le faut.

Le PRÉSIDENT: Cette façon de procéder ne privera personne de ses droits.

Je vais mettre l'article 1 en délibération: Le ministre des Postes peut conclure des contrats de \$1,000 ou moins.

1. Le paragraphe (1) de l'article 23 de la *Loi sur les postes*, chapitre 57 des Statuts de 1951, est abrogé et remplacé par le suivant:

"23. (1) Quand le ministre des Postes estime qu'une telle ligne de conduite favorisera l'intérêt public, il peut conclure, pour le transport du courrier, des contrats comportant une dépense annuelle de mille dollars ou moins, si le montant qui doit être payé pour les services à accomplir en vertu du contrat n'excède pas celui qui est généralement versé pour des services comparables dans la même région."

Désirez-vous poser des questions au sujet de cet article?

M. COYLE: Il s'agit uniquement des facteurs ruraux, non pas des maîtres de poste?

Le PRÉSIDENT: Les entrepreneurs de la poste rurale et des services auxiliaires.

M. BRYCE: Et cela vise 43 p. 100 des contrats qui seront attribués sans mise en adjudication?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BRYCE: Je pense qu'on devrait les mettre en adjudication.

Le PRÉSIDENT: Il n'en est pas question ici.

M. BRYCE: Oui.

M. LANGLOIS: Je me permets de signaler que les seuls mots qui ont été changés sont ceux qui sont soulignés dans le bill. Aujourd'hui, il n'est pas obligatoire de mettre en adjudication les contrats de moins de \$1,000. Les seules modifications sont celles qui sont indiquées par les mots soulignés. Monsieur Bryce, afin d'élucider la question, je me permets de vous rappeler que l'article 23 de la loi actuelle est ainsi conçu:

23. (1) Quand le ministre des Postes croit qu'une telle ligne de conduite favorisera l'intérêt public, il peut conclure, pour le transport du courrier, des contrats comportant une dépense annuelle de mille dollars ou moins, si le montant à payer pour les services prévus au contrat n'excède pas celui qui est ordinairement versé pour des services de même nature sous le régime de contrats passés après sollicitation de soumissions.

Le seul changement que nous nous proposons d'apporter par cette modification à l'article 23 a trait à la partie suivante de l'article:

...si le montant qui doit être payé pour les services à accomplir en vertu du contrat n'excède pas celui qui est généralement versé pour des services comparables dans la même région.

Les seuls mots qui sont changés sont “généralement”, “comparables” et “dans la même région”,—six mots en tout.

M. BRYCE: Mais vous allez quand même mettre les contrats en adjudication?

M. LANGLOIS: Nous pourrons le faire.

M. BRYCE: Vous pourrez ou vous devrez?

M. LANGLOIS: Nous pourrons. C'est permis.

M. BRYCE: Mais vous n'y êtes pas tenus, à moins que vous ne le désiriez?

M. LANGLOIS: Par le passé, dans environ 98 p. 100 des cas nous les avons mis en adjudication.

Le TÉMOIN: Nous n'utilisons pas souvent ce pouvoir. Nous croyons qu'il est plus prudent de mettre les contrats en adjudication.

M. BRYCE: Je vous crois sur parole, mais qui sait comment se comportera celui qui vous remplacera demain.

M. TURNBULL: Vous pouvez être assuré. . .

M. BRYCE: Je vous crois sur parole, mais vous ne serez peut-être pas toujours sous-ministre des Postes.

M. TURNBULL: Je vais faire une prédiction, si je puis faire un jeu de mots, mon remplaçant sera probablement un dur à cuire (*hard-boyled*).

Le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Adopté.

Article 2?

M. LANGLOIS: Cette disposition vise à faire concorder la loi avec les modifications apportées l'an dernier à la loi sur l'administration financière; au lieu de s'adresser au gouverneur en conseil, il faut s'adresser au Conseil du Trésor.

M. MACLEAN: Dans les cas où vous n'acceptez pas la plus basse soumission, la mettez-vous de côté?

M. TURNBULL: Si nous ne l'acceptons pas parce que l'auteur n'a pas bonne réputation ou n'a pas l'équipement nécessaire.

M. McCULLOCH: Et si la garantie n'est pas bonne?

M. TURNBULL: Oui. Nous agissons avec beaucoup de prudence, car les raisons inscrites sur un document peuvent donner lieu à une poursuite:—“Qui dit que je suis un escroc?” Les raisons sont bonnes, mais nous ne les mentionnons pas dans la lettre.

M. BRYCE: Dans ma région il y avait un de ces circuits qu'un courrier desservait depuis quatre ou cinq ans, mais on l'a ensuite cédé à un ancien combattant qui s'était rendu outre-mer. Le premier titulaire n'avait pu se faire envoyer outre-mer. Quand vint le temps de renouveler le contrat, vous ne l'avez pas mis en adjudication et vous avez dit que le deuxième donnait satisfaction.

M. McCULLOCH: Chaque courrier doit-il être assuré?

M. ROBERTSON: Tenez-vous compte de la préférence accordée aux anciens combattants dans l'adjudication d'un contrat?

M. TURNBULL: Non.

M. ROBERTSON: Il devait y avoir une autre raison.

M. TURNBULL: Le ministre doit envoyer un avis au Conseil du Trésor. En d'autres termes, une personne étrangère au ministère doit intervenir.

M. MACLEAN: Quand vous n'acceptez pas la plus basse soumission, recevez-vous beaucoup de protestations violentes de ceux qui n'ont pas obtenu le contrat tout simplement parce qu'ils ne l'ont pas obtenu?

M. TURNBULL: Je dirais que non, car ils savent que nous avons de bonnes raisons. S'ils croient à quelque vilain truc, ils peuvent habituellement faire soulever la question au Parlement. D'ordinaire, nous n'avons pas beaucoup de plaintes. Ils savent pourquoi, mais ne veulent pas indiquer les raisons par écrit.

M. CARDIFF: Lorsque le soumissionnaire n'est pas satisfaisant, exigez-vous une caution?

M. TURNBULL: Il doit nommer des répondants. Deux hommes doivent se porter répondants.

M. MACLEAN: Lorsque l'intéressé n'est pas satisfaisant, souvent le répondant ne vaut pas mieux.

M. LANGLOIS: Le soumissionnaire doit nommer dans sa soumission non pas des répondants, mais des garants afin de démontrer qu'il est de bonne foi. Les répondants viennent ensuite.

M. TURNBULL: Ces gens endossent le billet, mais ils n'ont pas d'argent à la banque eux non plus.

Le PRÉSIDENT: Article 2?

Adopté.

L'article 3? C'est une affaire normale.

Adopté.

L'article 4? C'est le principal article du projet de loi.

Adopté.

M. FAIR: Pour ce qui est des deux derniers paragraphes du sous-alinéa c) de l'article 4:

(ii) dans le cas d'un contrat conclu le jour où le présent paragraphe a été édicté ou après ledit jour, deux ans ne se soient écoulés depuis la conclusion du contrat, et

(iii) que, dans le cas d'un contrat (autre qu'un contrat de renouvellement) conclu avant le jour où le présent paragraphe a été édicté, une année ne se soit écoulée depuis la conclusion du contrat.

Alors, en ce qui concerne les contrats en vigueur avant l'adoption du bill, la période n'est que d'un an?

M. TURNBULL: La distinction a trait aux contrats passés après l'adoption de ce . . .

M. FAIR: Je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT: Article 4?

Adopté.

M. MACLEAN: Je désire une précision au sujet de l'alinéa b)

b) On ne doit autoriser, sous le régime du présent paragraphe, qu'une seule augmentation du montant payable d'après un contrat, pendant la durée de ce contrat.

Cela signifie le contrat primitif et tout renouvellement?

M. TURNBULL: Non, quand il est renouvelé, cela est indiqué dans le contrat. Après quatre ans, le titulaire peut demander un nouvel ajustement.

M. McCULLOCH: Mais pendant ces quatre ans, le contrat ne peut être augmenté?

M. MACLEAN: En théorie, si son contrat est prolongé à la fin de quatre ans, le titulaire pourrait obtenir une augmentation tous les quatre ans.

M. LANGLOIS: D'une façon générale, il doit attendre deux ans avant d'obtenir la première révision et quatre ans pour la suivante.

M. TURNBULL: Le point de M. MacLean c'est que si l'on renouvelle le contrat, il s'agit toujours du même contrat et que, strictement parlant, on ne

peut verser davantage. En d'autres termes, il faudrait mettre fin au contrat et recommencer à neuf.

M. MACLEAN: Je me trompe peut-être, mais il me semble que vous créez une situation qui pourrait donner lieu à des abus. Ne serait-il pas plus juste de supposer que le renouvellement maintient le même contrat et que si vous voulez le prolonger encore il faudrait le mettre en adjudication en attendant?

M. McCULLOCH: Les temps pourraient changer au cours de ces quatre années.

M. TURNBULL: Monsieur MacLean, comme les membres du Comité doivent s'en rendre compte chaque fois que j'ouvre la bouche, je ne suis pas avocat. J'aimerais à ce sujet obtenir l'avis d'un bon avocat. Je me demande s'il y en a un autour de moi. La disposition est peut-être tellement rigoureuse qu'un entrepreneur ne peut obtenir qu'une augmentation. S'il conserve le contrat pendant vingt-cinq ans encore, il ne pourra obtenir d'augmentation car le bill mentionne un contrat, un nouveau contrat. En ce moment nous disons que si nous gardons à notre service des hommes compétents et dignes de confiance nous ne devrions pas leur imposer des conditions devenues impossibles à cause des circonstances changées et de l'écoulement du temps. Je ne sais pas au juste si le texte de la disposition est suffisant ni si l'Auditeur général pourrait dire que nous ne pouvons agir ainsi. C'est toujours le même contrat.

M. LANGLOIS: Je voudrais ajouter ceci et, en le faisant, je ne cherche aucunement à montrer que je suis bon avocat, à la suite des remarques que M. Turnbull a formulées. Le point a été discuté assez longuement avec les légistes du ministère de la Justice, surtout avec M. Driedger, et nous sommes d'avis que les premiers mots du paragraphe (2) de l'article 4 qui se lisent ainsi: "(2) Le ministre des Postes peut, pendant la durée d'un contrat pour le transport du courrier, conclu à titre de renouvellement ou autrement, . . ." sont suffisamment clairs et que chaque renouvellement constitue un nouveau contrat.

L'hon. M. CÔTÉ: C'est confirmé par le dernier alinéa de ce paragraphe.

M. MACLEAN: De cette façon croyez-vous que lorsque le contrat sera mis en adjudication tous les soumissionnaires demanderont un prix auquel ils se croiront vraiment en mesure de fournir le service à exécuter? Par exemple, quelqu'un pourrait soumettre un prix qu'il sait trop bas et consentir à exécuter le travail à ce prix pendant deux ans à perte ou moyennant une faible rémunération car après cette période il lui sera facile de démontrer que le montant de son contrat est trop bas et obtenir une augmentation; il serait ensuite en mesure de faire renouveler son contrat tous les quatre ans. En outre, si les circonstances le motivaient, il pourrait demander une augmentation tous les quatre ans après l'écoulement de la période de deux ans.

Je suis parfaitement d'accord avec vous en ce qui concerne les motifs qui inspirent cette mesure et le but que nous désirons atteindre. Mais il me semble que vous protégez cet homme de deux façons. Il est en mesure de soumettre intentionnellement un prix trop bas afin de s'assurer le contrat. Par la suite, il pourra obtenir une augmentation jusqu'à ce que le contrat lui soit profitable, tandis que celui qui a d'abord soumis son prix en toute honnêteté, un prix raisonnable, et qui ne réclamerait probablement pas d'augmentation par la suite, ne peut plus se présenter.

M. TURNBULL: Oui. Il y a deux choses dont il faudrait se rappeler. La première, c'est que ce privilège, pourrait-on dire, d'obtenir le contrat au moyen d'une faible soumission, est le même pour tout le monde. Ils peuvent tous essayer ce moyen si cela leur plaît. C'est une des raisons pour lesquelles "deux ans" doivent s'écouler; nous voulions éviter cette façon de procéder. Nous voulions que celui qui agirait ainsi peine pendant deux ans; s'il doit assurer le service à perte pendant deux ans, sans être certain d'obtenir une augmentation,

il n'osera peut-être pas agir ainsi. C'est pourquoi nous avons prévu une période de deux ans. Cependant, comme je l'ai dit, tout le monde a ce même privilège. Par conséquent, aucun soumissionnaire ne peut jouir d'un grand avantage sur les autres. S'il veut faire le fin finaud et perdre de l'argent pendant deux ans, les autres peuvent en faire autant.

M. MACLEAN: Mais il n'est pas nécessaire qu'il perde beaucoup d'argent; il ne perdra peut-être que \$10.

M. LANGLOIS: La loi ne fait qu'autoriser le relèvement du montant du contrat; l'augmentation n'est pas obligatoire. Il n'est pas certain de l'obtenir. Il devra attendre deux ans au bas prix. Il y a donc deux garanties: d'abord, il doit attendre deux ans, puis, au bout de cette période, il n'est pas certain d'obtenir une augmentation. Cette disposition devrait donc les empêcher de soumettre des prix ridiculement bas.

M. MACLEAN: Vous pourriez peut-être atteindre le but d'une meilleure façon et la garantie serait peut-être encore meilleure si vous adoptiez comme ligne de conduite de mettre en adjudication les contrats dont le prix a été relevé. Je sais que cela ferait renaitre de nouveau les mêmes objections.

M. LANGLOIS: Voyez-vous, l'Association des facteurs ruraux s'y oppose énergiquement. Elle désire que le montant du contrat soit relevé sans que celui-ci soit de nouveau mis en adjudication. Vous pouvez le constater d'après les lettres dont j'ai donné lecture au début de la séance.

M. TURNBULL: Si vous vous rappelez la discussion qui a eu lieu hier au Comité quand nous avons débattu ce point, la plupart des membres ont semblé d'avis qu'il fallait assurer une certaine continuité au service, en toute justice pour le ministère aussi bien que pour les intéressés. Par conséquent, afin d'éviter des injustices inutiles qui pourraient résulter de l'annulation automatique, on a jugé que ce serait la meilleure façon de procéder.

M. MACLEAN: Je désirais protéger ceux qui sont chargés d'appliquer la loi car, à mon avis, ils seront placés dans une situation très vulnérable; ils pourraient être accusés de favoritisme.

M. CARDIFF: Mettons qu'un homme présente une soumission et qu'il conserve son contrat à bas prix pendant deux ans, demande ensuite une augmentation et l'obtienne. A la fin de la période, à la fin des deux années suivantes, s'il est satisfait du prix qu'on lui verse il l'obtient, mais il devrait de nouveau présenter une soumission au lieu d'obtenir automatiquement le contrat pour une nouvelle période de deux ans.

Le PRÉSIDENT: Il devrait attendre quatre ans.

M. CARDIFF: Mettons qu'il ait attendu deux ans et qu'il ait ensuite obtenu une augmentation. Il se rend ensuite à la fin de la période. Son contrat expire à la fin de la deuxième période de deux ans?

M. TURNBULL: Le contrat est renouvelé au même prix et non au prix plus élevé.

M. CARDIFF: Je pense qu'à la fin de la deuxième période de deux ans il ne devrait pas avoir droit à une nouvelle augmentation sans faire une autre soumission.

M. TURNBULL: Il n'y a pas droit. Il n'y a aucun moyen de lui accorder une seconde augmentation avant l'expiration de quatre ans.

M. LANGLOIS: La loi n'est pas changée en ce qui concerne les renouvellements. Le ministre des Postes n'est autorisé à renouveler un contrat qu'aux mêmes conditions que celles du contrat qui prend fin.

M. TURNBULL: Il doit attendre quatre ans.

M. CATHERWOOD: Cela signifie-t-il que son contrat vaut pour quatre ans à compter du moment du renouvellement et que s'il demande et obtient une augmentation il doit conserver son contrat pendant quatre ans?

Le PRÉSIDENT: Non, deux ans. Il doit attendre encore deux ans. Êtes-vous tous en faveur de l'adoption de l'article 4?

Adopté.

La partie suivante, l'article 5, est identique à celle que nous venons de discuter. Bien entendu, comme vous le savez sans doute, des modifications sont apportées aux Statuts révisés du Canada. C'est-à-dire que nous aurons de nouveaux Statuts révisés du Canada. Comme nous révisons la loi de 1951, nous avons ajouté cette disposition à cette fin, pour la révision de 1952. C'est exactement la même chose.

Adopté.

Il en va de même des articles 6, 7 et 8, et 9 aussi. Ils sont tous pareils. Sont-ils adoptés?

Adoptés.

Je crains que ce soit le plus que nous puissions faire aujourd'hui. Nous aimerions en finir, mais je pense qu'il vaut mieux attendre afin de voir si nous allons recevoir le mémoire. Quand nous le recevrons, je convoquerai le Comité pour le discuter, puis nous étudierons d'autres problèmes. Cela vous plaît-il?

M. LANGLOIS: Ne pourrions-nous pas passer, non pas aujourd'hui, mais à la prochaine séance, à l'étude de l'administration générale de la poste rurale, comme nous le demande l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: C'est très bien. Je vais en tenir compte quand je recevrai le mémoire et je convoquerai une réunion. Cela vous agrée-t-il? Nous lèverons maintenant la séance pour nous réunir de nouveau, mettons demain à 11 heures du matin. Très bien? Vous serez avertis.

Le Comité s'ajourne.

## TÉMOIGNAGES

19 MARS 1953,

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Avant de commencer la séance, je me permets de rappeler qu'à la fin de notre réunion d'hier nous avons terminé l'étude du bill, article par article, et que les divers articles avaient été adoptés du consentement unanime du Comité. Il y avait un point sur lequel nous ne voulions aucunement passer en vitesse. Nous nous sommes réservé le droit d'y revenir. Il s'agit de la présentation d'un mémoire ou de quelque exposé par l'Association canadienne des facteurs ruraux. Hier, M. Cruickshank a proposé que nous communiquions avec M. Webster,—ce que le Comité a approuvé,—afin de savoir s'il représentait tous les facteurs ruraux du Canada et de lui demander s'il voudrait témoigner devant le Comité ou envoyer quelqu'un à sa place.

Immédiatement après la séance, j'ai téléphoné chez M. Webster, à Acton, mais il n'y était pas. Il avait été malade. J'ai demandé qu'on le prie de communiquer avec moi dès qu'il reviendrait. On l'a rejoint. Ce matin je lui ai téléphoné, ou plutôt sa fille m'a téléphoné. Je lui ai parlé de la discussion que nous avons eue au Comité et elle répétait mes paroles à son père. Par son entremise, je lui ai demandé si l'Association dont il était secrétaire-trésorier représentait tous les facteurs ruraux du Canada ou seulement un petit groupe. Sa fille m'a répondu de sa part que l'Association compte des représentants de toutes les parties du Canada. Voilà la réponse que j'ai obtenue. Je lui ai demandé de bien vouloir nous envoyer un télégramme portant que l'Association représentait tous les courriers du Canada et il a dit qu'il en enverrait un, mais nous ne l'avons pas encore reçu.

Je lui ai ensuite posé une autre question. Je lui ai demandé s'il désirait envoyer un mémoire ou s'il préférerait que nous poursuivions notre travail sans lui. Il m'a demandé ce que nous avons fait. J'ai dit que le Comité avait adopté le projet de loi, sous réserve de l'étude du mémoire si nous en recevions un. Il m'a déclaré de poursuivre notre travail si les membres du Comité sont satisfaits du bill tel qu'il est. J'ai ajouté que les lettres qu'il avait envoyées au ministre avaient été lues et consignées au compte rendu. Il a déclaré que si ces lettres étaient conformes à celles qu'il avait envoyées et que si le Comité était satisfait du bill dans sa forme actuelle, il ne souleverait aucune objection et ne chercherait pas à retarder notre rapport à la Chambre. Voilà exactement ce qu'il m'a dit à sept heures et demie ce matin. Il a ajouté qu'il était malade, qu'il lui faudrait quelques jours pour rédiger un mémoire, mais qu'il ne serait pas différent des lettres. J'aimerais maintenant connaître les vues du Comité sur cette question.

M. WARD: J'aimerais savoir depuis quand cette Association représente toutes les parties du Canada, car je me souviens que la dernière fois que M. Webster a comparu devant un comité de la Chambre il ne représentait que les courriers d'Ontario.

M. McCULLOCH: Il vous a dit qu'il représentait tout le Canada?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MONTGOMERY: Ces lettres ont-elles été consignées au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MONTGOMERY: Et elles renfermaient...

Le PRÉSIDENT: Il m'a fourni ces réponses par l'entremise de sa fille. Il m'a posé quelques questions. Par exemple, il voulait savoir si l'on conservait

le régime des soumissions. Je lui ai dit que oui. Il a ensuite demandé si la plus basse soumission n'était pas nécessairement acceptée. J'ai dit que cette disposition était encore dans le bill. Je suis à votre disposition.

M. CRUICKSHANK: Je dois dire que je n'ai pas reçu de la Colombie-Britannique autre chose que la lettre que tout le monde a reçue. La seule proposition pratique est venue de M. Moss; je l'ai naturellement acceptée. Je ne partage pas nécessairement leur opinion, mais c'est la seule requête que j'ai reçue par l'entremise de M. Moss en ce qui concerne le travail du Comité. J'aime à croire qu'on l'a mentionnée au compte rendu à la seule fin de plaire à cette association. J'ai accepté la proposition parce que je pensais que le Comité s'était réuni pour étudier ces questions. Je reconnais que nous ne pouvons attendre indéfiniment dans l'espoir d'obtenir un mémoire d'eux. Je sais que la chose est étrangère au bill, mais j'aimerais faire confirmer un point par le sous-ministre. Je comprends que son autorité est limitée, mais le point a été soulevé par deux ou trois membres, M. MacLean et moi entre autres. J'aimerais qu'il affirme que, si les soumissions sont jugées trop élevées, les fonctionnaires du ministère ne se mettront pas à faire du marchandage, mais qu'on mettra le nouveau contrat en adjudication. Je pense que vous êtes de mon avis, à ce sujet.

M. Walter J. Turnbull, sous-ministre des Postes, est appelé:

Le TÉMOIN: Si je ne m'abuse, hier M. Cruickshank a demandé que, si les soumissions étaient considérées trop élevées, on ne charge pas les inspecteurs ou d'autres agissant au nom du ministère des Postes de faire le tour des soumissionnaires et en sachant quel était le montant des soumissions, de leur dire que s'ils abaissaient leur prix de \$100 ils obtiendraient le contrat. Tout ce que le ministère devrait faire c'est d'informer tous les soumissionnaires que leur prix est trop élevé, sans indiquer de combien, et de leur permettre de l'abaisser sans leur dire de combien. Voilà ce qu'on a dit hier.

*M. Cruickshank:*

D. J'ai dit que si votre ministère recevait, par exemple, cinq soumissions et les considérait toutes trop élevées, après une semaine environ le ministère pourrait faire savoir aux intéressés que leurs prix étaient tous trop élevés et leur demander d'en présenter un nouveau. Voilà ce que j'avais compris.—R. Nous procéderons ainsi.

D. Ce que je veux dire c'est qu'on avertisse les cinq mêmes soumissionnaires et qu'on leur demande de présenter leur nouveau prix par écrit car, connaissant la nature humaine comme je la connais, je ne me fie à personne; c'est pourquoi je pense que le prix devrait se faire par écrit.—R. Nous le ferons.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais donner lecture d'un télégramme que je viens de recevoir. Il m'est adressé et porte la date du 19 mars 1953:

L'Association canadienne des facteurs ruraux a été fondée en 1935. Premiers membres de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard en 1938. Toutes les provinces sont maintenant représentées.

*Le secrétaire de l'Association canadienne des facteurs ruraux,*

S. H. WEBSTER.

M. CRUICKSHANK: C'est tout à fait convenable.

M. WARD: Il convient de signaler, comme je l'ai moi-même constaté, que les fonctionnaires du ministère se sont montrés très pratiques et justes à l'égard de ces problèmes qui ont surgi de temps à autre. Ils ont toujours cherché à les régler d'une manière juste et pratique.

M. McCULLOCH: Que reste-t-il au programme?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous maintenant terminé l'étude du bill?

M. CRUICKSHANK: Je me demande si vous auriez l'obligeance de donner de nouveau lecture du télégramme pour la gouverne de M. Cardiff, qui vient d'arriver.

(La discussion se poursuit sans être consignée au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, l'administration générale. Nous voulons discuter d'autres questions au sujet des facteurs ruraux et du service en général, de même que l'administration générale. Il y a un point qui nous tracasse au sujet de la province d'Ontario et d'autres provinces également: assurer un service plus direct aux gens qui vivent sur des routes qui ne sont pas directement desservies par les courriers. Ces gens habitent la campagne, ce sont des cultivateurs. Nous voulons faire tout notre possible pour aider à garder les fils de cultivateurs sur la terre. D'autres gouvernements y contribuent en fournissant l'électricité, des autobus pour le transport des enfants à l'école; on fait tout ce qu'on peut pour les aider. Il n'y a qu'une chose qu'on n'a pas faite dans ce domaine et c'est de leur fournir un meilleur service postal. J'estime qu'on devrait mettre plus de fonds à la disposition du ministère des Postes afin qu'il soit en mesure de leur assurer un meilleur service. Je pense que le Comité devrait ce matin examiner cette question de tous les points de vue. Je ne veux pas faire de grandes déclarations, mais je pense qu'on devrait permettre au ministre des Postes d'assurer un meilleur service à ces gens qui vivent éloignés des principales routes, établies en 1909 ou 1910. Je me contente de signaler la chose au Comité.

M. MACWILLIAM: Je suis très heureux de voir le président appeler l'attention du Comité sur la question ce matin, car à mon avis c'est un point auquel nous ne nous sommes pas suffisamment arrêtés. Comme la plupart des députés qui représentent des circonscriptions rurales le savent, nous avons la livraison une fois, parfois deux fois la semaine,—dans certains cas il n'y en a qu'une par semaine, mais dans les conditions actuelles ce n'est pas suffisant. Tous ces gens reçoivent des journaux et le volume du courrier a beaucoup augmenté. Les intéressés doivent attendre leur courrier trois ou quatre jours ou même une semaine. À mon sens, nous ne fournissons pas aux gens le service auquel ils ont droit. Ils se considèrent comme de bons Canadiens. Ils savent que dans les villes la livraison se fait tous les jours et qu'elle se fera peut-être deux fois par jour, tandis qu'eux n'obtiennent qu'une livraison par semaine. J'approuve donc entièrement la proposition du président et je tiens à l'affirmer clairement, car j'ai reçu de nombreuses requêtes d'usagers de la poste de ma circonscription qui, ne jouissant que de deux livraisons par semaine, ont réclamé un service plus fréquent et m'ont demandé de transmettre leurs requêtes au ministère. Je suis convaincu que le ministère fait tout ce qu'il peut et qu'il s'agit sans doute d'une question d'argent. Cependant, même si ce service occasionnait des frais plus élevés au ministère, la dépense serait utile. Il convient d'assurer ce service aux habitants des régions rurales. Je répète qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet.

M. ROBERTSON: Je voudrais signifier mon entière approbation de la proposition que le président a formulée. Dans ma propre circonscription, il y a des gens qui ont droit, je pense, à ce service, mais les règlements actuels du ministère des Postes empêchent de le leur accorder. Je suis certain que la question du coût constitue un élément important. Cependant, comme ces gens qui vivent sur des routes secondaires dans les diverses parties du pays fournissent un important apport à la prospérité économique du pays, nous devrions songer à leur accorder le meilleur service possible. Le gouvernement aide des gens qui habitent d'autres régions du pays. On lance d'importantes entreprises d'habitation auxquelles le gouvernement accorde une forte assistance financière. Les citoyens bénéficient de notre grand essor industriel et nous leur assurons de bonnes routes; à mon avis, nous ne pourrions guère faire mieux pour certains d'entre eux. Cependant, je pense qu'une occasion s'offre ici d'aider les campagnards en leur fournissant un meilleur service postal et nous devrions sûrement le faire.

M. FAIR: Cette discussion fait suite aux propos que j'ai commencés hier. Je ne répéterai donc pas tout ce qu'on a dit, mais je pense qu'il importe grandement que nos cultivateurs jouissent d'un meilleur service. En ce moment, environ 20 p. 100 de la population vit sur les terres; il y a une quinzaine d'années, le chiffre était d'environ 30 p. 100. Les membres de la Chambre devraient donc se demander quelles raisons poussent les cultivateurs à abandonner la terre. Je comprends parfaitement que l'équipement moderne permet à un nombre moins grand de faire le travail de plusieurs autres; il faut aussi améliorer l'existence des cultivateurs en leur fournissant l'électricité et des autobus pour le transport de leurs enfants à l'école. Je pense que le ministère des Postes a aussi un rôle à jouer dans ce domaine. J'approuve entièrement les remarques que le président a formulées tout à l'heure. J'espère que les régions où le service postal n'est que bihebdomadaire bénéficieront bientôt d'au moins trois livraisons par semaine. A mon avis, il ne semble pas juste que les personnes qui vivent sur les terres soient moins favorisées que les habitants des grandes et des petites villes. Il n'est pas juste qu'elles n'obtiennent que deux livraisons par semaine (parfois aucune), qu'elles soient obligées de se rendre au bureau de poste ou à des boîtes placées à deux, trois ou même quatre milles de chez elles. J'espère que le Comité recommandera que le ministre des Postes donne suite aux améliorations proposées.

M. GARLAND: Monsieur le président, sans prononcer un discours, je voudrais signaler que j'appuie les remarques de tous les préopinants. Je pense que la plupart de nos circonscriptions sont dans la même situation. Le moment est certainement venu d'assurer un service quotidien à tous. C'est là mon opinion et j'en ai fait part au ministère. Je dois dire que j'ai été passablement bien accueilli. Bien entendu, chacun ne jouit pas du service qu'il voudrait, mais le moment est arrivé d'assurer à tous les Canadiens un service postal quotidien. Cela nous amène, il va sans dire, à la question du coût. Je me demande si le ministère a des chiffres au sujet de la fréquence du service. A-t-on des données relatives aux divers circuits du pays et sait-on combien il en coûterait pour établir le service quotidien? A-t-on des chiffres à ce sujet?

M. LANGLOIS: On a déposé ici, lors de la première séance du Comité, des chiffres relatifs à la fréquence du service rural d'après les divers districts postaux. Le compte rendu de cette séance-là n'est pas encore imprimé.

M. DINSDALE: Sauf erreur, M. Boyle nous a indiqué l'autre jour sur quoi se fonde la fréquence des livraisons à la campagne. N'est-ce pas, monsieur Boyle?

M. BOYLE: Pas tout à fait. Il s'agit d'une question de coût.

*M. Dinsdale:*

D. Nous parlions du nombre requis de boîtes par mille.

Le TÉMOIN: Voici ce à quoi vous songez peut-être: quand nous parlions du nombre de boîtes par mille, j'ai mentionné quatre boîtes par mille et j'ai ajouté que, lorsque le service est moins fréquent que six fois par semaine, nous n'exigeons pas autant de boîtes. C'est sans doute à cela que vous songiez.

D. En effet.

M. CRUICKSHANK: Pourriez-vous nous dire combien il en coûterait pour assurer un service quotidien sur tous les circuits?

Le TÉMOIN: Nous pourrions vous donner un chiffre approximatif. M. Boyle tient à être très précis. C'est \$1,460,000.

M. CARDIFF: Cela a-t-il quelque chose à voir avec le service des routes vicinales où le nombre de boîtes par mille est inférieur au chiffre réglementaire?

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est ce dont il s'agit. C'est le point que j'ai soulevé.

M. CARDIFF: On n'a rien dit à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: J'ai dit qu'on devrait s'efforcer d'accorder un meilleur service; j'ai parlé, bien entendu, des gens qui vivent sur des routes vicinales ou dans des endroits non desservis directement.

M. CARDIFF: Oui, je sais, mais allez-vous exiger d'eux qu'ils soient au nombre de trois, quatre ou cinq par mille? Il y a bien des routes vicinales au pays qui ne jouissent pas du service postal; bon nombre de gens doivent se rendre à la croisée des chemins pour obtenir leur courrier. Un grand nombre de requêtes ont demandé une extension du service, mais, jusqu'ici, on n'y a pas donné suite. Si l'on étend le service à toutes ces routes vicinales, où il n'y a peut-être qu'une ou deux fermes, il faudra soit l'assurer à tout le monde, soit déterminer certaines conditions. Sinon, vous vous attirerez encore bien des ennuis.

Le PRÉSIDENT: J'étais d'avis, monsieur Cardiff, qu'il faudrait songer à cela, discuter la question, aviser à assurer un meilleur service à ces gens. Mettons que tous ceux qui habitent à plus d'un quart de mille bénéficieraient du service. Il va sans dire qu'il faut déterminer certaines conditions. Il faut que tout le monde en bénéficie, par exemple tous ceux qui sont à plus d'un quart de mille ou autre distance déterminée. A cette fin, il faudrait modifier de quelque façon les règlements.

M. CARDIFF: Je ne m'y oppose pas, sauf qu'il faudrait préciser les conditions; sinon il surgira bien des difficultés.

M. LANGLOIS: Le sous-ministre pourrait peut-être expliquer les règlements en ce qui concerne l'accroissement du service.

M. CARDIFF: Existe-t-il des normes ou des règlements au sujet des courriers qui se rendent aux gares, en ce qui concerne l'heure à laquelle ces courriers doivent quitter leur bureau de poste pour commencer la livraison? Je songe à un cas en particulier, que je vous signalerai dans un instant, après qu'on aura répondu à quelques-unes de mes questions. Je vais vous donner les détails sans mentionner de lieu. On me dit que trois circuits sont desservis par le bureau auquel je songe; un courrier part à huit heures du matin, avant l'arrivée du train de Toronto, mais les deux autres ne partent pas avant dix heures, seulement après l'arrivée du train. Le premier courrier est-il obligé de commencer son travail à huit heures du matin, de sorte que les gens de son circuit doivent attendre au lendemain pour recevoir leur journal? Autant vaut dire que c'est à Arnprior, tout près d'Ottawa.

M. MCWILLIAM: Je pense que nous devrions aborder cela un peu plus tard.

M. CARDIFF: Eh bien, il s'agit de service postal.

M. BRYCE: Monsieur le président, il y a un point dont nous n'avons pas tenu compte. Dans cette partie du pays, il y a des localités populeuses éloignées desservies par des routes vicinales, mais dans les provinces des Prairies la situation est différente, car il n'y a qu'un cultivateur à tous les milles ou à peu près. Il faudrait tenir compte de cette différence. Allez-vous fournir aux habitants des provinces des Prairies un service analogue à celui des régions plus peuplées?

Le PRÉSIDENT: Il faudrait tenir compte de tous ces éléments, bien entendu.

M. BRYCE: Je voulais tout simplement signaler le point.

M. CRUICKSHANK: Les gens là-bas reçoivent un si grand nombre d'exemplaires des *Débats* à la fois, qu'ils ne peuvent tout lire en même temps. Voilà pourquoi ils réclament un service postal quotidien.

M. LANGLOIS: Il serait peut-être utile au Comité que le sous-ministre expose, dans ses grandes lignes, l'organisation des circuits et la façon dont on étend le service.

M. CRUICKSHANK: On a posé une question à ce sujet.

Le TÉMOIN: Croyez-le ou non, les autorités du ministère des Postes n'aiment pas dire non. On leur accorde un certain montant pour assurer le service postal dans tout le Canada. Cet argent est voté par le Parlement, il est vrai, mais il provient des usagers du service postal. Nous avons adopté comme ligne de conduite de ne pas dépenser plus que nous recevons, mais nous ne pouvons pas toujours nous en tenir exactement à cela. Parfois nous réalisons un bénéfice, parfois nous accusons une perte, mais d'une façon générale nous cherchons à faire défrayer le service par ceux qui en bénéficient, plutôt que de recourir à l'impôt sur le revenu ou autre moyen. C'est dire que nous n'avons pas adopté la ligne de conduite des États-Unis où le service subit constamment des déficits,— en ce moment les postes y accusent un déficit annuel de près de 800 millions. Ne voulant pas dépasser le montant dont nous disposons, nous devons établir certaines normes afin de ne pas agir au petit bonheur ni céder à certaines pressions. Toute norme établie peut être modifiée. Toute norme est de par sa nature artificielle. Une verge pourrait tout aussi bien mesurer 37 pouces au lieu de 36 si nous acceptions cette longueur. Nous pourrions, de la même façon, modifier nos règlements, mais quand nous le faisons, nous devons songer aux répercussions que cela aura sur nos crédits. Pour ce qui est de la poste rurale, il y a trois moyens de l'améliorer, à condition qu'on juge approprié de le faire et que nous ayons les fonds nécessaires. Nous pourrions, en premier lieu, établir le service là où il n'existe pas. Les gens s'y servent aussi de la poste, ils sont aussi citoyens canadiens, ils vivent sur la terre et nous aimerions les y garder, mais à cause de la distance, des routes et ainsi de suite, ils n'ont pas la livraison à domicile. Je suppose qu'ils envient beaucoup les cultivateurs d'Ontario qui obtiennent la livraison jusqu'à un demi-mille de chez eux, jouissent d'un service quotidien, bihebdomadaire ou même hebdomadaire, tandis qu'eux n'ont aucun service.

Le deuxième point est celui de la fréquence. Devrions-nous oublier ces gens ou, après nous être occupés d'eux, devrions-nous accroître nos dépenses afin de leur assurer un service plus fréquent, de fournir à tous le service quotidien? Procéder de cette façon à l'égard des seuls circuits actuels, sans les étendre, sans desservir les routes vicinales, nous coûterait un million et demi,—\$1,460,000, d'après les données que nous avons ici. Il s'agit ensuite de savoir si nous devrions desservir les habitants des routes vicinales et modifier nos règlements actuels. En vertu des règlements, nous ne desservons pas les routes vicinales, à moins qu'il n'y ait quatre personnes au mille; si quelqu'un habite à moins d'un demi-mille de la route principale il est considéré comme demeurant sur cette route à toutes fins pratiques et on lui demande d'installer sa boîte quelque part sur la route. Ce règlement a été adopté pour trois raisons: d'abord, il assurait une certaine mesure de contrôle financier; deuxièmement, cela se conformait aux normes établies ailleurs à l'égard de la proximité des bureaux de poste, sous-bureaux et le reste; troisièmement, et ce point est important, on a agi ainsi afin de pouvoir fournir un service convenable sur les circuits. Les courriers commencent la livraison, règle générale, dès que les dépêches sont prêtes. Il y a des exceptions, et cela comprend peut-être le cas dont vous parliez ce matin, monsieur Cardiff. Cet homme doit peut-être aussi apporter le courrier à d'autres bureaux de poste et afin d'y arriver assez tôt il doit partir avant l'arrivée du deuxième train ou d'un train en particulier. Il faut tout peser. Nous ne pouvons attendre les trains et à la fois expédier les dépêches plus tôt aux autres bureaux de poste. Comme je l'ai dit, règle générale le courrier commence son travail quand les dépêches sont prêtes. Nous ne pouvons savoir quand elles arrivent; ce sont les horaires des trains qui le déterminent. En outre, le courrier doit être capable de terminer sa livraison avant la nuit. Il faut tenir compte des dangers de la route, de la difficulté de repérer les boîtes la nuit et d'y lire les noms. C'est peut-être un atavisme, mais les courriers aiment revenir à la maison afin de prendre un bon repas avant qu'il soit trop tard. Par conséquent, compte tenu dans certains cas de l'heure d'arrivée des dépêches et de la livraison avant la tombée de la nuit, ces gens ne disposent que d'un certain temps. Si on leur demande

de parcourir les nombreuses routes vicinales, ils ne pourront accomplir leur travail convenablement et nous aurions probablement plus de plaintes, car le service en souffrirait au lieu de s'améliorer. Il s'améliorera dans la mesure où les intéressés n'auront pas à parcourir ce demi-mille, mais il diminuera progressivement à mesure que le courrier arrivera de plus en plus tard. Dans certains cas, les circuits pourraient être divisés et une partie ne serait desservie que le lendemain matin. Au fond, tout cela se résume à une question d'argent. Le seul article du budget du ministère des Postes qui appelle une plus forte dépense a trait à l'augmentation de la fréquence du service et le crédit est d'un million et demi.

On a parlé de la livraison des journaux par la poste. Je dois avouer que la question évoque certains sentiments particuliers chez les hauts fonctionnaires des Postes. Malgré l'augmentation exigée en 1951 pour la manutention des journaux, nous pouvons dire que nous livrons les journaux à peu près pour rien, compte tenu du service que nous assurons, service qui nous vaut chaque année un déficit d'environ 13 millions et demi. Nous frémissons tous à la seule pensée d'avoir à subir une perte encore plus lourde à cause du transport de ces journaux. Si nous pouvions nous rattrapper, nous serions peut-être enclins à nous montrer plus charitables, mais nous ne disposons que d'une somme limitée. Nous tâchons de la dépenser aussi équitablement que possible. Si on nous donnait plus de fonds, nous serions heureux de les dépenser, de consacrer l'argent aux cultivateurs pour les raisons qu'on a mentionnées. Mais d'où nous viendra l'argent? Quelles sont les vues du Comité au sujet de la question de priorité? Devons-nous d'abord nous occuper de la personne qui doit aller chercher son courrier à un demi-mille, plutôt que d'accroître la fréquence du service au bénéfice de ceux qui n'obtiennent que deux livraisons par semaine ou aucune? Pour ma part, j'estime que les derniers dont nous devons nous occuper ce sont précisément ceux-là qui n'ont qu'un demi-mille à parcourir. J'ai été élevé à la campagne et j'y habite encore; je ne me préoccupe aucunement d'avoir à parcourir un demi-mille.

M. MACLEAN: Monsieur le président, afin de compléter les renseignements qu'il vient de nous donner, je me demande si le sous-ministre pourrait fournir des chiffres qui nous feraient mieux comprendre l'ampleur du problème? J'aimerais des chiffres répartis par districts. Peut-il nous dire combien de gens n'ont pas le service postal, combien n'habitent pas dans un certain rayon des bureaux de poste, et combien jouissent d'un service moins fréquent que quotidien? Je m'intéresse surtout au pourcentage de campagnards qui n'ont pas le service. Je voudrais aussi ajouter une remarque. Des représentants de journaux quotidiens de ma circonscription se sont plaints à moi du fait qu'ils doivent concurrencer la radio. Ils soutiennent que la situation a changé depuis vingt ou trente ans en ce qui concerne les journaux, spécialement les petits quotidiens et les hebdomadaires. Il y a une trentaine d'années, ils n'avaient pas beaucoup de concurrence et si les gens voulaient savoir les nouvelles, il leur fallait s'abonner à un journal et attendre qu'il leur soit livré. Les propriétaires de ces petits journaux soutiennent qu'ils doivent encore acquitter une partie du coût de livraison de leurs journaux par l'entremise des bureaux de poste alors que le gouvernement subventionne la radiodiffusion qu'ils considèrent comme une importante rivale. Ils s'opposent à cela. On peut penser que c'est un argument tiré par les cheveux, mais la radio est un moyen de fournir nouvelles et renseignements aux campagnards, service qui non seulement leur est gratuit mais dont les frais sont acquittés entièrement, du moins en ce qui a trait à Radio-Canada, par les contribuables. Les propriétaires de journaux doivent eux-mêmes faire leurs frais et acquitter au moins une partie du coût de livraison de leurs journaux. Ils se fondent sur ces faits pour dire que la situation a changé en ces trente dernières années.

M. NOSEWORTHY: Je pense que M. MacLean a donné à entendre que ceux qui tirent partie de ce déficit de 13 millions et demi sont les petits journaux. Je me demande si les fonctionnaires ou M. Turnbull pourraient nous fournir le détail du déficit. Je pense que ce sont les grands quotidiens qui vont dans les régions rurales du pays concurrencer les petits journaux et que leur concurrence, grâce à ce déficit, est encore plus forte que celle de la radio subventionnée. Avez-vous des détails au sujet du déficit?

Le TÉMOIN: Je me sens un peu comme celui qui aurait attrapé une couple de chats sauvages et voudrait qu'on vienne l'aider à s'en débarrasser. En mentionnant ainsi, en passant, les journaux, je ne pensais pas que le Comité prendrait une tangente et discuterait la question du port des journaux. Vous ne m'en voudrez pas, j'espère, de me montrer hésitant à me mêler à cette question. Cependant, je n'aimerais pas laisser sans réplique les remarques de M. MacLean. Il est vrai que les temps ont changé, mais nos frais d'exploitation et notre revenu n'ont pas changé dans la même proportion; nous faisons beaucoup plus pour les journaux que nous n'avons jamais fait. Quand l'idée a d'abord été adoptée de subventionner les tarifs et même d'accorder un service gratuit, il n'y avait pas alors de poste rurale coûteuse et je suis certain que si nous avions prévu ce service nous n'aurions certes pas accordé ce privilège aux journaux. Monsieur Noseworthy, nous livrons absolument gratuitement les hebdomadaires ruraux.

M. McWILLIAM: Dans un certain rayon?

Le TÉMOIN: Dans un rayon de 40 milles de l'endroit de publication et à condition que le tirage ne dépasse pas 10,000. Voilà bien du pays et voilà qui répond en quelque sorte aux remarques qu'on vous a faites,—suis-je censé défendre le gouvernement?—que l'État subventionnait la radio, mais ne faisait rien pour les journaux. Le ministère des Postes fait beaucoup pour eux.

M. MACLEAN: Je m'en rends compte. Je signalais tout simplement les remarques qu'on m'a faites, pour ce qu'elles valent. Il n'en reste pas moins vrai que les petits journaux ont plus de difficulté à survivre.

M. LANGLOIS: Nous les livrons gratuitement. Pourrions-nous faire mieux?

Le TÉMOIN: J'usurpe peut-être les attributions du président, mais comme c'est moi qui ai donné lieu à cette discussion, je vous prierais de ne pas nous entraîner dans une discussion du tarif des journaux. Contentons-nous de dire qu'en raison des difficultés avec lesquelles notre service est aux prises, il serait difficile de faire plus pour les journaux car nous accuserions alors un déficit d'exploitation encore plus grand. Nous obtenons nos fonds soit sous forme de revenu soit grâce à des opérations commerciales habiles, ce que nous nous efforçons constamment de faire, mais ce qui m'attire parfois des critiques dans certains milieux, et je ne veux pas dire d'hommes comme M. Langlois. Si nous pouvons réaliser des bénéfices ou des économies, nous utiliserons tout l'argent à améliorer le service fourni à la population et les cultivateurs obtiendront leur juste part.

M. CRUICKSHANK: On a demandé pourquoi il était impossible d'accroître le nombre des livraisons. Pourriez-vous fournir la réponse?

Le TÉMOIN: J'ai dit que cela dépendait du coût. Cet accroissement entraînerait une dépense d'un million et demi.

M. LANGLOIS: Avez-vous les renseignements que M. Boyle a déposés au sujet de la fréquence du service?

M. BOYLE: Nous avons indiqué la fréquence du service par districts postaux.

*M. Cruickshank:*

D. Je sais que nous avons discuté la chose.—R. Vous voulez des données relatives à la fréquence du service?

D. L'autre jour vous avez mentionné le nombre de livraisons.—R. Le nombre de circuits à deux livraisons par semaine?

D. Oui.—R. M. Boyle a le renseignement.

M. BOYLE: Nous avons le détail au sujet des circuits à quatre livraisons par semaine. Il y en a cinq à Vancouver, un dans le district de North-Bay, un à Montréal, deux à Québec, six à Saint-Jean et six à Halifax.

M. ROBERTSON: Quel est le total?

M. BOYLE: Vingt et un. Il s'agit des circuits où on fait quatre livraisons par semaine.

Le TÉMOIN: Je me permets de signaler que, dans certains cas, le service est limité, non pas à cause d'une décision du ministère des Postes, mais parce que les trains ne permettent que deux ou trois livraisons par semaine; dans ces cas, cela explique le service postal restreint. Comme aucun courrier ne parvient à la région à desservir, il serait bien inutile d'envoyer quelqu'un le chercher.

M. BOYLE: Trois livraisons par semaine: Vancouver, 9; Edmonton, 46; Calgary, 22; Saskatoon, 8; Moose-Jaw, 3; Winnipeg, 88; London, 2; Toronto, 5; North-Bay, 40; Ottawa, 23; Montréal, 19; Québec, 36; Saint-Jean, 83; Halifax, 32; total pour l'ensemble du Canada, 416.

Deux livraisons par semaine: Vancouver, 11; Edmonton, 118; Calgary, 47; Saskatoon, 101; Moose-Jaw, 40; Winnipeg, 46; North-Bay, 4; Montréal, 1; Saint-Jean, 1; Halifax, 4; total pour le Canada, 373.

M. CRUICKSHANK: Pour être juste, je dois dire, en ce qui concerne Vancouver, que ce genre de service résulte probablement de l'horaire des trains et des bateaux. Je pense que cela tient en grande partie aux bateaux.

M. LANGLOIS: Oui, aux bateaux.

Le TÉMOIN: Nous ne vous avons pas donné le nombre de circuits où il n'y a qu'une livraison par semaine.

M. BOYLE: Vancouver, 7; et Saskatoon, 1; total, 8.

M. MACLEAN: La somme d'un million et demi que vous avez mentionnée serait-elle requise pour fournir un service quotidien sur ces circuits de la même façon que là où il est déjà assuré?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas déterminé si la chose résulte du service des trains ou non. Mais supposons que nous décidions de fournir un service quotidien à ces endroits, la décision entraînerait une dépense d'un million et demi.

M. ROBERTSON: Je ne comprends pas très bien. Si nous prenons cette somme d'un million et demi et si nous la divisons par le nombre de circuits, nous arrivons au chiffre de \$2,000 par circuit. Je ne puis croire qu'il en soit ainsi. Le prix moyen est beaucoup inférieur à ce montant.

Le TÉMOIN: Monsieur Robertson, on ne peut calculer le coût seulement en déterminant le nombre de circuits, car certains circuits coûtent \$3,000 et d'autres seulement \$200. Ce que nous avons fait, c'est de vous indiquer combien coûterait annuellement un service bihebdomadaire. Je signale qu'en ce moment le coût du service bihebdomadaire est de \$258,084.46. Si nous multiplions ce chiffre par trois nous arrivons à \$780,000. Le coût du service trihebdomadaire est de \$339,971.19; en multipliant ce chiffre par deux, nous obtenons \$680,000. Si nous additionnons cela, nous arrivons à \$1,460,000, soit environ un million et demi.

M. ROBERTSON: Comment répartissez-vous le coût?

Le TÉMOIN: Ce sont là les frais et nous préférons nous fonder sur ce chiffre plutôt que sur une répartition théorique d'après le nombre de circuits.

*M. Ward:*

D. Ces chiffres se fondent sur le coût actuel?—R. Le coût réel actuel.

D. Il faudrait sans doute faire plusieurs rectifications?—R. Par suite du projet de loi, oui. Nous faisons présentement une analyse.

D. A mon avis, il faut songer que ces frais peuvent augmenter.—R. Ils augmenteront.

*M. Garland:*

D. Pourrais-je obtenir une réponse à ma première question? Avez-vous des chiffres indiquant ce qu'il faudrait dépenser pour assurer le service aux régions qui n'en jouissent pas en ce moment?—R. Il y a une difficulté à ce sujet, car nous ne connaissons pas le nombre de gens qui ne bénéficient pas du service postal. Il y a quelque temps, M. Fair a parlé du pourcentage de la population qui vit sur les fermes,—vous avez dit environ 30 p. 100, n'est-ce pas, monsieur Fair?

M. FAIR: Le pourcentage s'établissait à 30 p. 100 il y a quelque temps.

Le TÉMOIN: Quel est-il en ce moment?

M. FAIR: Il est de 20·2 p. 100.

Le TÉMOIN: Nous savons le nombre de boîtes rurales, mais certaines servent à plusieurs familles. En chiffres ronds, il est de 400,000 (397,084 exactement). Nous pouvons donc dire 400,000. En multipliant par la moyenne de quatre personnes par ménage, chiffre en ce cas-ci probablement trop bas plutôt que trop élevé, nous arrivons à 1,600,000. La population du Canada, comme les prochains chiffres de recensement l'indiqueront je pense, est de 15 millions. Si 20 p. 100 de la population vit sur les fermes, il y en a donc 3 millions sur les terres. Ces chiffres sont très approximatifs, il va sans dire; dans ce cas, nous pourrions dire que nous en desservons 1,600,000, soit un peu plus de la moitié.

Le PRÉSIDENT: Mais des milliers de ces gens sont des banlieusards et non des campagnards.

Le TÉMOIN: C'est parfaitement vrai, mais un très grand nombre de cultivateurs ont un bureau de poste tout près; dans certains cas, les gens ne réclament pas du tout la poste rurale. Nous recevons de nombreuses pétitions protestant contre l'établissement d'un service rural. Les gens n'en veulent pas et il faut en tenir compte.

M. McCULLOCK: La difficulté c'est que dans une petite localité, le maître de poste ne touche que \$100 par année.

Le TÉMOIN: Il touche un peu plus, mais vous avez raison de dire qu'il ne reçoit pas beaucoup.

M. McCULLOCK: Je sais que bon nombre ont abandonné le travail à cause de cela.

M. McWILLIAM: J'aimerais que M. Boyle vérifie ces chiffres pour moi. Vous dites que le district de Saint-Jean,—cela comprend l'Île du Prince-Édouard?

M. BOYLE: Le district de Saint-Jean comprend habituellement l'Île.

M. McWILLIAM: Vous avez dit que le nombre de livraisons y était de quatre par semaine. Quel est le nombre de circuits où la livraison se fait quatre fois par semaine? Six?

M. BOYLE: Le nombre de circuits à Saint-Jean où la livraison se fait quatre fois par semaine est de six.

M. McWILLIAM: Et trois fois la semaine, 83?

M. BOYLE: C'est exact.

M. McWILLIAM: Et deux fois la semaine, j'ai le chiffre un, est-ce exact?

M. BOYLE: Oui.

M. McWILLIAM: Je ne vois pas comment,—je devrai vérifier. Pour revenir à la question de la fréquence des livraisons, je sais que le coût est un élément très important, mais il me semble qu'il ne faudrait pas trop insister sur ce point, car nous savons tous qu'il convient d'assurer aussi ce service aux gens qui ne vous rapportent pas de revenu, comme les bureaux de poste. Mais tous les gens qui

expédient des lettres ou des colis doivent acquitter le port. Par exemple, je connais une région, où le service ferroviaire n'est pas du tout restreint, car les trains y passent tous les jours, mais dans bien des endroits si on y met une lettre à la poste le vendredi et si le destinataire se trouve à 25 milles ou même moins, elle n'est livrée que le mardi suivant dans l'après-midi. Cela me semble plutôt long. Je cite cet exemple afin de montrer qu'il ne doit pas s'agir uniquement d'une question de coût. A mon avis, nous ne donnons pas aux habitants des régions rurales le genre de service que nous devrions leur assurer.

M. MONTGOMERY: M. McWilliam a appelé l'attention sur un point important. Ma circonscription comprend une grande région rurale. Je me demande si M. McWilliam est aux prises avec les mêmes problèmes que moi. Dans certaines régions rurales, selon les règlements du ministère des postes, il semble que le circuit doive commencer à la gare de chemin de fer. Je ne critique pas, car le ministère a suffisamment d'expérience pour savoir ce qu'il fait, mais il me semble que c'est une perte de temps. Le facteur doit attendre l'arrivée du train puis revenir à la gare le soir; les dépêches restent parfois vingt-quatre heures à la gare avant d'être livrées, ce qui entraîne beaucoup de retard dans la livraison. Si le facteur pouvait commencer sa livraison . . . J'ai souvent eu des plaintes à ce sujet de personnes de ma région. Je n'y peux rien. Je n'ai même pas transmis les plaintes au ministère, car on m'a expliqué que les règlements sont ainsi faits, comme je l'ai moi-même signalé aux intéressés. Cependant, si un homme qui habite à l'extrémité du circuit présente une soumission il a très peu de chance d'obtenir le contrat, car il doit commencer son circuit à la gare. C'est dire qu'il devrait se rendre à la gare pour chercher les dépêches. S'il en a à ramasser, il le fait en livrant le courrier. C'est seulement au retour qu'il ramasse les dépêches qui doivent partir de cet endroit, ce qui en retarde l'expédition de vingt-quatre heures, comme les gens me l'ont signalé. Je songe à une région en particulier et je me demande si le ministère pourrait faire quelque chose à ce sujet.

M. BOYLE: Nous commençons soit à la gare, soit à l'autre extrémité, selon la façon qui assure la livraison la plus rapide. Le coût est un autre élément dont il faut tenir compte. Parfois, c'est plus avantageux de commencer à l'autre bout. Nous avons une règle à ce sujet, mais elle n'est pas immuable, de sorte que le facteur peut commencer son travail ailleurs qu'à la gare.

Le TÉMOIN: Dans certains cas, la distance n'est pas plus grande. Nous avons par exemple un homme qui habite à l'extrémité du circuit; il fait un voyage en se rendant à la gare, puis livre le courrier en se rendant chez lui. Celui qui demeure près de la gare doit aller jusqu'à l'extrémité puis revenir, de sorte qu'il parcourt la même distance.

M. MONTGOMERY: Mais celui qui habite à l'extrémité ramasse les dépêches en se rendant à la gare. Votre ministère m'a dit que c'était contraire aux règlements, car, les boîtes à lettres doivent être du côté droit du circuit. Il paraît qu'on a demandé à la Gendarmerie royale de s'assurer que les courriers respectent ce règlement. Il faut, dans les régions rurales, commencer la livraison du côté droit du circuit. Il est vrai que la distance à parcourir n'est pas plus longue, mais cette façon de procéder retarde l'expédition du courrier dans certaines localités rurales car, quand le facteur revient à la gare, le train à destination du sud est passé et il faut attendre au lendemain pour expédier les dépêches.

Le TÉMOIN: Monsieur Montgomery, j'hésite à admettre ceci, mais je dois dire que dans une grande organisation il existe toujours des règlements; or, il y a des gens qui n'oseraient pas faire un pas sans consulter les règlements. Quant à nous, nous ne pouvons pas leur dire de ne pas s'en tenir aux règlements, car certains pourraient alors faire des bêtises. Les règlements ne sont jamais censés être trop rigides ni destinés à empêcher les gens de se servir de leur bon sens. Quand ces questions sont portées à notre attention, nous cherchons à trancher la difficulté avec bon sens. Il n'y a pas de règle immuable comme celle que vous mentionnez. Elle s'applique probablement dans les cas où elle est destinée à assurer

un meilleur service en faisant livrer les dépêches dès qu'elles arrivent. Si vous connaissez des cas où l'on procède d'une façon stupide, faites-le nous savoir et nous y verrons.

M. LANGLOIS: N'est-il pas vrai que bien souvent le contrat mis en adjudication laisse facultatif le point de départ?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. FAIR: Il ne faut pas oublier que la poste rurale doit servir les usagers plutôt que les courriers eux-mêmes.

M. ROBERTSON: Quand a-t-on révisé les règlements pour la dernière fois? Avez-vous une idée? Si je comprends bien, on ne les a jamais modifiés.

M. CRUICKSHANK: Mais le ministre des Postes jouit de pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne le parcours du circuit depuis le bureau de poste à la gare et inversement.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions?

*M. Dinsdale:*

D. Seulement une question d'ordre général. On a apparemment doublé le prix des boîtes rurales récemment. Avez-vous des précisions à ce sujet?—R. Nous ne l'avons pas doublé; nous ne l'avons même pas augmenté, bien que le coût de fabrication ait augmenté.

D. Je me suis peut-être mal exprimé. Je veux dire . . .—R. Je sais à quoi vous pensez. Voici le moment de nous en tenir au Règlement. Je ne proteste pas et je ne cherche pas à éluder la question. Je ne dis pas que la chose ne me regarde pas, mais vous songez aux cases des bureaux de poste; ce n'est pas du tout la même chose.

D. Les boîtes destinées aux gens desservis par les circuits ruraux.—R. Il s'agit uniquement d'un règlement qui existe depuis longtemps. Le service des boîtes est censé être assuré aux gens d'une localité; quand quelqu'un d'ailleurs vient installer sa boîte, il faut lui imposer une certaine peine pour chercher à obtenir un double service. Nous lui demandons donc de payer plus cher pour obtenir le double service.

*M. Cruickshank:*

D. Pourquoi?—R. Ces services sont tous très coûteux. Prenons le cas d'un homme qui habite sur un circuit rural, ou plutôt qui vit en ville où il jouit d'un service de livraison à domicile et qui désire un autre genre de service; il désire qu'on livre une partie de son courrier dans une boîte parce que cela fait mieux son affaire. Ce service coûte cher; par conséquent, qui veut en bénéficier doit acquitter une partie des frais supplémentaires.

D. Je ne mentionnerai pas de noms, mais je connais un homme qui fait le commerce de l'assurance et comme tout avocat,—il n'est pas avocat, mais il aide les gens à éviter l'impôt sur le revenu,—il n'aime pas recevoir son courrier sur un circuit rural. Il désire une boîte en ville, car on peut difficilement recevoir des dépêches de nature confidentielle sur un circuit rural.—R. Habite-t-il ce circuit?

D. Oui, mais il ne veut pas recevoir son courrier à la campagne.—R. Il demeure sur le circuit, mais il ne veut pas du service du circuit.

D. Oui, il veut une boîte en ville.—R. Je me ferai sans doute taper sur les doigts par les autorités du ministère pour m'exprimer ainsi, mais, dans un cas de ce genre, sauf s'il nous faut obtenir une déclaration et le reste, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas traité de la même façon qu'une personne qui habite en ville. Il s'est présenté un cas à Powell-River où, à cause du manque de logements fournis par la compagnie ou autre raison, les gens de profession travaillant à

Powell-River n'habitent pas à cet endroit, mais ailleurs. Ils ont protesté contre notre façon de procéder; après avoir étudié la question, nous avons décidé de les considérer comme de véritables résidents de la localité. Nous sommes disposés à étudier le bien-fondé de tous ces cas, monsieur Dinsdale.

M. NOSEWORTHY: Je suppose que quiconque habite sur un circuit rural peut demander à faire retrancher son nom et obtenir une boîte en ville à la place?

Le TÉMOIN: C'est exact, mais je voudrais éviter de me compromettre. Au cours de cette période d'expansion, s'il ne se produit une pénurie de boîtes, nous estimons que les gens qui habitent maintenant la ville, à n'importe quel endroit, et n'ont pas le choix entre une boîte à la ville ou une à la campagne, devraient avoir la première chance d'obtenir une boîte au bureau de poste, car ils ne peuvent bénéficier de la livraison rurale. Je pense que cette façon de procéder n'est pas déraisonnable.

*M. Cardiff:*

D. Exige-t-on quelque chose pour ce service?—R. Le prix varie selon la dimension de la boîte. Il y en a trois catégories: A, B et C. Un certain nombre de boîtes de chaque catégorie sont disponibles et le prix est différent selon la grandeur de la boîte.

D. Le prix n'a-t-il pas augmenté récemment?—R. Oui, il y a quelque temps, mais ce qui a suscité ces protestations c'est l'application plus rigoureuse des règlements de façon que les gens ne peuvent obtenir un double service sans payer davantage. Cette décision est résultée d'un accroissement soudain des demandes et du fait qu'on ne pouvait fournir immédiatement les boîtes. Nous avons déclaré, avec raison je pense, que celui qui habite sur place doit avoir la première chance; les gens de l'extérieur peuvent ensuite tenter leur chance. La même chose s'applique dans les écoles; les enfants qui viennent de l'extérieur doivent verser les droits de scolarité locaux.

*M. Cruickshank:*

D. J'aimerais obtenir des précisions à titre de renseignement, à ce sujet. Je sais qu'il y a pénurie de boîtes et que les gens de l'endroit doivent être les premiers servis, mais pourquoi en est-il ainsi? Voilà ce que j'aimerais savoir.—R. Je ne m'oppose pas à votre question, mais d'une chose à l'autre ces questions nous mènent loin. L'essor du Canada a été tout simplement phénoménal et, comme vous le savez, nous ne savons ou donner la tête comme tous ceux d'ailleurs qui manquent d'équipement. Quand les localités prennent de l'expansion les bureaux de poste deviennent trop petits et il n'y a pas beaucoup d'endroits disponibles pour en construire d'autres. Nous nous efforçons d'en construire, mais nous sommes toujours en retard quand l'expansion est trop rapide, comme la chose se produit dans des centaines et des milliers peut-être de localités.

D. Pourquoi le ministère des Postes ne peut-il fournir plus de boîtes? Le Trésor pourrait vous aider.—R. Nous ne blâmons pas le Trésor.

D. Moi je le fais.—R. Je dois dire que si quelque chose cloche, ce n'est pas le Trésor qui est à blâmer. D'abord, nous devons commander les boîtes et il faut un certain temps pour en obtenir livraison; nous attendons parfois des mois.

M. McCULLOCH: Sont-elles fabriquées par une maison en particulier?

Le TÉMOIN: Non, nous demandons des soumissions, mais les fabricants ne restent pas à attendre des commandes de boîtes postales. Il leur faut de l'acier et, durant la période où il y avait pénurie d'acier, certains autres articles étaient considérés plus importants. On nous a dit d'attendre notre tour. Quand nous avons les boîtes, il faut ensuite décider où les installer. Si un bureau de poste est trop petit il faut installer les boîtes là où il y a de l'espace.

*M. Cruickshank:*

D. Je connais un bureau de poste où deux murs sont présentement inutilisés.—R. Nous obtenons les boîtes par l'entremise du ministère des Travaux publics; quand nous les recevons nous les expédions. Le bureau de poste dont vous parlez n'est qu'un de ceux qui réclament des boîtes; il y en a des douzaines dans la même situation. Ils font penser à des enfants affamés.

D. Je ne dis pas que vous devriez les envoyer dans ma circonscription, mais je voudrais savoir pourquoi il en est ainsi.—R. Nous avons de la difficulté à les obtenir et la quantité ne suffit pas encore aux besoins.

*M. McCulloch:*

D. Pour ce qui est de l'inscription des noms sur les boîtes dans toutes les régions rurales, je dois dire que sur les boîtes neuves, les noms sont écrits si petits qu'on a peine à les voir. Si on pouvait imprimer les noms sur toutes ces boîtes à travers le pays, on saurait exactement où l'intéressé demeure, ce qui serait à l'avantage des localités elles-mêmes.—R. Je pense que l'inscription au pochoir n'est pas très bonne. Nous avons même demandé des prix à l'égard de plaques sur lesquelles le nom serait inscrit en lettres de couleur sur fond noir, mais je ne puis vous promettre que nous adopterons cette méthode, car de nouveau cela accroîtrait les frais. Bien des gens nous disent d'omettre les inscriptions et de nous contenter d'installer les boîtes.

D. Je pense que les cultivateurs eux-mêmes, ou les gens qui ont de ces boîtes, devraient s'y intéresser personnellement et y inscrire leur nom.—R. Certains groupes de cultivateurs ou cercles sociaux font une campagne à cette fin dans diverses régions; ils ont fait beaucoup de réclame, mais il semble que ce soit un peu comme si quelqu'un me disait de peindre ma clôture et que je ne le fasse pas.

D. Ils veulent que le gouvernement s'en charge?—R. Oui.

*M. Coyle:*

D. Y a-t-il des normes précises au sujet des dimensions des boîtes rurales?—R. Nous nous contentons de fournir les boîtes.

D. Bien des gens m'ont dit que les boîtes étaient trop petites pour ceux qui reçoivent beaucoup de courrier.—R. Autrefois nous avions des petites boîtes, mais elles n'avaient pas beaucoup de vogue; si ces gens veulent acheter une nouvelle boîte plus grande, libre à eux.

Le PRÉSIDENT: Combien coûtent-elles?

Le TÉMOIN: \$4.

M. McWILLIAM: Monsieur le président, je voudrais poser une question qui intéressera le Comité, je pense. Il s'agit de la ligne de conduite du ministère au sujet de la location d'une maison privée ou d'une pièce dans une maison pour servir de bureau de poste rural. Y a-t-il un tarif à l'égard de ces locations? Je sais que dans certains cas le prix payé semble ridiculement bas, \$10 ou \$12 par année. Cela me semble très bas.

Le TÉMOIN: Monsieur McWilliam, je ne m'oppose aucunement à répondre à n'importe quelle question du mieux que je puis, mais je me demande si en répondant je ne dépasserais pas en quelque sorte les attributions du Comité. Je ne m'oppose pas à le faire, mais il me semble m'éloigner chaque fois des attributions du Comité. Cependant, je ne m'oppose pas à répondre à la question.

Le PRÉSIDENT: Je permets peut-être aux membres du Comité de s'écarter un peu trop de nos attributions, mais comme il s'agit d'une discussion sur l'administration générale du ministère des Postes, cela évitera peut-être la même discussion à la Chambre. J'ai peut-être tort de le permettre, mais c'est ce que nous faisons.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, en quoi dépassons-nous les attributions du Comité?

Le PRÉSIDENT: Le projet de loi qui nous a été déféré tendait à accorder une augmentation de salaire aux facteurs ruraux.

M. LANGLOIS: Il s'agit aussi de l'administration générale de la poste rurale.

M. NOSEWORTHY: Je pense que nos attributions sont de portée beaucoup plus étendue. On m'en a donné lecture la première fois que le Comité s'est réuni; il me semble que toute question relative à l'administration du ministère soit du ressort du Comité.

M. LANGLOIS: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Non, non.

Le TÉMOIN: Je puis signaler à M. Noseworthy et à M. McWilliam que la question du loyer remonte loin. On versait au maître de poste un certain pourcentage du revenu de son bureau pour l'administration; ce montant comprenait une allocation de loyer, fondée uniquement sur le revenu du bureau. On était d'avis que le revenu reflétait réellement le volume d'affaires du bureau et qu'un homme dont le revenu serait de \$100 travaillerait la moitié moins qu'un autre dont le revenu serait de \$200 et que, par conséquent, l'espace requis s'en ressentait. Nous avons modifié cette façon de procéder et décidé de verser une somme mensuelle; nous avons en même temps déterminé les allocations de loyer qui se fondaient sur l'importance du bureau.

M. McWILLIAM: Sur l'importance du revenu?

Le TÉMOIN: Oui, mais le revenu indique l'importance du bureau. Dans une certaine mesure, cet aspect artificiel compte encore, mais lorsqu'on peut réellement mesurer l'espace utilisé,—lorsqu'il ne s'agit pas seulement d'un coin d'épicerie,—nous pouvons établir le chiffre du loyer, une allocation raisonnable par pied carré. Mais en général, le tarif est passablement fixe; il dépend de la grandeur de la pièce utilisée.

*M. Robertson:*

D. Nous devrions penser davantage aux cultivateurs, les traiter mieux. A titre de comparaison, prenons les gens qui ont des chalets d'été, qui quittent la ville en été pour se rendre à la campagne. Le ministère des Postes leur assure immédiatement le service nécessaire. Ils jouissent du service postal à la ville ainsi qu'à leur chalet l'été à la campagne. Ne croyez-vous pas qu'en refusant de fournir un meilleur service aux cultivateurs nous les traitons un peu injustement? —R. Comme vous le savez sans doute, monsieur Robertson, cette question est un peu délicate. Dans la plupart des cas, lorsque nous établissons un service postal pour desservir des chalets d'été nous en retirons passablement de bénéfices. Les gens ne reçoivent pas seulement du courrier, mais ils en expédient. Ils envoient des douzaines de cartes pour dire à leurs amis qu'ils aimeraient les voir parmi eux et ainsi de suite. Je dois vous dire que ces bureaux d'été, en plus de nous permettre de disposer du courrier qui autrement resterait dans les bureaux de poste ou les boîtes à lettres, sont une source de revenu. En outre, il ne faut pas oublier que ce ne sont pas seulement les citadins qui vont à la campagne. Ce n'est pas une façon déraisonnable d'obtenir un revenu. Quand nous parlons de double service, nous songeons à celui qui peut déjà recevoir son courrier régulièrement. Celui qui passe l'été dans un chalet est en quelque sorte une personne déplacée. Si un homme déménage d'Ottawa à Winnipeg, vous pourriez aussi dire que nous lui assurons un double service.

D. Vous acquittez le coût du service à Ottawa ainsi que celui du service supplémentaire à cet endroit.—R. Ces bureaux d'été servent de véritables agglomérations qui surgissent tous les étés pour disparaître ensuite à l'hiver. Il n'y a pas que des citadins; il y a aussi des villageois et une foule d'Américains.

D. Je ne proteste pas contre ce service, mais si nous sommes disposés à assurer ce service à une partie de la population, nous devrions aussi faire davantage pour d'autres.—R. Nous ne nous opposons certes pas à fournir un meilleur service dans toutes les régions du Canada, mais nous devons tenir compte des principes fondamentaux que j'ai mentionnés. Ces services sont coûteux et nous ne disposons que de fonds limités; dans certains cas, nous ne pouvons donner grand chose, mais nous nous efforçons de répartir ces fonds de façon que tout le monde en bénéficie un peu. Dans une famille, chacun doit partager le gîte et le vêtement. Certains obtiennent plus que les autres. Nous sommes à peu près comme le père d'une famille nombreuse qui a de la difficulté à boucler son budget; il aimerait faire mieux pour ses enfants, mais il ne peut en donner autant qu'il le voudrait à chacun.

*M. Cruickshank:*

D. Mettons qu'une colonie de vacances compte environ 60 personnes durant les mois d'été et qu'il n'y ait un magasin dans la région, dont le propriétaire assure le service postal. Le ministère des Postes lui verse-t-il une rémunération?—R. Oui. Il ne faut pas oublier que nous n'établissons pas ces bureaux d'été à chaque plage que quelques personnes fréquentent. S'il existe un bureau dans les environs, ils doivent y aller chercher leur courrier. Nous n'établissons ces bureaux que lorsque la chose s'impose, afin d'en retirer quelque revenu et d'assurer un service convenable aux gens. Vous m'avez demandé si cet homme reçoit une rémunération pour les services qu'il rend en été. Oui, nous le payons.

D. Le bureau dont je parle est situé à huit milles du bureau de poste le plus proche. Pendant l'été, le propriétaire du magasin assure le service à quelque 75 familles. Serait-ce possible de le rémunérer? Je signale la chose parce qu'il s'agit de l'endroit où je passe l'été et cet homme m'a parlé en termes énergiques de la question.

Le PRÉSIDENT: Un cultivateur n'a sûrement pas un chalet d'été?

M. DINDSALE: Cela me fait penser à un autre point. Quelle est la situation des facteurs ruraux en ce qui concerne le travail supplémentaire du temps de Noël? Cela est-il inclus dans leur rémunération?

Le TÉMOIN: Il s'occupe du courrier de Noël et du courrier d'été lorsque le temps vient. C'est dire qu'il a ses bonnes et ses mauvaises périodes.

M. CRUICKSHANK: Je dois dire, en passant, que le chalet d'été dont j'ai parlé appartient à ma sœur.

Le TÉMOIN: Comme vous le savez, et c'est là l'objectif du bill, le régime est aussi rigide qu'il pourrait l'être. Quand le facteur accepte le contrat, il accepte de livrer les dépêches en tout temps, qu'il fasse beau ou mauvais, qu'il y en ait beaucoup ou peu. Voilà.

*M. Dinsdale:*

D. Par conséquent, ce n'est qu'aux bureaux de poste établis qu'on peut embaucher de l'aide supplémentaire au temps de Noël?—R. Oui, celui qui détient un contrat doit accomplir le travail, même s'il y en a plus qu'à l'ordinaire.

D. Le maître de poste d'un bureau local ne pourrait-il pas embaucher de l'aide supplémentaire s'il pouvait en prouver le besoin?—R. Oui, parce qu'il n'est lié par aucun contrat.

D. Quels sont les principes qui régissent l'embauchage de l'aide à Noël? Le maître de poste est-il libre d'embaucher des employés supplémentaires?—R. Un maître de poste peut-il soudainement décider d'embaucher de l'aide? Non, il doit prouver qu'il en a réellement besoin, et c'est plus difficile que de faire passer un riche par le trou d'une aiguille. S'il a vraiment trop de travail et ne peut tout faire, le ministère dira à regret: "Très bien, engagez un homme pour

trois jours avant Noël et une journée avant le Jour de l'An." Je ne devrais pas dire cela devant M. Noseworthy. Il dira que nous imposons une trop lourde tâche à ces gens. Vous ne nous en ferez pas de reproche quand viendra le moment d'adopter nos crédits, monsieur Noseworthy?

M. NOSEWORTHY: Lui accordez-vous de l'aide supplémentaire en temps d'élections?

Le TÉMOIN: Les élections reviennent si peu souvent que nous pensons qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet.

M. CRUICKSHANK: Les gens de la Saskatchewan ne cessent de recevoir du courrier électoral.

Le TÉMOIN: C'est un peu comme n'importe quel travail, y compris celui de député. Certains jours, il a une somme énorme de travail; d'autres jours, il y en a moins. Tous ces emplois ont leur haut et leur bas.

M. MONTGOMERY: Le Comité est-il autorisé à formuler des vœux à propos des questions que nous avons discutées. D'après les renseignements que le sous-ministre nous a fournis ce matin, il est parfaitement clair, du moins il me le semble, que le ministère est administré avec grand soin et d'une façon très économique. Si nous voulons assurer ce service aux gens, il faudra qu'ils en acquittent les frais, à moins que le Parlement ne décide d'affecter plus de fonds au ministère. J'aimerais bien savoir si nous pouvons proposer à la Chambre de voter plus d'argent au ministère afin qu'il puisse assurer ces services?

Le PRÉSIDENT: C'est une bonne question, monsieur Montgomery. Je pense que je devrais y répondre. Si vous avez terminé la discussion générale, j'aimerais vous faire connaître mon propre sentiment. Je voudrais étudier la question avec le comité de direction et convoquer ensuite le Comité à une autre séance. Il peut se présenter quelque chose. Je ne veux pas mettre fin à notre travail. Nous avons progressé très rapidement et je suis très reconnaissant envers les membres de leur collaboration. J'aimerais cependant laisser la question en suspens, la discuter avec les membres du comité de direction, puis tenir une autre séance. Si vous songez à quelque autre point, nous pourrions le discuter. Cela vous plairait-il à tous?

M. LANGLOIS: Monsieur Montgomery, vous pourriez soulever de nouveau votre question quand le Comité se réunira pour rédiger le rapport qu'il doit présenter à la Chambre.

M. MONTGOMERY: C'est pourquoi j'ai soulevé le point.

Le PRÉSIDENT: Si cette façon de procéder plaît à tous, nous pourrions maintenant lever la séance.

M. LANGLOIS: Je propose que nous fassions rapport du bill à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Nous devons adopter le titre du bill, car les articles 1 à 9 ont déjà été adoptés.

Etes-vous tous en faveur d'adopter le titre du bill?

Adopté.

M. Langlois a proposé que nous fassions rapport du bill à la Chambre. Appuyez-vous la proposition?

Adoptée.

Dès que j'aurai discuté avec le comité de direction, je vous convoquerai.

Si quelqu'un désire discuter un point quelconque ou si je pense durant la fin de semaine à autre chose qu'il faudrait discuter, je communiquerai avec les fonctionnaires du ministère, si la chose vous agréé.

Le Comité s'ajourne.











CHAMBRE DES COMMUNES

Septième session de la vingt et unième Législature

1952-1953

---

COMITÉ SPÉCIAL

CHARGÉ D'Étudier LE

**BILL 107**

**Loi modifiant la Loi sur les postes**

ainsi que les règlements, l'administration générale et le  
fonctionnement de la poste rurale

*Président: M. R. McCUBBIN*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

---

Y COMPRIS LE TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

---

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 1953

---

TÉMOIN:

M. E. J. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef, ministère des Postes.



## RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 21 avril 1953.

Le Comité spécial chargé d'étudier le bill 107, Loi modifiant la Loi sur les postes, ainsi que les règlements, l'administration générale et le fonctionnement de la poste rurale a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le Comité désire signaler que, en conformité de son mandat, il a, après avoir terminé l'étude du bill n° 107 destiné à modifier la loi sur les postes, dont il a été fait rapport le 19 mars 1953, examiné les problèmes que posent l'administration et le développement du service de livraison rurale du courrier.

On a discuté la question sous tous ses angles. La plupart des observations qu'on a formulées portaient sur l'extension du service de livraison rurale du courrier qui existe déjà. Au cours de la discussion, on est convenu que ce service intéresse surtout la population rurale, et en particulier les agriculteurs. On a fort insisté sur le précieux apport que les agriculteurs fournissent à la vie économique du Canada.

On a fait observer aussi qu'on serait motivé à étendre le service de livraison rurale du courrier, ne serait-ce que pour aider à persuader les agriculteurs de ne pas abandonner la ferme.

Certains membres ont exprimé le point de vue que le service postal n'avait pas tenu tête à l'essor qui s'est produit dans d'autres services dont bénéficient les régions rurales; on a déclaré que l'expansion du service ne devrait pas être restreinte par le manque de fonds.

Le Comité reconnaît que le ministère des Postes a pour ligne de conduite de vivre à même ses revenus, de façon à ne pas grever davantage le contribuable, mais, tout en approuvant ce but, il estime qu'il y a lieu, si nécessaire, de lui fournir des fonds supplémentaires, afin de développer ses services.

Après une étude minutieuse des problèmes d'ordre administratif et des exigences financières, le Comité recommande qu'on charge les fonctionnaires du ministère de procéder à une étude détaillée afin d'améliorer le service dans les régions rurales, dès que les finances et autres circonstances le permettront. Cette étude pourrait porter sur les points suivants:

1. L'établissement du service aux chefs de famille qui n'en bénéficient pas présentement. Cela exigerait la création de nouveaux bureaux de poste et le prolongement de routes postales jusqu'à des endroits qui ne sont pas desservis à l'heure actuelle.

2. Les livraisons plus fréquentes. Plusieurs régions reçoivent le courrier deux fois, trois fois par semaine ou moins souvent; on a jugé qu'en plusieurs cas ces livraisons devraient être plus fréquentes.

3. L'à-propos d'une modification des règlements actuels régissant le service de livraison rurale du courrier de sorte que les gens qui, à l'heure actuelle, ne reçoivent pas le courrier directement à leur barrière, mais doivent se rendre à la principale route postale pour placer leur boîte, puissent recevoir le courrier directement à leur barrière.

Le Comité a été frappé des ramifications et des complexités que revêt le problème relatif au service du courrier, surtout en ce qui concerne la livraison du courrier rural; il désire signaler qu'il apprécie l'aide rendue par les fonctionnaires du ministère qui lui ont fourni toutes les données voulues ainsi que des renseignements circonstanciés, d'une façon claire, concise et efficace.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages du comité.

Le tout respectueusement soumis:

*Le président,*  
ROBERT McCUBBIN.

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 14 avril 1953.

Le Comité spécial chargé d'étudier le bill 107, Loi modifiant la Loi sur les postes, ainsi que les règlements, l'administration générale et le fonctionnement de la poste rurale, se réunit aujourd'hui à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Robert McCubbin.

*Présents:* MM. Ashbourne, Brisson, Bryce, Cardiff, Coyle, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Dupuis, Fair, Garland, Langlois (*Gaspé*), MacKenzie, McCubbin, McCulloch, Robertson et Welbourn.

*Aussi présents:* M. E. J. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef; M. G. Boyle, directeur de la Division des communications; et M. E. H. Devine, surveillant de la Section de la vérification, Service du transport des dépêches par terre; tous du ministère des Postes.

Le président invite les membres à discuter les règlements, l'administration générale et le fonctionnement de la poste rurale.

M. Underwood est appelé et interrogé et ensuite se retire.

Après discussion, il est décidé que le Comité s'ajournera jusqu'à 4 heures 30 de l'après-midi et que, dans l'intervalle, le sous-comité du programme se réunira afin de rédiger un rapport à la Chambre et le soumettre au Comité.

Avant l'ajournement, le président remercie les fonctionnaires du ministère des Postes de l'obligeance avec laquelle ils ont répondu aux questions durant les travaux du Comité.

Le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

Le Comité se réunit à huis clos à 4 heures 30 de l'après-midi sous la présidence de M. McCubbin.

*Présents:* MM. Ashbourne, Boucher, Brisson, Bryce, Cardiff, Coyle, Cruickshank, Dupuis, Fair, Langlois (*Gaspé*), MacKenzie, McCubbin, McCulloch, McWilliam, Robertson et Welbourn.

Le président présente le projet de rapport recommandé par le sous-comité. Le rapport est discuté paragraphe par paragraphe.

Sur la proposition de M. Fair, il est unanimement décidé d'adopter le rapport tel qu'il est rédigé.

*Il est ordonné*—Que le rapport soit soumis à la Chambre comme troisième et dernier rapport du Comité.

A 4 heures 40 de l'après-midi, la séance est levée.

*Le secrétaire du Comité,*  
ERIC H. JONES.



## TÉMOIGNAGES

Le 14 avril 1953,  
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Comme vous le savez, le bill a été adopté à notre dernière réunion, rapport en a été fait à la Chambre et le Sénat en est maintenant saisi.

Nous étions convenus au début que s'il se présentait des questions d'administration générale qui pouvaient être avantageuses à la poste rurale nous les discuterions à une autre réunion. Voilà pourquoi nous tenons cette réunion aujourd'hui; s'il en est qui désirent formuler des observations au sujet de l'administration générale de la poste rurale, c'est le temps maintenant de le faire car nous avons l'intention de rédiger un rapport le plus tôt possible, de le soumettre au Comité et ensuite de le présenter à la Chambre.

M. BRYCE: Monsieur le président, je n'ai pas été averti de la réunion. Je ne l'ai apprise que grâce à la bonté de mon ami de la vallée du Fraser qui m'a averti qu'il y avait réunion aujourd'hui. J'ai examiné ma boîte aux lettres aussi tard qu'à 2 heures et il n'y avait pas d'avis. Je voudrais qu'on m'inscrive de nouveau sur la liste.

M. CRUICKSHANK: C'est en plein le moment d'en parler aux fonctionnaires des postes.

M. LANGLOIS: Le ministère des Postes n'a rien à voir avec le service postal de cet édifice.

Le PRÉSIDENT: Nous regrettons vivement que cela se soit produit. A-t-on des observations à formuler au sujet de l'administration générale.

M. CRUICKSHANK: En vue de faire des recommandations ou de modifier la loi?

Le PRÉSIDENT: Non, pas en vue de modifier la loi mais seulement en vue d'assurer le bon fonctionnement de la poste rurale.

M. BRYCE: Vous ne voulez pas que nous étudions des cas particuliers?

Le PRÉSIDENT: Non, pas cela.

M. BRYCE: Nous pourrions le faire quand nous étudierons les crédits.

M. FAIR: Aux réunions antérieures, monsieur le président, j'ai soulevé la question de la fréquence du service. Nous remarquons dans différentes sections du pays que le service varie de deux à six livraisons par semaine et j'ai proposé que ceux qui ont une livraison bihebdomadaire ou trihebdomadaire soient mieux servis. Les fonctionnaires du ministère ont-ils étudié ce point-là?

**M. E. J. Underwood, fonctionnaire exécutif en chef du ministère des Postes, est appelé:**

Le TÉMOIN: Non, le point n'a pas fait l'objet d'une discussion particulière. Chaque cas est jugé selon son bien-fondé. Naturellement, en certains cas nous ne pouvons pas donner plus que deux ou trois livraisons par semaine parce que les trains qui desservent l'endroit n'y passent que deux ou trois fois par semaine. S'il n'y a que quelques boîtes, si le circuit est court ou si le revenu de la région

est très limité, le ministère est d'avis que de donner à ces gens-là un service quotidien serait leur donner un service disproportionné au revenu que rapporte la région. Certes, le revenu n'est pas le seul élément; néanmoins, le ministère s'efforce naturellement de garder en rapport les frais et le revenu. S'il existe des cas particuliers qui vous semblent mériter un service plus fréquent, soit à cause de l'activité de la localité ou des besoins des gens, je suis certain que si vous nous parlez de ces cas nous serons très heureux de les étudier, mais nous ne pouvons pas du tout accepter comme mot d'ordre de transformer tous les services bihebdomadaires en services de trois livraisons ou plus par semaine parce que très souvent les facilités dont on dispose ne nous le permettent pas.

M. FAIR: Je connais certains cas qui jouissent de trois livraisons par semaine, l'une par train et les deux autres par camion. Dans la ville que j'habite actuellement, nous avons des trains quotidiens qui circulent dans les deux directions, est et ouest, et le service postal y est bihebdomadaire. Aussi, je me demandais en songeant à d'autres sections du pays qui ont six livraisons par semaine si nous ne pouvions pas uniformiser le service quelque peu. Quant au revenu, le bureau de poste de l'endroit a connu au cours des cinq dernières années un chiffre d'affaires moyen de \$23,000 par année.

Le TÉMOIN: Je ne connais pas la situation, mais nous serons très heureux de l'examiner. Tous les bureaux de poste ou régions dont le revenu annuel est de \$23,000 par année devraient jouir d'un service plus fréquent que bihebdomadaire.

M. FAIR: Voilà ce que je pensais et voilà pourquoi j'ai soulevé la question.

Le TÉMOIN: M. Boyle sera très heureux de l'étudier, mais il doit y avoir quelques raisons qui l'expliquent.

M. FAIR: Un autre point que je tiens à souligner tandis que nous étudions la poste rurale, c'est la revision des répertoires ruraux. De temps à autres nous expédions des discours et il nous en revient un certain nombre et parfois nous recevons du bureau de poste un mot nous demandant de bien vouloir corriger notre liste d'envoi. Eh bien! je leur retourne aussitôt leur mot et leur dis: "Nous nous servons des listes que vous nous avez remises. Je me demande s'il y a moyen de faire quelque chose à ce sujet. Sauf erreur, le ministère est à reviser les répertoires ruraux en ce moment, d'après les limites des anciennes circonscriptions. Dans un mois ou deux peut-être aura lieu la dissolution du Parlement et les listes seront démodées.

Le TÉMOIN: Il faudra alors les reviser. Il n'y a pas de doute que cette question des répertoires ruraux en est une plutôt difficile parce que nous obtenons nos renseignements des maîtres de poste et d'autres gens. Nous ne pouvons pas parcourir tout le Canada et dire aux maîtres de poste: "Donnez-nous des renseignements exacts aujourd'hui même sur les circuits". Le travail se fait de façon progressive; ainsi pouvons-nous tenir le personnel occupé de façon raisonnable. Très souvent, à peine avons-nous terminé un district et obtenu une liste à jour à laquelle nous avons apporté certains changements qu'il faut de nouveau la reviser.

M. FAIR: Oui, je sais qu'il y a d'incessants changements.

Le TÉMOIN: Nombreuses, très nombreuses sont les difficultés, mais nous nous efforçons autant que nous pouvons le faire de façon pratique de tenir les répertoires ruraux à jour.

M. FAIR: Je me rends compte des difficultés qui vous confrontent.

M. CRUICKSHANK: N'appartient-il pas aux maîtres de poste de s'assurer que les facteurs ruraux possèdent les nouveaux répertoires publiés par le

ministère? Il y a un maître de poste qui m'a retourné tout un paquet de lettres. Si c'est une question de favoritisme, je vais faire congédier ce maître de poste. Il y aura de la casse quand je vais rentrer chez-moi, je puis vous en assurer.

Le TÉMOIN: Il n'est pas question de favoritisme.

M. CRUICKSHANK: S'il y avait du favoritisme je congédierais le maître de poste. Je le talonnerais afin qu'il découvre celui qui, habitant autrefois sur la route rurale n° 1, habite maintenant sur la route rurale n° 2; il appartient au maître de poste de le faire.

Le TÉMOIN: Il s'agit de réexpédier le courrier. Si des lettres sont affranchies au tarif des lettres, nous essayons de trouver l'adresse du destinataire; mais s'il s'agit d'imprimés, nous ne pouvons le faire.

M. CRUICKSHANK: Vous vous méprenez. Il s'agissait d'une enveloppe ordinaire.

Le TÉMOIN: Affranchi au tarif des lettres?

M. CRUICKSHANK: Portant ma marque d'affranchissement. Cette lettre aurait pu être une lettre personnelle que j'écrivais à ce monsieur afin de lui offrir un voyage en Europe ou autre chose.

Le TÉMOIN: Je reconnais que s'il s'agit d'objets de la première classe ou d'une lettre portant votre marque d'affranchissement nous devrions chercher à trouver l'adresse de cet homme. Je ne savais pas que vous parliez d'objets de la première classe.

M. CRUICKSHANK: Je vais retourner au maître de poste toutes mes lettres dans la même enveloppe avec ordre de retrouver l'adresse des destinataires, même si pour cela il lui faut leur livrer personnellement mes lettres.

M. MACKENZIE: Publiez-vous souvent les répertoires postaux que les membres reçoivent de temps en temps?

Le TÉMOIN: Ils ne sont pas publiés à des époques particulières. Nous ne disons pas que nous les publions tous les six mois ou chaque année, mais nous tenons un personnel occupé à ce travail continuellement. Les répertoires sont publiés à peu près une fois par année—je ne sais au juste. Si vous êtes particulièrement intéressé, je vais me renseigner et vous le faire savoir.

M. MACKENZIE: Les répertoires ne peuvent pas être révisés tous les mois, mais je me demandais combien souvent ils l'étaient.

Le TÉMOIN: Je vais me renseigner à votre intention.

M. WEBOURN: J'allais proposer que le témoin soit présenté au Comité.

Le PRÉSIDENT: Voici M. E. J. Underwood, adjoint du sous-ministre et fonctionnaire exécutif en chef au ministère des Postes, et M. G. Boyle, directeur de la Division des communications; l'autre monsieur est M. E. H. Devine, de la Division des services de transport par terre. Je regrette de ne pas vous avoir présenté ces messieurs dès le début.

Y a-t-il d'autres questions que vous voudriez poser à ces messieurs?

M. CARDIFF: Voici une botte de lettres que j'aimerais passer au ministère des Postes. Le bill est maintenant adopté et nous ne pouvons rien faire de plus à son sujet, mais je suis l'un de ceux qui avons insisté pour que l'Association des facteurs ruraux soit invitée à se présenter, ce qu'elle n'a pas fait. Elle a eu l'occasion de le faire et je crois qu'elle aurait dû se présenter afin que nous puissions entendre ses plaintes. Depuis notre dernière réunion j'ai reçu cette botte de lettres; toutes ne me sont pas adressées, mais on me les a remises parce que je fais partie du Comité; je vais les remettre au ministère des Postes. Elles se ressemblent toutes plus ou moins et il serait long d'en donner lecture.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. DINSDALE: Certains des problèmes se rattachent directement au bill.

M. CARDIF: Je n'ai pas lu les lettres.

Le PRÉSIDENT: J'en ai 400 et elles sont toutes semblables.

M. CARDIFF: Toutes renferment des plaintes. Elles ne sont pas toutes identiques. Certaines sont d'un caractère plutôt particulier.

M. DINSDALE: De quoi se plaint-on surtout?

Le PRÉSIDENT: On voudrait que le régime des soumissions soit aboli.

M. COYLE: J'ai reçu passablement de lettres des maîtres de poste, il en est une en particulier que j'aimerais remettre au ministère. Ce maître de poste est à la tâche depuis six heures du matin jusque tard le soir parce qu'il doit voir au courrier du matin à six heures et au courrier du soir à six heures; son traitement est très faible. On l'a informé qu'il pouvait fermer le bureau deux ou trois heures durant le jour mais les heures du midi sont les plus occupées alors que la plupart des cultivateurs viennent au bureau acheter des timbres et faire d'autres affaires postales.

M. MACKENZIE: C'est un maître de poste?

M. COYLE: Oui.

Le TÉMOIN: Nous savons que la question du traitement des maîtres de poste ruraux est très difficile et nous ne cessons de l'étudier. A l'heure actuelle, la recette du bureau intervient pour beaucoup dans le salaire payé au maître de poste.

M. MACKENZIE: Si la recette dépasse \$3,000, le maître de poste touche un traitement fixe?

Le TÉMOIN: Oui. Les bureaux de poste sont divisés en groupes d'après la recette. Nous prenons en considération les conditions que vous avez mentionnées, celle par exemple où le maître de poste doit se lever tôt le matin et travailler tard le soir.

M. CARDIFF: Je crois qu'il se trouve sur une ligne où les dépêches sont envoyées tôt le matin et reçues tard le soir.

Le TÉMOIN: Avez-vous une idée de la recette de son bureau?

M. CARDIFF: Non.

Le TÉMOIN: J'aimerais connaître le détail de ce cas; nous serons très heureux de l'étudier.

M. DUPUIS: Sauf erreur, le Comité est chargé d'étudier uniquement la poste rurale et non pas la poste urbaine.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. DINSDALE: A-t-on reçu un autre mot de M. Webster, le secrétaire de l'Association canadienne des facteurs ruraux?

Le PRÉSIDENT: Il a indiqué à d'autres membres du Comité, pas à moi, qu'il ne s'occupe pas de rédiger un mémoire.

Je vais vous donner lecture de l'un de ces questionnaires. Les questions et les réponses y sont toutes écrites à la machine.

Nom du facteur: L. Chappelle. Adresse postale: Newmarket. n° de la route: R.R. n° 2 et n° 3. Endroit: Newmarket. Nombre de boîtes: 475. Millage de route pavée: 15; millage de route de gravier: 70. Temps requis pour le tri du courrier des routes: R.R. n° 3—1 h.; R.R. n° 2—2 h. 30 minutes. Temps requis pour la livraison: 1 h. 30 minutes et 3 h. 30 minutes. Nombre de jours par semaine: 6 jours. Genre de véhicule utilisé: camionnette demi-tonne. Livraison l'avant-midi ou l'après-midi: les deux. Êtes-vous en faveur de meilleures conditions de travail? (oui ou non): Oui. Êtes-vous en faveur de la suppression de toutes les petites

boîtes? (oui ou non): Oui. Votre circuit vous tient-il occupé tout le temps ou une partie du temps? De 8 à 9 heures. Êtes-vous en faveur de l'inspection de votre circuit une fois par année? (oui ou non): Oui. Êtes-vous en faveur de l'abolition du régime des contrats et de l'adoption d'un tarif de tant par mille? (oui ou non): Oui.

M. DINSDALE: Qui a envoyé le questionnaire?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas.

M. LANGLOIS: Probablement l'Association.

M. DINSDALE: Le questionnaire a-t-il été envoyé dans chaque province en dehors de l'Ontario?

Le PRÉSIDENT: Chaque province.

M. LANGLOIS: M. Webster a déclaré dans une lettre qu'il nous a envoyée qu'il faisait enquête dans tout le pays. Cela doit être le résultat de l'enquête.

M. DINSDALE: Il a aussi dit qu'il favoriserait le régime des contrats?

M. LANGLOIS: Il a dit qu'il favoriserait le rajustement des contrats sans nouvelle mise en adjudication. Voilà les mots qu'il a utilisés.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose?

M. CRUICKSHANK: Je proposerais qu'on étudie davantage la question d'assurer un service postal maximum; nous ne l'avons pas actuellement. Le service est quotidien dans ma circonscription et je proposerais qu'on étudie davantage les moyens d'assurer un meilleur service à ceux qui ne jouissent pas du service maximum, spécialement à ceux qui n'ont aucun service postal. A Vancouver-Nord, un bateau apporte le courrier certains jours de la semaine, c'est tout.

Le TÉMOIN: Le nombre de circuits où la livraison est quotidienne est de 4,376; le nombre où la livraison se fait cinq jours par semaine est de 5; quatre jours par semaine, 21; 3 jours par semaine, 416, et 2 jours par semaine, 373. Vous voyez donc que la grande majorité ont six livraisons par semaine; quant aux autres, dans bien des cas ce serait simplement une question de transport.

M. CRUICKSHANK: Je crois qu'il faut étudier davantage le cas de ceux qui n'ont aucun service et d'essayer d'améliorer la situation. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait le faire. Le chemin de fer dessert ces endroits. Quant aux extensions de service sur les circuits existants, combien doit-il y avoir de boîtes par quart de mille.

Le TÉMOIN: Quatre boîtes au mille.

M. CRUICKSHANK: Je suppose qu'il s'agit là d'une règle rigide, mais il y a des endroits où l'on en souffre beaucoup. Je connais un endroit où la quatrième boîte n'est qu'à quelques cinquante pieds plus loin. D'après les règlements actuels, les propriétaires des trois autres boîtes en souffrent nettement parce que la quatrième est située juste au delà de la limite. Je pourrais indirectement proposer à vos surveillants d'hésiter un peu en mesurant les derniers quarantes pieds et le problème serait réglé. Si l'on faisait montre d'un peu plus de bon sens qu'on n'en montre à Ottawa, on aurait moins de difficultés. Je propose qu'on étudie davantage ces cas.

M. FAIR: J'approuve la proposition.

M. COYLE: J'ai eu plus de plaintes au sujet de l'extention de mes circuits dans ma circonscription qu'au sujet de toute autre chose. Je connais trois familles qui habitent juste au delà d'un circuit. Le facteur avait coutume de se rendre jusque chez elles, mais apparemment elles sont juste un peu trop éloignées et elles doivent se rendre jusqu'à la croisée des chemins pour obtenir leur courrier. Les routes sont bonnes; c'est un point dont on devrait tenir compte afin d'être un peu plus libéral dans l'extension des circuits.

M. McCULLOCH: Combien de fois les répertoires ruraux sont-ils publiés?

Le TÉMOIN: Environ une fois par année, je ne sais pas au juste.

M. MCCULLOCH: Je sais qu'une foule de noms énumérés dans le répertoire de ma circonscription sont des noms de personnes décédées. Peut-être le répertoire n'est pas le dernier publié.

Le TÉMOIN: Je vais faire enquête.

M. CRUICKSHANK: Ne vérifiez qu'après les élections.

M. MCCULLOCH: Je n'ai pas à les vérifier.

M. CARDIFF: Je connais un homme de ma circonscription qui, desservi par un circuit durant 40 ans, s'est vu l'an dernier couper le service parce qu'il habite à 40 perches de la croisée des chemins. Le facteur rural avait coutume de passer à sa porte et a continué de le faire jusque l'an dernier alors que sa boîte a été éliminée, mais il n'habite qu'à environ un mille du village et au lieu de marcher jusqu'à la croisée des chemins pour obtenir son courrier, il préfère se rendre à Bluevalé pour l'obtenir. Il est bien malheureux qu'après 40 ans on lui ait coupé le service postal alors que le facteur n'aurait qu'à parcourir 40 perches. Son nom est Joe Greenway, et son adresse est R.R. n° 2, Bluevale.

M. LANGLOIS: S'agit-il d'un cas où le circuit a été changé?

M. CARDIFF: On a établi là un circuit de la catégorie B et on a aménagé une grande route qui a écarté cette croisée de chemins. Durant plusieurs années son courrier lui a été livré à sa porte. Ensuite on a aménagé cette grande route et naturellement depuis deux ou trois ans le facteur devait aller au-delà de la croisée des chemins mettre le courrier dans la boîte aux lettres et rebrousser chemin.

Le PRÉSIDENT: Vous me direz si vous obtenez le règlement de ces cas car j'en ai quatre semblables. On a établi une ligne à ces endroits et les usagers ont dû passer à l'autre ligne; la famille habitant en dehors de l'ancien circuit n'a plus le service.

M. CARDIFF: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: J'ai quatre de ces cas.

M. MACKENZIE: Sauf erreur, les règlements exigent deux boîtes par demi-mille ou quatre boîtes au mille. Et c'est une règle établie uniquement par le ministère?

Le TÉMOIN: C'est un règlement.

M. MACKENZIE: Cela n'a rien à voir avec la loi des Postes? Et vous pouvez changer votre mesure ou l'allonger si vous le désirez?

Le TÉMOIN: Cela ne relève pas de la loi.

M. MACKENZIE: Cela est purement laissé à votre discrétion, alors?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. MACKENZIE: Un autre point important, c'est d'arriver à une solution au bénéfice des facteurs ruraux. Il est des plus importants d'établir un tarif minimum et de s'en servir comme point de départ à l'égard des circuits qui ont des difficultés ou quelques problèmes que ne présentent pas les autres circuits, parce que les frais de fonctionnement de chaque voiture sont à peu près les mêmes. Il existe, mettons dans la région de Windsor, un circuit dont le tarif est d'environ \$70 par mille et il y en a un autre ailleurs dont le tarif est seulement d'environ \$50 par mille; et pourtant les frais de fonctionnements sont les mêmes. Il me semble que le régime ne sera jamais satisfaisant tant qu'il n'existera pas un tarif fondamental sur lequel on se fondera pour rémunérer le facteur de chaque circuit et aviser à chaque cas selon ses conditions. De plus, en toute justice pour M. Webster que je connais très bien, je dois dire qu'il est venu ici en 1936 et que vous avez dû le rencontrer vous-même en 1936. Il m'a écrit une lettre il y a deux semaines et m'a dit qu'il pensait qu'on

ne lui avait pas donné assez de temps pour rédiger son mémoire. Il m'a demandé de soulever ce point et c'est ce que je fais. Il ne peut pas rédiger de mémoire maintenant et il n'a pas eu suffisamment de temps; il aurait voulu rédiger un mémoire et le soumettre au Comité au moment où le Comité étudiait la question de la poste rurale.

M. ROBERTSON: Nous lui avons pleinement donné l'occasion d'exposer ses plaintes.

M. LANGLOIS: M. Webster a communiqué avec nous dès le mois de mai 1952 et il s'est déclaré heureux d'apprendre qu'un Comité étudierait la question. Ce Comité a été institué en mars 1953. Il savait que le Comité allait siéger et il avait certainement le temps de rédiger quelque chose.

M. ROBERTSON: Sa femme a dit au téléphone qu'il n'était pas intéressé.

Le PRÉSIDENT: Oui. Sa femme m'a répété ce qu'il a dit.

M. CRUICKSHANK: Qu'il est simplement permis d'avoir quatre boîtes au mille?

Le TÉMOIN: C'est le règlement.

M. CRUICKSHANK: S'il en existe cinq en dehors du circuit ou au delà de la croisée des chemins, il faut que ces cinq boîtes se trouvent un quart de mille au delà du circuit existant.

Le TÉMOIN: S'il s'agit d'un circuit direct.

M. CRUICKSHANK: Mais si les cinq boîtes ne sont pas sur le circuit et qu'il existe deux routes voisines dont l'une bifurque?

Le TÉMOIN: Il existe un règlement. Le facteur rural ne doit pas s'écarter d'un circuit principal afin de desservir un cultivateur ou un résidant qui habite en deça d'un demi-mille ou moins de son circuit.

M. CRUICKSHANK: Mais c'est là simplement un règlement?

Le TÉMOIN: Oui, c'est un règlement.

M. CRUICKSHANK: Mais je songe à un cas particulier au sujet duquel j'ai dû écrire jusqu'à trois fois par jour. Il existe cinq cultivateurs qui habitent au delà d'un quart de mille du circuit dans une région. Ce peut être à Brandon ou à cet endroit de la vallée du Fraser où l'on respecte la loi. Les boîtes de cinq cultivateurs ont été enlevées depuis six mois et ils ont un long chemin à parcourir pour se rendre à la croisée. Et pourtant il s'agit là simplement d'un règlement et non d'une disposition de la loi.

Le TÉMOIN: Il faut faire l'équilibre entre le service et les frais. Si on doit desservir chaque citoyen du pays la dépense en sera énorme. Nos crédits devront fort augmenter.

M. CRUICKSHANK: Tout règlement pour être efficace doit s'inspirer du bon sens.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. BRYCE: Mais dans le cas d'une région qui n'a qu'un service bihebdomadaire vous ne pouvez vous y attendre à quatre boîtes au mille.

M. BOYLE: Dans votre partie du pays, M. Bryce, vous ne pouvez compter quatre boîtes au mille. C'est là encore affaire de bon sens.

M. McCULLOCH: M. Cardiff n'a-t-il pas dit qu'il avait un circuit avec seulement trois boîtes au mille.

M. CARDIFF: Oui.

M. McCULLOCH: Je le pensais. Il y avait dans ma circonscription, il y a quelques années, une couple de circuits, qui ne comptaient que trois boîtes au mille.

Le TÉMOIN: Il n'y a pas de doute que nous cherchons à avoir quatre boîtes par mille, mais, à supposer que deux ou trois personnes seulement habitent sur

une partie du circuit, nous ne leur coupons pas le service. Bien des circuits qui dans les débuts comptaient quatre boîtes au mille n'en comptent aujourd'hui que trois ou même moins, mais le service y est resté le même.

M. CRUICKSHANK: Vous avez le pouvoir de diminuer ou de ne pas diminuer le service. C'est simplement affaire de règlements et je crois que le bon sens devrait intervenir.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. CRUICKSHANK: C'est une question de bon sens.

Le TÉMOIN: Nous essayons, comme M. Turnbull vous l'a indiqué, d'assurer un service proportionné à nos recettes et nous nous efforçons en ce faisant de nous montrer aussi raisonnables que nous le pouvons. A l'heure actuelle, les règlements exigent quatre boîtes par mille. Nous ne livrons pas le courrier aux cultivateurs établis en deçà d'un demi-mille d'un circuit, mais même dans les villes nous n'établissons pas de sous-bureau de poste en deçà d'un mille d'un autre. Nous ne cherchons pas à apporter le courrier aux boîtes qui sont établies en deçà d'un mille du bureau de poste parce que, en pratique, si vous ramenez la limite à un quart de mille il s'agit alors de savoir si on ne doit pas fermer le bureau de poste.

M. LANGLOIS: Lorsqu'on étudie l'établissement d'un nouveau circuit et que nous constatons qu'il ne répond pas au minimum de quatre boîtes au mille, nous examinons alors si nous pouvons accorder un service moins fréquent, mettons de deux ou trois ou quatre livraisons par semaine au lieu d'une livraison par jour.

M. FAIR: Il faut quatre boîtes par mille pour six livraisons par semaine.

M. LANGLOIS: Pour un service quotidien.

Le TÉMOIN: Nous avons accepté deux boîtes au mille à l'égard de certains services hebdomadaires.

M. CARDIF: Un grand nombre de ces extensions pourraient être accordées durant les mois d'été, extensions qui n'auraient pas à être maintenues en hiver alors que les routes sont pratiquement bloquées par la neige, mais en été les cultivateurs croient qu'ils ont droit au même service que les autres gens. Vous aideriez à faire régner un meilleur esprit et une meilleure attitude à l'égard des facteurs ruraux si vous condescendiez à leur donner un service six mois durant alors que les routes sont ouvertes et que la distance à parcourir n'est pas trop longue.

Le TÉMOIN: C'est une difficulté qui nous confronte très souvent dans les Prairies; dans certains cas, le service y est quotidien. Mais dans bien des cas le facteur essaye d'aller plus loin à travers les bancs de neige. Encore l'été dernier je causais avec nos inspecteurs régionaux et l'un d'eux m'a dit: "Souvent lorsque le facteur arrive à la boîte il voit le cultivateur qui revient de la ville. Le cultivateur a pu se rendre à la ville et en revenir en coupant à travers sa terre; il ne s'en tient probablement pas à la route. Si dans bien des cas le facteur doit suivre la route, le cultivateur peut couper à travers ses terres et se rendre au bureau de poste beaucoup plus facilement."

M. CARDIFF: Je songe à une bonne vieille dame qui habite à environ un demi-mille de la croisée des chemins. Âgée de plus de 80 ans, très intelligente et très habile, bien éduquée, elle peut rédiger une très bonne lettre. Elle n'avait aucun moyen de se rendre à la ville pour chercher son courrier, ne voulait pas marcher jusqu'à la ville et ne se sentait pas le goût de marcher jusqu'à la croisée des chemins. Elle était satisfaite qu'on lui livrât son courrier en été comme on l'a fait, si je comprends bien, l'été dernier pour la première fois. Cela lui a plu beaucoup. En hiver elle se débrouille comme elle peut, mais en été on lui apporte son courrier. Le facteur disait qu'il n'y voyait pas d'objection l'été mais qu'en hiver il ne tenait pas à se rendre jusque là. Il existe de très

nombreux cas comme celui-ci où le service pourrait-être amélioré, ce qui ferait plaisir à un grand nombre de gens qui croient être désavangés parce qu'il ont à parcourir une longue distance.

M. CRUICKSHANK: Connaissez-vous le circuit le plus long?

Le TÉMOIN: Oui, je crois. Nous en avons un à Winnipeg de 80 milles de long et qui compte 834 boîtes.

M. CRUICKSHANK: Le service y est-il quotidien?

Le TÉMOIN: Oui—six livraisons par semaine.

M. CRUICKSHANK: Pour ma simple gouverne et celle de quelques-uns de mes collègues, ne pourriez-vous pas nous dire le traitement que touche le facteur?

Le TÉMOIN: Non, je ne le connais pas. Les renseignements que j'ai ici ne font que grouper les circuits qui sont longs et les circuits qui sont courts.

M. CRUICKSHANK: 80 milles de long, dites-vous, et combien de boîtes?

Le TÉMOIN: 834.

M. FAIR: De quelle route s'agit-il?

Le TÉMOIN: De la route rurale n° 1 de Winnipeg le long du chemin de la rivière. C'est un circuit excessivement long.

M. CRUICKSHANK: Je ne vois pas comment le facteur peut y assurer le service.

Le TÉMOIN: Nous avons peine à trouver des gens pour s'en occuper et parfois nous aidons le bureau de poste à desservir la route.

M. CRUICKSHANK: Voici une autre question que je voudrais poser. Sauf erreur, il est prévu qu'en certains saisons exceptionnelles, comme Noël, le facteur peut engager des aides

Le TÉMOIN: Il doit les engager à ses propres frais.

M. CRUICKSHANK: Je croyais que s'il s'agissait d'un circuit très chargé...

Le TÉMOIN: Je dois faire une correction: par exception, à l'égard de certains des circuits très longs, durant la période de Noël nous occupons un homme au bureau de poste au tri du courrier afin que lorsque le facteur vient le chercher le matin, il le trouve déjà tout prêt.

M. CRUICKSHANK: Je demande ces renseignements mais non pas nécessairement à l'égard de circuits particuliers. Je crois que le circuit le plus long de ma circonscription mesure 34 milles ou peut-être 36 milles, mais les boîtes y sont très nombreuses. Je ne vois pas comment à la saison de Noël un facteur puisse parcourir 80 milles.

Le TÉMOIN: Je crois que tous les cas sont traités selon leurs conditions particulières. De l'aide a été accordée à certains de ces circuits très très longs où il y a parfois une boîte devant chaque maison. Dans une région nous avons compté 120 boîtes au mille. En pareil cas nous sommes intervenus à la période de Noël.

M. CRUICKSHANK: Voilà bien où je veux en venir. Une aide de cette nature est prévue pour la saison de Noël.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'assurer le service.

M. LANGLOIS: Question de bon sens encore une fois.

M. BRYCE: Songez-vous à apporter des améliorations aux circuits de cette nature?

Le TÉMOIN: À l'égard de certains de ces circuits, comme celui des environs de New-Westminster, nous devons étudier si nous allons abolir l'ancien régime et adopter un nouveau régime de boîtes collectives, rémunérer le facteur tant par jour ou lui verser un traitement annuel. Nous venons de mettre au point

un régime de boîtes collectives qui réglera le cas des circuits de ce genre. Au lieu de s'arrêter à toutes les boîtes particulières, le courrier livre les dépêches à un endroit qui dessert 20 boîtes.

M. CRUICKSHANK: Et alors les gens commenceront à se plaindre.

M. BRYCE: Les gens qui depuis dix ans ont eu leur courrier livré à leur porte se plaindront.

Le TÉMOIN: Nous essayons ce régime le long de la route de Prescott où vous pouvez voir les premières boîtes collectives.

M. LANGLOIS: Dans la circonscription de Carleton.

M. McCULLOCH: Faites-vous une distinction entre un chemin pavé et un chemin de terre?

Le TÉMOIN: C'est très difficile à cause du classement de la route. Nous devons tenir compte d'une foule d'éléments; c'est réellement affaire de temps. Nous devons envoyer nos inspecteurs s'assurer du temps qu'il faut pour parcourir la route.

M. McCULLOCH: Mais sur une route de terre une voiture ne durera qu'une couple d'années.

Le TÉMOIN: Oui, je le comprends bien, mais le moyen le plus logique pour nous c'est d'envoyer nos inspecteurs parcourir la route et se rendre compte de la situation. On ne saurait en douter.

M. McCULLOCH: Mais vos inspecteurs peuvent bien parcourir la route durant une journée de beau temps.

M. FAIR: Les inspecteurs ne s'y rendent pas d'habitude quand il fait mauvais.

Le TÉMOIN: Ils doivent la parcourir par tous les temps.

M. GARLAND: Monsieur Underwood, voulez-vous nous indiquer les formalités ou les délais que doit observer votre ministère quand il a reçu une demande générale en vue de l'établissement d'un nouveau circuit rural où il n'y a jamais eu de service postal. Combien de temps le ministère met-il à étudier la question? En quoi consiste cette étude? Voudriez-vous nous expliquer cela?

Le TÉMOIN: Oui, mais il est difficile de répondre parce que là encore la situation varie. Voici les formalités. Nous faisons d'abord enquête à Ottawa; nous communiquons avec l'inspecteur régional, mettons de votre région de North-Bay, qui envoie un inspecteur parcourir la route. On n'est peut-être pas très occupé à ce moment-là et l'inspecteur termine son travail en deux ou trois semaines, mais je sais que dans la région de North-Bay on est occupé depuis 4 ou 5 mois à certaines enquêtes touchant des vols de briques d'or qui ont eu lieu dans la région de Sudbury. Normalement le ministère reçoit un rapport dans un délai d'un mois à un mois et demi.

M. CRUICKSHANK: Puis-je me renseigner sur le reste des formalités. Supposons que la demande est approuvée, combien s'écoule-t-il de temps avant qu'il y soit donné suite?

Le TÉMOIN: Si elle est approuvée, nous demandons immédiatement des prix et si la moitié des propriétaires de boîtes sont prêts à accepter le service, le service est établi.

M. GARLAND: Dans le cas d'une demande en vue d'augmenter la fréquence du service, s'écoule-t-il à peu près un temps aussi long?

Le TÉMOIN: Oui, parce que normalement nous comptons environ quatre inspecteurs par district et, comme vous le savez, le terrain à parcourir est assez considérable. Ainsi, par exemple, le district de North-Bay s'étend de North-Bay à Fort-William et depuis le Soo.

M. GARLAND: Je ne me plains pas du tout, je tiens seulement à obtenir des renseignements.

M. LANGLOIS: Monsieur Garland, dans le cas d'une extension on évite les délais non nécessaires comme ceux qu'exige l'établissement d'un nouveau circuit où il faut mettre un contrat en adjudication. Dans le cas d'une extension nous ne mettons pas de contrat en adjudication. Nous rémunérons l'entrepreneur au prorata.

M. GARLAND: Ce qui m'intéresse, ce sont les délais.

M. LANGLOIS: Parfois, dans le cas d'un nouveau circuit, le délai est augmenté parce que les clients prennent du temps à se décider avant d'acheter une boîte. Voilà l'une des difficultés.

Le TÉMOIN: Nous croyons ne pas devoir établir le service avant que 50 p. 100 des gens le désirent.

M. BRYCE: Les boîtes se vendent toujours \$4 chacune?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions. Si non, le comité de direction va se réunir maintenant afin de rédiger le rapport en conformité de certaines des demandes que vous avez faites aujourd'hui. Et je voudrais ensuite que le Comité se réunisse de nouveau ici à 4 h. 30. afin d'entendre lecture du rapport. Nous siégerons à huis clos. Je demande à M. Cardiff de remplacer au comité de direction M. Dinsdale qui doit aller à la séance du Comité de la radio.

M. CRUICKSHANK: Que fera-t-on de ma proposition?

Le PRÉSIDENT: Elle sera incorporée dans le rapport.

M. LANGLOIS: Si vous voulez mettre la motion aux voix dès maintenant, ce sera parfait.

M. MACKENZIE: Voulez-vous l'adopter dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Si nous ne l'insérons pas dans le rapport vous pourrez alors vous y opposer quand nous nous réunirons à 4 h. 30, si vous le désirez.

M. CRUICKSHANK: Je ne m'y opposerai pas. Établissez l'extension de service que je demande, c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous tous favorables à vous réunir de nouveau à 4 h. 30.

Adopté.

Le TÉMOIN: Puis-je simplement mentionner que nous perdons de l'argent à l'égard de chaque boîte rurale que nous vendons.

M. BRYCE: Je me demandais si le prix en avait baissé.

M. LANGLOIS: Non.

M. CRUICKSHANK: Je désirerais revenir à un point au sujet de la question d'une demande d'augmentation. Ce serait très sot, pour ne pas dire plus, de la part d'un facteur rural de ne pas demander une augmentation. Je sais que vous ne pouvez pas dire combien de temps prendra l'étude de ces demandes, mais vous avez dit que dans la région de North-Bay vous comptez 4 inspecteurs. Savez-vous combien il y en a à Vancouver?

Le TÉMOIN: Cinq.

M. CRUICKSHANK: Pour toute la Colombie-Britannique?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CRUICKSHANK: Voilà où je voulais en arriver. Je crois en toute justice pour le facteur, et c'est lui que nous voulons aider, qu'il s'écoulera du délai avant qu'on ait établi l'augmentation qu'il doit avoir, s'il y a lieu. L'augmentation devrait être rétroactive.

M. BOYLE: Cela est mon avis.

M. CRUICKSHANK: L'augmentation sera-t-elle rétroactive?

M. BOYLE: A la date de sa demande.

M. LANGLOIS: Pourvu que sa demande n'ait pas été formulée avant la date où le bill a reçu la sanction royale.

Le PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, nous nous réunirons à 4 h. 30. Je tiens à remercier les fonctionnaires du ministère des Postes de la bienveillance avec laquelle ils se sont efforcés de répondre aux questions qui leur ont été posées.

Le Comité s'ajourne.







